

Commission d'enquête sur  
les actions des  
responsables canadiens  
relativement à Maher Arar



Commission of Inquiry into  
the Actions of Canadian  
Officials in Relation to  
Maher Arar

**Audience publique**

**Public Hearing**

**Commissaire**

L'Honorable juge /  
The Honourable Justice  
Dennis R. O'Connor

**Commissioner**

**Tenue à :**

Salon Algonquin  
Ancien hôtel de ville  
111, Promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)

le mercredi 11 mai 2005

**Held at:**

Algonquin Room  
Old City Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario

Wednesday, May 11, 2005

## COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo Me Marc David	Avocats de la Commission
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman Me Marlys Edwardh	Avocats de Maher Arar
Me Barbara A. McIsaac, c.r. Me Colin Baxter M. Simon Fothergill M. Gregory S. Tzemenakis Mme Helen J. Gray	Procureur général du Canada
Me Lori Sterling Me Darrell Kloeze Me Leslie McIntosh	Ministère du procureur général/ Police provinciale de l'Ontario
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein M. Hussein Amery	Conseil national des relations canado- arabes
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada/Conseil des Canadiens et Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minorités
Me Joe Arvay	British Columbia Civil Liberties Association
Me Kevin Woodall	Commission internationale de juristes/Redress Trust/Association pour la prévention de la torture/Organisation mondiale contre la torture

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

Colonel Me Michel W. Drapeau	Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
M. Riad Saloojee	Conseil canadien des relations américano-islamiques
Me Khalid Baksh	
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	<b>Page</b>
<u>ASSERMENTÉE : Maureen Girvan</u>	1703
<u>Interrogatoire par Me David</u>	1706

**PIÈCES JUSTIFICATIVES / LIST OF EXHIBITS**

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Page</b>
P-49	<u>Curriculum vitae de Maureen Girvan</u>	1708
P-50	<u>Trois pages décrivant la structure du bureau du consulat général à New York</u>	1713
P-51	<u>Six organigrammes</u>	1720
P-52	<u>Cas de M. X</u>	1733
P-53	<u>Cas de M. Y</u>	1733
P-54	<u>Lettre de présentation</u>	1750
P-55	<u>Formulaire d'information et d'autorisation</u>	1750
P-56	<u>Télécopie de Mme Maureen Girvan à Mme Ward, datée du 1<sup>er</sup> octobre 2002</u>	1805
P-57	<u>Rapport de résultat de communication : « Confirmation de la transmission » de la télécopie de Mme Maureen Girvan à Mme Ward (pièce 56), datée du 1<sup>er</sup> octobre 2002</u>	1806
P-58	<u>Feuille d'envoi de télécopie, datée du 2 octobre 2002</u>	1822
P-59	<u>Télécopie de Mme Maureen Girvan à Mme A. Ward, datée du 3 octobre 2002, portant la mention « URGENT »</u>	1826
P-60	<u>Une page des notes personnelles de Maureen Girvan pour le samedi 5 octobre</u>	1892

1 Ottawa (Ontario)/Ottawa, Ontario

2 --- L'audience débute le

3 mercredi 11 mai 2005 à

4 10 h 00 / Upon commencing on

5 Wednesday, May 11, 2005 at

6 10:00 a.m.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

8 Me DAVID : Bonjour, Monsieur le

9 Commissaire.

10 Je suis heureux de vous présenter

11 Mme Maureen Girvan, qui sera notre témoin pendant

12 les deux jours et demi à venir. Mme Girvan, qui

13 est à l'emploi du ministère des Affaires

14 étrangères, fournira un témoignage relatif à la

15 période pertinente, c'est-à-dire des 29 et

16 30 septembre jusqu'au 11 octobre, environ. Alors

17 c'est ce que nous ferons pendant deux jours et

18 demi.

19 LE COMMISSAIRE : Souhaitez-vous

20 prêter serment ou faire une affirmation

21 solennelle?

22 M<sup>ME</sup> GIRVAN : Prêter serment, cela

23 me convient bien.

24 ASSERMENTÉE : MAUREEN GIRVAN

25 ME DAVID : Avec votre permission,

1 Monsieur le Commissaire, j'aimerais que certaines  
2 considérations préliminaires soient versées au  
3 compte rendu avant que Mme Girvan commence son  
4 témoignage.

5 Premièrement, nous avons déjà  
6 déposé la pièce P-2, qui est un cadre législatif.  
7 Nous avons déposé une nouvelle version remaniée,  
8 et des copies ont été distribuées. Nous avons des  
9 copies supplémentaires, alors si quelqu'un en veut  
10 une, nous en avons quelques-unes de plus.

11 Alors cela se fait à l'instant  
12 même.

13 La deuxième chose que j'aimerais  
14 annoncer est le calendrier des témoins pour la  
15 semaine ou la semaine et demie à venir.

16 Comme je l'ai déjà dit, Mme Girvan  
17 témoignera aujourd'hui et demain, ainsi que le  
18 lundi 16 mai, à compter de 14 h; donc, le lundi  
19 après-midi seulement.

20 Il n'y aura donc pas d'audience le  
21 lundi matin.

22 M. Daniel Livermore témoignera le  
23 mardi 17 mai. Me Cavalluzzo et Me Verma se  
24 chargeront du témoignage de M. Livermore devant la  
25 Commission.

1                   Le mercredi 18 mai, deux témoins  
2                   sont prévus. Encore une fois, Me Cavalluzzo et  
3                   Me Verma se chargeront de ces témoins. La première  
4                   sera Alexa McDonough, et la deuxième, une  
5                   fonctionnaire du gouvernement canadien, du nom de  
6                   Roberta Lloyd.

7                   Le jeudi de la semaine suivante,  
8                   c'est Mme Nancy Collins, une autre employée du  
9                   MAECI, qui témoignera. Me Mall et moi-même allons  
10                  nous charger de ce témoignage.

11                  C'est donc le calendrier pour la  
12                  dizaine de jours à venir.

13                  On affichera sur notre site Web  
14                  les dates de témoignage, à mesure qu'elles seront  
15                  confirmées.

16                  LE COMMISSAIRE : Merci.

17                  ME DAVID : Troisièmement, je tiens  
18                  à rappeler à toutes les personnes ici présentes  
19                  que si elles veulent suivre l'audience  
20                  d'aujourd'hui, elles peuvent le faire en  
21                  consultant les documents d'audience des Affaires  
22                  étrangères déposés à titre de pièce P-42.

23                  Il y a également des documents et  
24                  des pièces attestant de la chronologie, déposés à  
25                  titre de pièce P-43. De plus, des documents



1           pertinents du BCP ont été déposés à titre de pièce  
2           P-48.

3                           La quatrième considération  
4           préliminaire concerne la production de notes  
5           personnelles de divers témoins du MAECI. Je tiens  
6           à ce que le compte rendu indique clairement que  
7           ces documents sont des versions expurgées. Les  
8           éléments éliminés concernent la protection non  
9           seulement de la sécurité nationale, mais aussi de  
10          la vie privée, ainsi que des éléments non  
11          pertinents.

12                           Alors il ne faut pas  
13          automatiquement tenir pour acquis que les éléments  
14          des notes personnelles qui ont été éliminés  
15          concernent nécessairement la confidentialité liée  
16          à la sécurité nationale.

17                           Je tiens à vous présenter  
18          Me Sylvie Roussel. Sylvie Roussel, ici présente,  
19          est l'avocate de Mme Girvan.

20                           Pour ce qui est de l'ordre dans  
21          lequel on va interroger Mme Girvan, on appliquera  
22          l'ordre suivant : les avocats de la Commission  
23          ouvriront le bal, suivis du procureur général.  
24          Viendront ensuite Me Edwardh, qui représente  
25          M. Arar, et Me Roussel, si jamais elle souhaite

1 que des précisions soient apportées au compte  
2 rendu, et, enfin, il est possible que les avocats  
3 de la Commission procèdent à un autre  
4 interrogatoire.

5 INTERROGATOIRE

6 Me DAVID : Cela dit, je crois que  
7 nous pouvons maintenant passer à votre témoignage,  
8 Madame Girvan.

9 Très brièvement, laissez-moi  
10 présenter un aperçu du témoignage de Mme Girvan.

11 Je vous signale, d'abord et avant  
12 tout, que Mme Girvan a l'honneur d'être le premier  
13 témoin public dans le cadre de notre enquête; nous  
14 nous réjouissons de franchir cette étape.

15 LE COMMISSAIRE : Nous avons  
16 entendu des témoins contextuels.

17 Me DAVID : Nous avons entendu des  
18 témoins contextuels, mais pour ce qui est des  
19 faits en cause, Mme Girvan est le premier témoin  
20 susceptible de nous fournir des faits.

21 LE COMMISSAIRE : D'accord.

22 Me DAVID : Mme Girvan a joué un  
23 rôle clé au cours de la période où,  
24 essentiellement, M. Arar était à New York. Nous  
25 savons que M. Arar était à New York au cours de la

1 période qui s'étendait du 26 septembre au  
2 8 octobre, et que Mme Girvan a personnellement été  
3 en communication avec lui au cours de la période  
4 qui s'étendait du 30 septembre au 11 octobre.

5 De plus, Mme Girvan est le seul  
6 fonctionnaire canadien à avoir été en contact avec  
7 M. Arar pendant son séjour à New York. Alors, elle  
8 va nous livrer un témoignage au sujet de la visite  
9 qu'elle a rendue à M. Arar au Metropolitan  
10 Detention Centre, le 3 octobre.

11 Afin de faciliter le témoignage de  
12 Mme Girvan, nous allons souvent nous reporter à  
13 une série de notes que nous appellerons les notes  
14 CAMANT, qui est le système d'enregistrement de  
15 données du service consulaire du ministère des  
16 Affaires étrangères. Alors, nous allons souvent  
17 faire allusion à une chronologie fondée sur les  
18 notes versées dans CAMANT, et Mme Girvan nous  
19 fournira de l'information et des explications  
20 concernant la création du système et son utilité.

21 Grâce à ces notes CAMANT, nous  
22 disposerons d'une chronologie plus ou moins  
23 détaillée des événements qui ont eu lieu à  
24 New York au cours de la période que j'ai déjà  
25 mentionnée.

1                    Cela dit, j'aimerais maintenant  
2 déposer à titre de pièce le curriculum vitae de  
3 Mme Girvan, et en parler très brièvement.

4                    LE COMMISSAIRE : Ce sera la  
5 pièce P-49.

6                    Me DAVID : Merci.

7                    PIÈCE N° P-49 : Curriculum  
8 vitae de Maureen Girvan

9                    Me DAVID : Madame Girvan,  
10 j'aimerais mettre en évidence certains éléments  
11 que vous avez versés dans votre CV.

12                    Premièrement, vous êtes à l'emploi  
13 du ministère des Affaires étrangères - à l'avenir,  
14 je parlerai du MAECI, car c'est l'appellation  
15 courante - depuis 1993?

16                    Mme GIRVAN : C'est exact.

17                    Me DAVID : Vous avez travaillé au  
18 sein de ce qu'on appelle la Direction générale des  
19 affaires consulaires du ministère des Affaires  
20 étrangères.

21                    Mme GIRVAN : Oui.

22                    Me DAVID : Au cours de la période  
23 qui nous intéresse aux fins de la présente  
24 enquête, en 2002, vous étiez consule et directrice  
25 de la section consulaire à New York?

1                   Mme GIRVAN : C'est exact.

2                   Me DAVID : De fait, vous êtes  
3 arrivée à New York en septembre 2001, et vous  
4 étiez fonctionnaire consulaire à l'époque.

5                   Mme GIRVAN : Exact.

6                   Me DAVID : Par conséquent, au  
7 cours de votre séjour à New York, en avril 2002,  
8 on vous a promue consule.

9                   Mme GIRVAN : J'ai été affectée à  
10 ce poste, oui.

11                  Me DAVID : Je remarque également,  
12 dans votre expérience antérieure, que, de 1994 à  
13 1997, vous étiez fonctionnaire consulaire pour le  
14 Moyen-Orient.

15                  Mme GIRVAN : Oui.

16                  Me DAVID : Et vous exerciez ces  
17 fonctions à Ottawa?

18                  Mme GIRVAN : Oui.

19                  Me DAVID : Et vous étiez  
20 fonctionnaire consulaire à Ottawa pour les  
21 États-Unis, de 1993 à 1994.

22                  Mme GIRVAN : C'est exact.

23                  Me DAVID : Et je remarque  
24 également, enfin, qu'au chapitre de la formation,  
25 vous avez suivi un cours de formation à

1 l'intention des experts des affaires consulaires  
2 en 1994.

3 Mme GIRVAN : Oui.

4 Me DAVID : Pourriez-vous nous  
5 décrire brièvement ce cours?

6 Mme GIRVAN : C'est un cours  
7 destiné aux gens qui exercent certaines fonctions  
8 consulaires, et il couvre l'ensemble des divers  
9 services dont on peut être responsable en vue  
10 d'aider les Canadiens à l'étranger, du passeport  
11 jusqu'à la citoyenneté, en passant par les  
12 Canadiens détenus ou les Canadiens en difficulté.  
13 Il couvre tous les aspects.

14 Me DAVID : Merci.

15 J'aimerais prendre quelques  
16 moments pour décrire la structure des services  
17 consulaires offerts aux États-Unis. D'après ce que  
18 j'ai compris, un service consulaire peut être  
19 dispensé selon trois modes, essentiellement. L'un  
20 d'eux est l'ambassade, notre ambassade canadienne  
21 à Washington, D.C. Il y a, également, ce qu'on  
22 appelle, je crois, les consulats généraux aux  
23 États-Unis, dont le bureau de New York fait  
24 partie?

25 Mme GIRVAN : C'est un consulat

1 général.

2 Me DAVID : Et, enfin, il y a un  
3 certain nombre de ce qu'on appelle des consulats,  
4 dispersés un peu partout aux États-Unis?

5 Mme GIRVAN : C'est exact.

6 Me DAVID : Pourriez-vous nous  
7 décrire ces trois entités, et nous expliquer de  
8 quelle façon elles sont liées?

9 Mme GIRVAN : Un consulat général  
10 est un plus gros bureau, et exerce un plus grand  
11 nombre de fonctions qu'un consulat. Ainsi, le  
12 bureau de New York, qui est plus gros, serait un  
13 consulat général, et serait responsable d'un plus  
14 grand nombre de programmes.

15 Le consulat peut également avoir  
16 un mandat plus limité, par exemple, les relations  
17 commerciales et les relations générales. Cela peut  
18 varier.

19 L'ambassade est responsable des  
20 relations avec le gouvernement américain, et  
21 représente le gouvernement canadien aux  
22 États-Unis, alors que le consulat général  
23 représente le gouvernement canadien sur un  
24 territoire plus restreint. Mais c'est l'ambassade  
25 qui représente le pays.

1 Me DAVID : Alors, essentiellement,  
2 si je suis un Canadien aux États-Unis, les  
3 services consulaires auxquels j'ai accès varient  
4 essentiellement en fonction de l'endroit où je me  
5 trouve?

6 Mme GIRVAN : Oui, et vous n'avez  
7 pas à vous inquiéter de toutes ces structures.  
8 Vous obtiendrez de l'aide, où que vous soyez.

9 Me DAVID : Alors, si j'étais à  
10 New York, j'aurais affaire au... ou je tenterais  
11 d'obtenir des services auprès de ce qu'on appelle  
12 le consulat général à New York.

13 Mme GIRVAN : C'est exact.

14 Me DAVID : Et c'est à cet endroit  
15 que vous avez travaillé.

16 Mme GIRVAN : C'est exact.  
17 Également au New Jersey et au Connecticut, alors  
18 nous avons couvert les trois États.

19 Me DAVID : Y a-t-il une  
20 distinction à faire entre les types de services  
21 consulaires qu'un Canadien peut s'attendre à  
22 recevoir de chacune de ces trois entités,  
23 c'est-à-dire l'ambassade, le consulat général ou  
24 le consulat?

25 Mme GIRVAN : Non. Les services



1           consulaires... les mêmes services sont offerts  
2           partout.

3                           Me DAVID : J'aimerais maintenant,  
4           Madame Girvan, que nous examinions l'organigramme  
5           du consulat général de New York, et j'aimerais  
6           déposer ces trois pages comme pièce.

7                           LE COMMISSAIRE : Ce sera la  
8           pièce P-50.

9                           Me DAVID : Merci.

10                          Mme GIRVAN : Merci.

11                                  PIÈCE N° P-50 : Trois pages  
12                                  décrivant la structure du  
13                                  consulat général à New York

14                          Me DAVID : Alors, vous avez devant  
15           vous trois pages qui, je crois, décrivent la  
16           structure du consulat général à New York, à  
17           l'époque qui nous intéresse.

18                          Mme GIRVAN : Oui.

19                          Me DAVID : Le bureau est dirigé  
20           par un consul général, et à l'époque il s'agissait  
21           de Pamela Wallin?

22                          Mme GIRVAN : Oui.

23                          Me DAVID : Je crois savoir que  
24           Mme Wallin a été nommée consule générale en  
25           septembre 2002?

1                   Mme GIRVAN : Cela me semble exact.

2                   Me DAVID : Et le consul général  
3 adjoint - à l'époque, il s'agissait de  
4 Brian Schumacher - relevait de Mme Wallin.

5                   Mme GIRVAN : Oui.

6                   Me DAVID : Alors, si on va à la  
7 page suivante, on voit la structure qui relève du  
8 bureau de M. Schumacher, et ensuite, on voit la  
9 rubrique - du côté droit, l'avant-dernière colonne  
10 - Administration et affaires consulaires,  
11 André Laporte.

12                   Mme GIRVAN : Oui.

13                   Me DAVID : Et il y a une case sous  
14 son nom - ce qui correspond, en réalité, à la  
15 page 3 du document - et, si on poursuit plus bas,  
16 on a Administration et affaires consulaires, et  
17 ensuite, on voit votre nom à titre de consule,  
18 Maureen Girvan.

19                   Mme GIRVAN : Mm-hmm.

20                   Me DAVID : Alors, il s'agirait du  
21 quatrième échelon hiérarchique.

22                   Mme GIRVAN : Oui.

23                   Me DAVID : Et trois personnes  
24 relèvent de vous, tel qu'indiqué à la page 3. Il y  
25 a une fonctionnaire consulaire, du nom de

1 Lisiane Lefloch.

2 Mme GIRVAN : Oui.

3 Me DAVID : Et une adjointe,  
4 Louise Mulvahill, et un greffier consulaire,  
5 David Humphrey.

6 Mme GIRVAN : Oui.

7 Me DAVID : Ces personnes étaient  
8 vos collègues.

9 Mme GIRVAN : Oui.

10 Me DAVID : Étaient-ils canadiens,  
11 ou s'agissait-il de personnel local?

12 Mme GIRVAN : Lisiane Lefloch est  
13 une citoyenne américaine, mais elle a travaillé  
14 pendant de nombreuses années avec la consule  
15 générale. Louise et David, pour leur part, étaient  
16 des citoyens canadiens, mais on les a embauchés  
17 ici.

18 Me DAVID : Maintenant, j'aimerais  
19 que vous nous décriviez vos fonctions à titre de  
20 consule, ainsi que vos responsabilités dans le  
21 cadre de cette structure, et vos liens avec  
22 Mme Lefloch, Louise Mulvahill et David Humphrey.

23 Mme GIRVAN : Oui. Je gère la  
24 Section des services consulaires du consulat  
25 général. Cela comprend les services de passeport

1 et les services de citoyenneté, les Canadiens en  
2 difficulté, les hospitalisations - à vrai dire,  
3 tout ce qui pourrait arriver à un Canadien pendant  
4 qu'il séjourne ou réside dans mon secteur, ou  
5 lorsqu'il est de passage. Je suis responsable de  
6 tout cela.

7 Et Lisiane Lefloch travaille en  
8 étroite collaboration avec moi, à titre de  
9 fonctionnaire consulaire jouissant d'une plus grande  
10 expérience et ayant davantage de responsabilités. Elle  
11 m'aide avec les dossiers de Canadiens détenus, par  
12 exemple. Il y en a beaucoup.

13 Louise et David s'attachent  
14 davantage aux fonctions touchant le passeport, à  
15 certaines fonctions liées à la citoyenneté, et ils  
16 répondent au téléphone et accueillent les membres  
17 du public qui se présentent au bureau.

18 Mais notre équipe est petite,  
19 alors il n'y a pas vraiment de hiérarchie. Nous  
20 essayons de nous entraider constamment. Ainsi, je  
21 suis tout aussi susceptible de me retrouver à  
22 l'accueil pour une urgence, ou de parler à une  
23 famille canadienne, que mon adjointe ou toute  
24 autre personne de l'équipe.

25 Me DAVID : Ai-je raison de croire

1 que, essentiellement, quand il est question de  
2 Canadiens en détention à New York, c'est  
3 essentiellement Mme Lisiane Lefloch ou vous-même  
4 qui entrerait en contact avec ces Canadiens?

5 Mme GIRVAN : Oui, nous recevons...  
6 les Canadiens détenus sont en mesure de téléphoner  
7 au consulat, alors nous prenons tous les appels,  
8 de sorte que David et Louise sont également  
9 susceptibles de répondre à l'appel. Mais ils  
10 auraient renvoyé l'appel à Lisiane ou à moi-même,  
11 ou ils auraient pris un message en vue de nous le  
12 transmettre plus tard. Alors, nous prenions  
13 vraiment soin des dossiers.

14 Me DAVID : D'accord. Dans  
15 l'ensemble, pourriez-vous évaluer le nombre  
16 d'employés qui ont travaillé au bureau de la  
17 consule générale à New York?

18 Mme GIRVAN : Je ne suis pas très  
19 bonne avec les estimations, mais - avez-vous dit  
20 « fonctionnaires canadiens »?

21 Me DAVID : Ce que je vous ai  
22 demandé, c'est le nombre d'employés.

23 Mme GIRVAN : Je crois que c'est  
24 dans les environs de 25 personnes, car il y a  
25 beaucoup de gens à l'immigration. Il y en a

1 peut-être 30. Dans ma section, il n'y en avait que  
2 trois, et je relève de M. Laporte.

3 Me DAVID : En ce qui concerne vos  
4 rapports avec l'ambassade canadienne à Washington  
5 ou l'administration centrale du ministère des  
6 Affaires étrangères à Ottawa, quelle est la  
7 structure hiérarchique entre votre consulat  
8 général et ses deux autres entités?

9 Mme GIRVAN : Je n'ai aucun lien  
10 hiérarchique direct avec l'ambassade. Je relève  
11 de... je crois que vous avez raison de dire que je  
12 relève d'André Laporte et, par son entremise, de  
13 la consule générale à New York, mais j'ai  
14 également des liens fonctionnels avec la Direction  
15 générale des affaires consulaires du ministère des  
16 Affaires étrangères.

17 Alors, la personne dont je relève  
18 à Ottawa est Nancy Collins, chargée de dossier,  
19 qui relève essentiellement du directeur général,  
20 alors JPD, le dirigeant des Affaires consulaires.  
21 Alors, fonctionnellement, c'est mon...

22 Me DAVID : Pourriez-vous peut-être  
23 nous expliquer ce que vous entendez par « relation  
24 fonctionnelle », ce que cette notion veut dire?

25 Mme GIRVAN : Je relève de, par

1           exemple... ils sont les meilleures sources  
2           d'information sur les affaires consulaires au  
3           monde; par conséquent, ils orientent nos... ils  
4           peuvent m'orienter à l'égard d'un dossier donné,  
5           ainsi que mon patron à New York. Alors mon patron  
6           à New York est également un expert. Alors il y a  
7           un genre de... je consulte mon patron, et ensuite je  
8           lui dis, eh bien, j'appelle à Ottawa. Nous en  
9           discutons avec Ottawa, pour voir ce qu'ils en  
10          pensent. Ottawa peut consulter Washington à  
11          l'égard d'un dossier, et me rappeler par la suite.  
12          La plupart du temps, ils se contenteront d'en  
13          parler avec moi, et j'en informe mon patron, mais  
14          mon patron participe activement à ce que je fais.

15                        Me DAVID : Alors c'est une  
16          approche assez collégiale?

17                        Mme GIRVAN : Je pense bien, oui.

18                        Me DAVID : J'aimerais maintenant  
19          passer, Madame Girvan, à la structure  
20          organisationnelle de l'administration centrale des  
21          Affaires consulaires à Ottawa.

22                        Si nous pouvons revenir à une  
23          pièce qui a déjà été déposée, il s'agit de la  
24          pièce P-11, et il s'agit de l'onglet 5.

25                        J'aimerais également déposer comme

1 pièce six organigrammes qui décrivent  
2 l'administration centrale.

3 Quand je dis « administration  
4 centrale », je parle essentiellement du MAECI à  
5 Ottawa.

6 Mme GIRVAN : Moi aussi.

7 Me DAVID : C'est bien. J'aimerais  
8 seulement entendre vos commentaires à l'égard de  
9 cette structure.

10 Mme GIRVAN : Merci.

11 Me DAVID : Monsieur le  
12 Commissaire, ces six pages constituent une  
13 nouvelle pièce.

14 LE COMMISSAIRE : Ce sera la  
15 pièce P-51.

16 Me DAVID : Merci.

17 PIÈCE N° P-51: Six  
18 organigrammes.

19 Me DAVID : Je vous prie,  
20 Madame Girvan, de prendre l'onglet 5 de la  
21 pièce P-11, c'est-à-dire le premier document.

22 Mme GIRVAN : Mm-hmm.

23 Me DAVID : On voit, au début de la  
24 page, qu'il s'agit d'une description de la  
25 structure des Services ministériels, Passeports et



1 Affaires consulaires. On peut voir ici que  
2 Katherine McCallion est la sous-ministre adjointe,  
3 ou SMA.

4 Mme GIRVAN : C'est exact.

5 Me DAVID : Si on regarde la  
6 troisième colonne à droite, on voit la Direction  
7 générale des affaires consulaires, dont le  
8 directeur général est Konrad Sigurdson.

9 Mme GIRVAN : Oui.

10 Me DAVID : M. Sigurdson est  
11 l'actuel directeur général, et à l'époque, si je  
12 ne me trompe pas, c'est M. Gar Pardy qui occupait  
13 ce poste.

14 Mme GIRVAN : C'est exact.

15 Me DAVID : On parcourt cette  
16 colonne de la Direction générale des affaires  
17 consulaires, et on arrive à deux autres cases  
18 pertinentes. Il s'agit des services d'urgence,  
19 indiqués au moyen de l'acronyme JPE.

20 Mme GIRVAN : Mm-hmm.

21 Me DAVID : On passe ensuite à la  
22 gestion des cas, JPO, dont le responsable indiqué  
23 est Dave Dyet.

24 Mme GIRVAN : Mm-hmm.

25 Me DAVID : Pourriez-vous nous

1 expliquer ce que signifient ces lettres, ces  
2 acronymes, JPD, JPE, JPO.

3 Mme GIRVAN : Je crois qu'ils ont  
4 perdu un peu de leur sens au fil des ans, mais la  
5 lettre « J » désigne, je crois, les services  
6 juridiques, et les affaires consulaires relevaient  
7 autrefois des services juridiques. Alors, tout ce  
8 qui commençait par « J » relevait des services  
9 juridiques, et c'était le cas des affaires  
10 consulaires.

11 Ils ne relèvent plus des  
12 affaires juridiques, mais ils ont conservé le  
13 « J ».

14 Me DAVID : Donc, essentiellement,  
15 c'est lié à une structure organisationnelle.

16 Mme GIRVAN : Oui.

17 Me DAVID : Et c'est juste une  
18 façon d'identifier l'unité.

19 Mme GIRVAN : Oui, vous savez que  
20 c'est une section du ministère des Affaires  
21 étrangères.

22 Me DAVID : D'accord.

23 Mme GIRVAN : JPE désigne les  
24 services d'urgence, donc, le service après les  
25 heures normales de bureau, et tous les services

1           liés à la planification des mesures d'urgence et  
2           la planification d'urgence, partout dans le monde.

3                           Est-ce que c'est cela que vous  
4           vouliez savoir?

5                           Me DAVID : Oui, exactement.

6                           Mme GIRVAN : Pour ce qui est de  
7           New York, ils se chargent du service après les  
8           heures normales de bureau pour toutes les missions  
9           du monde. Par conséquent, quand je retourne à la  
10          maison et que quelqu'un téléphone au consulat  
11          général en vue d'obtenir de l'aide, l'appel est  
12          aiguillé vers ce bureau, les services d'urgence.

13                          Me DAVID : Alors, essentiellement,  
14          à titre de Canadien aux États-Unis, je jouis d'un  
15          accès aux services consulaires, 24 heures sur 24?

16                          Mme GIRVAN : C'est exact.

17                          Me DAVID : Vous dites qu'après les  
18          heures d'ouverture, après les heures normales  
19          d'ouverture, les appels sont aiguillés vers  
20          Ottawa, au bureau de JPE?

21                          Mme GIRVAN : Oui, directement.

22                          Me DAVID : Nous verrons des  
23          documents faisant état de l'intervention de  
24          Mme Harris.

25                          Mme GIRVAN : Oui.

1 Me DAVID : On fait également  
2 allusion à JPO.

3 Mme GIRVAN : Et ça, c'est la  
4 Section des opérations des affaires consulaires.  
5 C'est dans ce bureau que... c'est là qu'on trouve  
6 les chargés de dossiers pour toutes les régions du  
7 monde.

8 Me DAVID : D'accord.

9 Mme GIRVAN : Par conséquent, à  
10 titre de fonctionnaire pour les États-Unis, je  
11 serais en communication avec Nancy Collins, qui  
12 serait la fonctionnaire de JPO.

13 Me DAVID : Nous pourrions  
14 peut-être maintenant passer à la pièce P-51.

15 La première page, Madame Girvan,  
16 décrit la structure du bureau JPD, c'est-à-dire le  
17 bureau de Gar Pardy, directeur général des  
18 Affaires consulaires.

19 Mme GIRVAN : Oui.

20 Me DAVID : On voit deux cases sous  
21 son nom. Dans l'une d'elles, la deuxième  
22 avant-dernière case à gauche, montre Helen Harris,  
23 directrice des services d'urgence, et  
24 John Carisse, directeur de la gestion des cas,  
25 JPO.

1 Mme GIRVAN : Oui.

2 Me DAVID : Si on passe à la page  
3 suivante, on voit une description détaillée de la  
4 structure de JPE, c'est-à-dire l'unité de  
5 Helen Harris. Et la page suivante est la  
6 description détaillée de la structure de JPO,  
7 l'unité de John Carisse?

8 Mme GIRVAN : Oui.

9 Me DAVID : À cet égard, j'aimerais  
10 attirer votre attention sur la deuxième colonne à  
11 gauche, la troisième et la quatrième cases, où  
12 l'on voit le nom de Nancy Collins, agente de  
13 gestion des cas, et de Myra Pastyr-Lupul,  
14 également agente de gestion des cas.

15 Et nous verrons que, dans les  
16 documents, on mentionne très souvent ces deux  
17 personnes.

18 Mme GIRVAN : Oui.

19 Me DAVID : Pourriez-vous décrire  
20 leur rôle dans cette structure, s'il vous plaît?

21 Mme GIRVAN : Nancy Collins est  
22 l'agente responsable pour les États-Unis, en  
23 particulier à l'égard des Canadiens détenus, mais  
24 avant, c'était pour l'ensemble des États-Unis. Et  
25 Myra, je crois, était responsable du Moyen-Orient.

1 Me DAVID : Il serait donc  
2 raisonnable d'affirmer que, en ce qui concerne  
3 M. Arar, à l'époque où il était à New York, vous  
4 étiez en étroite collaboration avec Nancy Collins?

5 Mme GIRVAN : Oui.

6 Me DAVID : Et que, par la suite,  
7 le dossier a été confié à Mme Myra Pastyr-Lupul?

8 Mme GIRVAN : Oui, c'est exact.

9 Me DAVID : Histoire de mieux  
10 comprendre le processus d'accès aux services  
11 consulaires, disons que je suis canadien, je suis  
12 dans votre ville, New York, et on m'arrête.  
13 J'espère que cela n'arrivera jamais, mais je suis  
14 maintenant en détention à New York. Comment est-ce  
15 que je communique avec vous? Comment suis-je mis  
16 au courant de mon droit de le faire? Comment  
17 entre-t-on en contact avec votre bureau?

18 Mme GIRVAN : Il serait peut-être  
19 indiqué de mentionner que toute personne qui  
20 obtient un passeport canadien reçoit un petit  
21 livre qu'on appelle le livre « Bon voyage », et on  
22 y trouve non seulement une description des  
23 services offerts par les services consulaires,  
24 mais aussi le numéro de téléphone et l'adresse de  
25 tous les bureaux dans le monde. Alors, il serait

1           souhaitable que vous ayez ce livre en votre  
2           possession.

3                           De plus, les consulats généraux  
4           sont inscrits dans les annuaires téléphoniques. En  
5           outre, la plupart des hôtels et la plupart des  
6           gens peuvent vous aider à trouver le consulat  
7           général. Il est situé dans un endroit très  
8           centralisé, et les gens peuvent s'y présenter, et  
9           aller à l'accueil de mon bureau, tous les jours,  
10          chaque jour.

11                           Les gens qui téléphonent peuvent  
12          obtenir des directives pour se rendre au bureau.

13                           Me DAVID : Est-ce que l'autorité  
14          gouvernementale qui m'a arrêté, moi le Canadien, à  
15          New York, est tenue de m'aviser de mes droits  
16          concernant l'accès aux services consulaires, ou  
17          est-on tenu de communiquer avec les services  
18          consulaires en vue d'informer les services  
19          consulaires de mon arrestation et de ma détention?

20                           Mme GIRVAN : Dans le cas du  
21          Canada, ils seraient tenus de dire au citoyen  
22          canadien qu'il a le droit de communiquer avec le  
23          consulat général. Ils ne seraient pas tenus de  
24          m'informer du fait qu'ils ont arrêté quelqu'un.

25                           Mais si la personne dit qu'elle

1           veut y avoir accès, ils devraient lui permettre  
2           d'entrer en communication avec nous.

3                           Me DAVID : Donc, pour ce qui est  
4           de votre participation directe à la prestation de  
5           services consulaires, c'est moi, le détenu  
6           canadien, qui peut recourir directement à vos  
7           services?

8                           Mme GIRVAN : Oui.

9                           Me DAVID : Vous pouvez prendre  
10          connaissance de ma détention et prendre des  
11          mesures pour communiquer avec moi?

12                          Mme GIRVAN : Oui.

13                          Me DAVID : Et comment cela se  
14          passerait-il? Pourriez-vous me donner des  
15          exemples?

16                          Mme GIRVAN : Souvent, les  
17          Canadiens détenus tenteront d'abord d'entrer en  
18          communication avec leur famille, ou avec la  
19          personne qui était avec eux au moment de leur  
20          arrestation, et cette personne peut communiquer  
21          avec le ministère des Affaires étrangères à  
22          Ottawa, ou directement avec le consulat général,  
23          et dire, vous savez, « Mon mari a été arrêté », et  
24          nous tenterions ensuite de déterminer où cette  
25          personne a été amenée.



1                   Il est également possible qu'on  
2 nous ait avisés. Vous savez, lorsque la personne  
3 dit qu'elle veut que le consulat soit avisé de son  
4 arrestation, nous encourageons tous les  
5 représentants des services de l'ordre aux  
6 États-Unis à communiquer avec nous. Alors nous  
7 recevons parfois un avis.

8                   Me DAVID : Et dans le cas qui nous  
9 intéresse, pour ce qui est de M. Maher Arar,  
10 est-ce que vous vous rappelez comment le contact  
11 initial s'est effectué?

12                   Mme GIRVAN : Le contact initial  
13 s'est d'abord établi d'une façon assez courante,  
14 quand le frère de M. Arar a téléphoné au ministère  
15 des Affaires étrangères.

16                   Je ne suis pas certaine si c'était  
17 après les heures de fermeture...

18                   Me DAVID : Nous arriverons à un  
19 document qui décrit directement cela.

20                   Mme GIRVAN : Et qui dit que son  
21 frère n'est pas arrivé au moment prévu.

22                   Me DAVID : D'accord.

23 Madame Girvan, j'ai déjà parlé du système CAMANT.  
24 Il s'inscrit dans un programme qu'on appelle  
25 COSMOS. Pourriez-vous nous expliquer en quoi

1           consiste ce système, comment on l'utilise, depuis  
2           quand il existe, et son utilité?

3                       Mme GIRVAN : Je ne suis pas  
4           certaine de l'année, mais je crois que cela  
5           remonte à 1994, ou quelque chose comme ça. Vous  
6           pourriez demander cela à quelqu'un comme M. Pardy,  
7           qui a conçu le système.

8                       C'est un système qui permet, en  
9           temps réel, de lire et consulter tous les dossiers  
10          concernant les citoyens canadiens.

11                      Me DAVID : Est-ce que ces dossiers  
12          sont identifiés au moyen du nom d'une personne, ou  
13          d'un numéro de dossier?

14                      Mme GIRVAN : Les deux. Ils portent  
15          un numéro de dossier, et le nom d'un lieu.

16                      Me DAVID : Nous pourrions  
17          peut-être, à titre d'exemple, aller au Volume 1 de  
18          la pièce P-42. Nous allons seulement extraire un  
19          exemple de note dans CAMANT, afin que vous  
20          puissiez fournir une description convenable.

21                      Mme GIRVAN : Merci.

22                      Me DAVID : À titre d'exemple,  
23          Madame Girvan, j'ai sorti l'onglet 14. Vous pouvez  
24          choisir vous-même, si vous voulez.

25                      Cet onglet 14 serait une note

1 extraite de CAMANT?

2 Mme GIRVAN : Ce serait le cas,  
3 oui.

4 Me DAVID : Je vois un numéro de  
5 référence sur le coin supérieur gauche, soit  
6 02-CNGNY-871270.

7 Mme GIRVAN : Oui.

8 Me DAVID : Qu'est-ce que cela  
9 signifie?

10 Mme GIRVAN : Le « 02 » correspond  
11 à 2002, l'année de saisie. « CNGNY », c'est le  
12 consulat général canadien, à New York. Et  
13 « 871270 », c'est tout simplement le numéro de ce  
14 dossier. Je crois qu'ils augmentent tout  
15 simplement de façon séquentielle.

16 Me DAVID : Le numéro de dossier,  
17 de fait, correspond à une personne.

18 Mme GIRVAN : Oui.

19 Me DAVID : Dans le cas qui nous  
20 occupe, il s'agirait du numéro de dossier de  
21 M. Arar?

22 Mme GIRVAN : Il pourrait s'agir  
23 d'un groupe de personnes, si le dossier concerne  
24 une crise ou une catastrophe. Dans ce cas, par  
25 contre, il y a, à droite, la mention

1 « États-Unis ». On sait que c'est aux États-Unis.

2 Me DAVID : D'accord.

3 Mme GIRVAN : Le nom est ici. S'il  
4 ne s'agissait pas d'une personne, on mentionnerait  
5 « désastre », « crise du tsunami », ou quelque  
6 chose comme ça. Et ensuite, la date de  
7 consignation de la note.

8 Me DAVID : Il s'agirait de la date  
9 à laquelle la note a été rédigée?

10 Mme GIRVAN : Oui.

11 Me DAVID : Ainsi que la date de  
12 création?

13 Mme GIRVAN : La date de création,  
14 oui.

15 Me DAVID : Et vous dites que ces  
16 dossiers sont accessibles en temps réel?

17 Mme GIRVAN : Oui. Si je consigne  
18 une note à New York à 7 h du matin, on peut  
19 également la consulter à Tunis ou à Ottawa à  
20 l'heure même où je la consigne, alors il n'y a pas  
21 lieu d'attendre que l'information se rende.

22 Me DAVID : Qui a accès à ce  
23 système de données?

24 Mme GIRVAN : Les fonctionnaires  
25 consulaires y ont accès.

1 Me DAVID : Alors, les  
2 fonctionnaires consulaires canadiens de partout  
3 dans le monde ont accès à ce système?

4 Mme GIRVAN : Oui, ainsi que ceux  
5 de l'administration centrale.

6 Me DAVID : Est-ce que ce système  
7 est protégé, à votre connaissance? Est-ce que  
8 l'information est chiffrée?

9 Mme GIRVAN : Je crois qu'il y a  
10 une certaine forme de chiffrage, mais je ne suis  
11 pas une experte dans la matière. Vous devriez  
12 poser la question à quelqu'un d'autre.

13 Me DAVID : D'accord.

14 Revenons à votre arrivée à  
15 New York, c'est-à-dire, je crois, quand on vous a  
16 affectée à votre poste en septembre 2001. C'est  
17 tout un moment pour arriver à New York.

18 Vous êtes arrivée combien de jours  
19 avant la tragédie du 11 septembre?

20 Mme GIRVAN : Cinq jours. À vrai  
21 dire, j'étais toujours à l'hôtel quand les  
22 attaques ont eu lieu.

23 Me DAVID : Et, évidemment, cela a  
24 eu des répercussions énormes sur votre bureau à  
25 New York, et sur les services que vous avez

1 dispensés. De fait, nous croyons savoir que vous  
2 êtes intervenue à l'égard de deux cas de Canadiens  
3 détenus qui ont été arrêtés après les attaques  
4 du 11 septembre à New York?

5 Mme GIRVAN : Oui.

6 Me DAVID : Et ne serait-il pas  
7 raisonnable d'affirmer que c'était là votre  
8 initiation à cette nouvelle catégorie de Canadiens  
9 détenus que les autorités américaines  
10 soupçonneraient d'avoir des liens avec des  
11 organisations terroristes?

12 Mme GIRVAN : Oui, ce sont les  
13 premiers dossiers de ce genre que nous ayons eu à  
14 traiter.

15 Me DAVID : J'aimerais maintenant  
16 déposer, Madame Girvan, deux brefs résumés qui ont  
17 été rédigés pour décrire ces deux cas qui ont à  
18 peu près coïncidé avec le 11 septembre.

19 Nous aimerions donc déposer,  
20 Monsieur le Commissaire, à titre de pièce P-52, le  
21 cas de M. X. Sur le dessus, vous verrez qu'il y a  
22 la mention de M. X.

23 Et, à titre de pièce P-53, le cas  
24 de M. Y.

25 LE COMMISSAIRE : D'accord.

1 Me DAVID : On se croirait dans un  
2 cours de biologie, mais en tout cas...

3 PIÈCE N° P-52 : Le cas de M. X

4 PIÈCE N° P-53 : Le cas de M. Y

5 Me DAVID : Alors, avec ces deux  
6 documents en main, Madame Girvan, pourriez-vous  
7 effectuer un survol des événements entourant ces  
8 deux détenus.

9 Dans le cas de M. X, je crois  
10 savoir que M. X était un citoyen à double  
11 nationalité, et que l'une de ses citoyennetés  
12 était la citoyenneté canadienne.

13 Mme GIRVAN : Oui.

14 Me DAVID : Il était, de fait, un  
15 citoyen canadien?

16 Mme GIRVAN : Certainement.

17 Me DAVID : À votre connaissance,  
18 est-ce qu'il voyageait avec des documents  
19 canadiens?

20 Mme GIRVAN : Oui.

21 Me DAVID : À l'époque?

22 Mme GIRVAN : Oui, je crois que  
23 oui.

24 Me DAVID : Si nous passons au cas  
25 de M. Y, le deuxième cas, je crois savoir qu'il

1 s'agissait non pas d'un citoyen canadien, mais  
2 bien d'un résident permanent du Canada.

3 Mme GIRVAN : C'est exact.

4 Me DAVID : À votre connaissance,  
5 est-ce que cela influe sur le genre de droits dont  
6 jouit cette personne en ce qui concerne l'accès  
7 aux services consulaires?

8 Mme GIRVAN : Pas en ce qui  
9 concerne mon intervention. Mon intervention auprès  
10 d'un résident permanent qui se fait arrêter serait  
11 le plus possible comparable à mon intervention  
12 auprès d'un citoyen canadien...

13 Me DAVID : Alors vous n'établissez  
14 aucune distinction pour ce qui est de votre façon  
15 d'intervenir...

16 Mme GIRVAN : Non.

17 Me DAVID : ...dans le cas d'un  
18 résident permanent ou d'un citoyen canadien?

19 Mme GIRVAN : C'est exact. Mais je  
20 ne serai peut-être pas reçue de la même façon,  
21 selon le statut de citoyenneté.

22 Me DAVID : Lorsque vous parlez de  
23 réception, vous faites allusion à la façon dont  
24 les autorités américaines réagiraient au fait...

25 Mme GIRVAN : Elles pourraient



1 réagir de cette façon.

2 Me DAVID : Elles pourraient  
3 établir une distinction entre les droits d'un  
4 citoyen canadien et ceux d'un résident permanent?

5 Mme GIRVAN : C'est ça. Elles ne  
6 seraient pas tenues de me laisser dispenser des  
7 services consulaires à un résident permanent.

8 Me DAVID : Pourriez-vous nous  
9 dire, si vous le savez, quelle est la source des  
10 obligations qui existent au chapitre de l'accès  
11 aux autorités consulaires?

12 Mme GIRVAN : La Convention de  
13 Vienne.

14 Me DAVID : Alors il existe une  
15 convention dont le Canada et les États-Unis sont  
16 signataires?

17 Mme GIRVAN : Oui.

18 Me DAVID : Attachons-nous, pendant  
19 quelques instants, au cas de M. X. Pourriez-vous  
20 nous décrire brièvement la chronologie des  
21 événements qui ont marqué ce cas?

22 Mme GIRVAN : Je ne peux décrire  
23 que la partie où je suis intervenue, à vrai dire,  
24 car mon supérieur consulaire avait déjà rendu  
25 visite à M. X.

1 Me DAVID : Vous êtes intervenue  
2 directement dans ce cas?

3 Mme GIRVAN : Oui, je suis  
4 intervenue.

5 Me DAVID : Et il a été détenu au  
6 cours des jours qui ont suivi le  
7 11 septembre 2001?

8 Mme GIRVAN : Oui, cela semble  
9 comme un bon moment après le 11 septembre, car  
10 c'était en décembre; mais, oui, c'était après  
11 le 11 septembre.

12 Me DAVID : Recherche - et quand je  
13 dis recherche, le bureau consulaire de New York  
14 était à la recherche de M. X à compter  
15 d'octobre 2001.

16 Est-ce exact?

17 Mme GIRVAN : Oui. Il avait été  
18 porté disparu - non pas arrêté - mais bien porté  
19 disparu. Il n'avait pas donné de nouvelles à la  
20 maison, alors on ne pouvait pas déterminer  
21 clairement s'il était... où il était.

22 Me DAVID : Et vous avez pris des  
23 mesures en vue de le repérer?

24 Mme GIRVAN : Nous avons  
25 effectivement tenté de le repérer, et nous ne

1 l'avons pas trouvé, au début.

2 Me DAVID : D'accord. Et dans le  
3 cadre de vos démarches pour le trouver, vous  
4 êtes-vous adressée aux divers centres de détention  
5 à New York?

6 Mme GIRVAN : Je dois m'en remettre  
7 au document, parce que nous l'aurions fait. Je  
8 peux vous dire ce que nous aurions fait, parce que  
9 je ne suis pas très certaine des détails.

10 Me DAVID : D'accord.

11 Mme GIRVAN : Mais nous aurions  
12 vérifié auprès des prisons locales, et avec  
13 les - peut-être le - dans ce cas, nous ne savons  
14 pas comment il se déplaçait. Nous ne savons pas  
15 grand-chose, de fait. Nous ne savons pas où il  
16 vivait. Et nous pouvons tenter de communiquer avec  
17 toute personne qui, selon la famille, pourrait  
18 avoir été en communication avec lui.

19 Alors, nous faisons vraiment tout  
20 ce que nous pouvons pour le repérer, et la famille  
21 fait la même démarche de son côté, et la police..

22 Me DAVID : Et je tiens à signaler  
23 officiellement, Monsieur le Commissaire, que  
24 Mme Nancy Collins, qui témoignera la semaine  
25 prochaine, connaît bien la chronologie de ces deux

1 cas. Alors elle sera peut-être mieux placée pour  
2 nous fournir des détails sur ce qui s'est passé.

3 LE COMMISSAIRE : Merci.

4 Me DAVID : De fait, M. X a été  
5 repéré par les services consulaires en  
6 novembre 2001?

7 Mme GIRVAN : Était-ce en novembre?  
8 Laissez-moi vérifier.

9 Me DAVID : Certainement.

10 Mme GIRVAN : Oui. Son avocat nous  
11 a laissé savoir, enfin - je sais que son épouse  
12 était venue ici et l'avait, de fait, repéré,  
13 qu'elle avait eu de la difficulté à le trouver,  
14 oui.

15 Me DAVID : Et il y a eu des  
16 visites consulaires auprès de cette personne, de  
17 décembre 2001 jusqu'à mars 2002?

18 Mme GIRVAN : Oui, et j'ai effectué  
19 plusieurs de ces visites.

20 Me DAVID : Pourriez-vous nous dire  
21 à quel endroit vous avez rencontré M. X?

22 Mme GIRVAN : Je lui ai rendu  
23 visite au MDC.

24 Me DAVID : Et le MDC c'est  
25 exactement l'endroit où M. Arar était détenu à

1 New York, non?

2 Mme GIRVAN : Oui, le Metropolitan  
3 Detention Centre.

4 Me DAVID : Et le MDC, le  
5 Metropolitan Detention Centre, est-ce un  
6 établissement fédéral, ou un établissement d'État?

7 Mme GIRVAN : C'est un  
8 établissement fédéral.

9 Me DAVID : J'aimerais ouvrir une  
10 parenthèse et vous interroger au sujet du nombre  
11 de cas où vous intervenez auprès de Canadiens  
12 détenus à New York.

13 Y a-t-il un nombre considérable de  
14 cas de détention?

15 Mme GIRVAN : Oui, c'est une très  
16 grande part de ma responsabilité, et le nombre de  
17 cas, à tout moment, est de plus ou moins une  
18 centaine de dossiers...

19 Me DAVID : Alors, vous gérez  
20 environ une centaine de dossiers relatifs à des  
21 Canadiens détenus à tout moment...

22 Mme GIRVAN : Oui.

23 Me DAVID : ... à New York?

24 Mme GIRVAN : Dans mes trois  
25 États : New York, New Jersey et Connecticut.

1 Me DAVID : Et, de fait, vous  
2 rendez visite à ces Canadiens lorsqu'ils sont  
3 détenus?

4 Mme GIRVAN : Je leur rends visite  
5 assez régulièrement, et je communique avec eux au  
6 moyen de lettres et d'appels téléphoniques.

7 Me DAVID : Alors votre travail  
8 suppose que vous vous rendiez dans divers  
9 établissements?

10 Mme GIRVAN : Oui.

11 Me DAVID : S'agit-il toujours  
12 d'établissements fédéraux, ou est-ce qu'il y a  
13 parfois des établissements d'État?

14 Mme GIRVAN : Non, il peut s'agir  
15 d'établissements d'État.

16 Me DAVID : De façon générale - je  
17 ne vous en tiendrai pas rigueur - combien  
18 d'établissements avez-vous visités au cours de  
19 votre affectation à New York?

20 Mme GIRVAN :  
21 Peut-être -- peut-être dix? Parce que je m'y suis  
22 rendue à plusieurs reprises.

23 Me DAVID : Certainement. Mais,  
24 pour ce qui est des établissements, vous vous êtes  
25 rendue à environ dix établissements différents?

1                   Mme GIRVAN : Oui, je dirais que  
2 c'est une estimation raisonnable.

3                   Me DAVID : D'accord. Et, pour ce  
4 qui est du MDC, en quoi le MDC se compare-t-il à  
5 la dizaine d'autres établissements que vous avez  
6 visités?

7                   Mme GIRVAN : Eh bien, c'est un  
8 gros établissement. C'est assez grand, et c'est  
9 très... ça ressemble à d'autres établissements  
10 fédéraux, je crois. On y trouvait deux prisons,  
11 une pour femmes et l'autre pour hommes, et c'est à  
12 Brooklyn, alors ce n'est pas à la campagne. Il y a  
13 des prisons à la campagne, vous savez, et couvrent  
14 une plus grande surface.

15                   C'est très comparable pour ce qui  
16 est de la façon dont on est traité à l'arrivée.

17                   L'une des différences, par contre,  
18 je suppose, tient au fait que le MDC a une aile à  
19 accès limité. La seule autre prison dotée d'une  
20 telle unité que j'ai visitée serait le MCC, dans  
21 la ville de... à Manhattan.

22                   Me DAVID : Vous parlez d'une aile  
23 à accès limité. Il s'agit d'une section protégée  
24 de cet établissement, du MDC?

25                   Mme GIRVAN : Mm-hmm.

1 Me DAVID : M. X et M. Y ont tous  
2 deux été détenus dans ce secteur protégé du MDC,  
3 n'est-ce pas?

4 Mme GIRVAN : Oui.

5 Me DAVID : Et ce secteur est situé  
6 au neuvième étage de l'établissement, non?

7 Mme GIRVAN : Oui.

8 Me DAVID : Et, de fait, M. Arar  
9 était également détenu à cet endroit?

10 Mme GIRVAN : Oui.

11 Me DAVID : S'agit-il - je parle  
12 ici de M. X et de M. Y -- s'agit-il, donc, des  
13 deux premiers cas de Canadiens détenus auxquels  
14 vous avez rendu visite dans ce secteur de  
15 détention protégé du MDC?

16 Mme GIRVAN : Oui.

17 Me DAVID : Pourriez-vous comparer,  
18 sous l'angle des installations, de  
19 l'environnement, de la population de détenus, la  
20 section à accès limité et le reste du MDC?

21 Premièrement, laissez-moi vous  
22 demander ceci : aviez-vous déjà rendu visite à un  
23 Canadien détenu dans la section non protégée -- je  
24 ne devrais pas dire non protégée.

25 Mme GIRVAN : Tout est protégé.



1 Me DAVID : Mais pas dans l'unité  
2 protégée du MDC.

3 Mme GIRVAN : Oui, j'ai déjà fait  
4 cela.

5 Me DAVID : Alors, de fait, vous  
6 pouvez comparer ces deux environnements du MDC?

7 Mme GIRVAN : Dans une certaine  
8 mesure, oui.

9 Me DAVID : Pourriez-vous peut-être  
10 nous décrire les différences entre les deux?

11 Mme GIRVAN : Premièrement, quand  
12 vous entrez dans une prison américaine, c'est  
13 très, très protégé, dès que vous franchissez la  
14 porte. Alors, vous franchissez des portes  
15 verrouillées et des postes de sécurité dès le  
16 début.

17 Mais, pour ce qui est de la zone à  
18 accès limité, pour s'y rendre, je dois traverser  
19 la zone ouverte où se déplacent des gens. Alors,  
20 c'est assez évident que d'autres prisonniers et  
21 détenus se déplacent, et sont dans des zones  
22 communes, et transportent des aliments, ou  
23 prennent l'ascenseur avec moi. Mais quand j'arrive  
24 au neuvième étage, je dois franchir un autre  
25 poste, on vérifie de nouveau mes pièces

1 d'identité, et je dois signer le registre pour  
2 confirmer que j'entre dans cette section. Ensuite,  
3 une personne m'accompagne dans la section, et les  
4 personnes dans cette section sont également  
5 accompagnées, et quelqu'un reste avec elles en  
6 tout temps.

7                   Quand je vois des gens qui ne sont  
8 pas dans une zone à accès limité, je suis dans un  
9 espace plus ouvert, peut-être en compagnie  
10 d'autres détenus qui rencontrent des membres de  
11 leur famille, mais je peux également être assise à  
12 part, ou je peux utiliser l'une des petites pièces  
13 réservées aux avocats, et m'installer là. Mais il  
14 s'agit généralement d'une grande pièce ouverte, et  
15 le seul superviseur sur les lieux est assis à un  
16 bureau, au centre de la pièce.

17                   Dans l'aile à accès limité, c'est  
18 très, très, très limité. Tout se fait de façon  
19 très soignée. Et on m'accompagne, et on me place  
20 dans une sorte de cellule, parfois verrouillée, et  
21 ensuite on amène la personne que je dois  
22 rencontrer dans la pièce ou dans une autre unité,  
23 de l'autre côté d'un mur, et on l'enferme là.  
24 Ensuite, ils restent à l'extérieur, et nous  
25 observent.

1 C'est donc l'expérience que j'ai  
2 connue dans ces trois cas.

3 Et aussi, si une personne se  
4 retrouve en isolement -- j'ai eu des cas comme  
5 ça -- en isolement préventif.

6 Me DAVID : Donc, certainement, les  
7 mesures de sécurité sont beaucoup plus lourdes  
8 dans le secteur à accès limité du MDC?

9 Mme GIRVAN : Oui. Et ils portent  
10 des vêtements différents, aussi.

11 Me DAVID : Les détenus?

12 Mme GIRVAN : Oui.

13 Me DAVID : Pourriez-vous nous  
14 décrire leurs vêtements?

15 Mme GIRVAN : Les gens du secteur à  
16 accès limité du MDC portent une combinaison  
17 fluorescente claire, presque orangée, et ils ne  
18 portent ni ceinture ni vêtement normaux. Ils sont  
19 enchaînés.

20 Me DAVID : Enchaînés où?

21 Mme GIRVAN : Aux chevilles et ils  
22 portent des menottes.

23 Me DAVID : Y a-t-il un lien entre  
24 les chaînes aux pieds et les menottes? Y a-t-il  
25 une chaîne qui relie les deux?

1                   Mme GIRVAN : Parfois. Je n'ai pas  
2 toujours remarqué qu'il y en avait une. On utilise  
3 aussi une ceinture, parfois.

4                   Me DAVID : Pour retenir le détenu?

5                   Mme GIRVAN : Oui, attaché à...

6                   Me DAVID: Et, pour ce qui est  
7 d'une description générale - évidemment, nous nous  
8 attacherons davantage aux détails de votre visite  
9 avec M. Arar, le 3 octobre.

10                   Mais, pour ce qui est de  
11 l'environnement général du secteur protégé du MDC,  
12 pour ce qui est de l'intimité, de la possibilité  
13 de parler en privé avec le Canadien concerné,  
14 pourriez-vous nous fournir votre évaluation des  
15 préoccupations éventuelles au chapitre de la  
16 protection de la vie privée?

17                   Mme GIRVAN : On nous fournit assez  
18 d'espace pour pouvoir converser sans avoir  
19 l'impression d'être écouté. Il est certain que  
20 l'environnement est impressionnant, cela peut  
21 avoir des répercussions.

22                   Mais, dans tous les cas, je me  
23 suis sentie capable de converser, et les gens  
24 semblaient libres de me parler et de me dire ce  
25 qu'ils pensaient, et j'étais en mesure de... je

1 n'avais pas toujours l'impression que quelqu'un  
2 écoutait ce que je disais.

3 Me DAVID : Y avait-il des fenêtres  
4 ou y avait-il une barrière entre le détenu et  
5 l'environnement extérieur lorsque vous l'avez  
6 interrogé? Ou s'agissait-il plutôt de barreaux?  
7 Pourriez-vous juste nous donner une description?

8 Mme GIRVAN : Oui. Dans le cas de...  
9 c'était au même endroit pour « X » et « Y » et  
10 aussi pour M. Arar. La seule différence, c'est que  
11 MM. X et Y étaient dans des cellules à barreaux  
12 séparées, et donc je devais parler à travers une  
13 barrière sans contact.

14 Je ne me souviens pas s'il y avait  
15 une vitre, mais il y avait des barreaux, et il y  
16 avait des barreaux autour de nous dans les  
17 sections. C'est comme si ça avait été aménagé à  
18 l'intérieur d'une grande pièce, qu'on y avait mis  
19 des barreaux partout, et peut-être quelques  
20 fenêtres.

21 En ce qui concerne M. Arar, nous  
22 nous sommes rencontrés à droite de cet endroit,  
23 mais nous pouvions le voir. Ça ressemblait  
24 davantage aux quartiers des avocats, au sens où  
25 ils étaient un peu plus grands, et contenaient une

1 table, une petite table et quelques chaises.

2                   Donc, je suis entrée. On m'y a  
3 escortée, je me suis assise, et ensuite les  
4 autorités ont amené M. Arar, et il a pu s'asseoir  
5 devant moi. Ensuite, les gardes sont restés à  
6 l'extérieur des barreaux, et ils ont attendu.

7                   Me DAVID : Je ne veux pas entrer  
8 dans les détails pour l'instant. Mais vous vous  
9 trouvez certainement dans la même grande pièce que  
10 pour les trois, le traitement des trois Canadiens...

11                   Mme GIRVAN : Oui.

12                   Me DAVID : Pas Canadiens,  
13 nécessairement, mais les trois...

14                   Mme GIRVAN : Clients.

15                   Me DAVID : ... des clients de votre  
16 bureau? Bien.

17                   Si on compare cela à l'endroit où  
18 l'on détient la plupart des gens au MDC,  
19 l'environnement était plus détendu, si je peux  
20 m'exprimer ainsi.

21                   Est-ce qu'on pourrait dire cela?

22                   Mme GIRVAN : Oui.

23                   Me DAVID : Revenons à M. X. Nous  
24 étions en train de décrire les grandes lignes de  
25 la chronologie. Votre bureau l'a retracé en

1 novembre. Nous avons déjà vu qu'on lui a rendu  
2 visite entre les mois de décembre et de mars 2002.

3 Ce qui s'est passé, en  
4 février 2002, c'est qu'il a plaidé coupable à des  
5 accusations d'entrée illégale aux États-Unis, et,  
6 au mois d'avril 2002, M. X a été condamné.

7 Qu'est-il arrivé au terme de sa  
8 peine?

9 Mme GIRVAN : Eh bien, on l'avait  
10 condamné à purger le temps qu'il avait déjà passé  
11 en prison. Ensuite, comme d'habitude, on l'a  
12 confié à l'USINS.

13 Me DAVID : USINS. Pourriez-vous...

14 Mme GIRVAN : United States  
15 Immigration and Naturalization Services.

16 Me DAVID : Le service de  
17 naturalisation. D'accord.

18 Mme GIRVAN : Et on a traité son  
19 dossier pour l'expulser au Canada.

20 Me DAVID : Donc, M. X a  
21 effectivement été expulsé au Canada?

22 Mme GIRVAN : Oui.

23 Me DAVID : Après tout ce qu'il a  
24 enduré pendant sa détention au MDC?

25 Mme GIRVAN : Oui.

1 Me DAVID : Et pour nous remettre  
2 en contexte, M. X était détenu parce qu'on le  
3 soupçonnait d'avoir participé à des activités  
4 terroristes?

5 Mme GIRVAN : Oui.

6 Me DAVID : Par les autorités  
7 américaines?

8 Mme GIRVAN : Oui.

9 Me DAVID : D'accord. Pour donner  
10 une idée de la situation ou de la chronologie de  
11 M. Y, disons que c'est l'immigrant qui a été admis  
12 au Canada. Là encore, il fait partie de cette  
13 grande catégorie de personnes que l'on soupçonne  
14 de terrorisme...

15 Mme GIRVAN : Oui.

16 Me DAVID : ... à New York, après le  
17 11 septembre. Il a été détenu à compter de  
18 septembre 2001. Vous n'avez appris qu'on le  
19 détenait qu'en décembre 2001. Et M. Y a également  
20 été expulsé de New York au Canada en avril 2002?

21 Mme GIRVAN : Oui, il a été  
22 expulsé.

23 Me DAVID : D'accord. Donc, vous  
24 avez participé personnellement au traitement de  
25 ces deux cas avant de vous occuper de M. Arar?



1 Mme GIRVAN : C'est exact.

2 Me DAVID : Bien.

3 J'aimerais maintenant vous  
4 demander, Madame Girvan, de vous reporter à deux  
5 documents que j'aimerais déposer.

6 Le premier est une lettre de  
7 présentation, et l'autre est un formulaire  
8 d'information et d'autorisation. Pourriez-vous  
9 simplement me dire ce qu'on fait avec ces  
10 documents?

11 LE COMMISSAIRE : Donc, P-54 et  
12 P-55. La lettre est la pièce P-54.

13 Me DAVID : Merci.

14 PIÈCE N° P-54: Lettre de  
15 présentation

16 PIÈCE N° P-55 : Formulaire  
17 d'information et  
18 d'autorisation

19 Me DAVID : En P-54, Madame Girvan,  
20 nous avons un document intitulé « Lettre de  
21 présentation ». Pouvez-vous nous dire ce qu'on  
22 fait avec ce document, ce type de document? Je  
23 vois dans la partie supérieure qu'il est écrit  
24 « Gouvernement du Canada, Consulat général du  
25 Canada », et que l'adresse est le 1251 Avenue of

1 the Americas à New York.

2 Mme GIRVAN : Oui. Cette lettre est  
3 envoyée à... si nous apprenions qu'un Canadien est  
4 détenu dans un établissement, nous lui enverrions  
5 cette lettre pour l'informer des services  
6 consulaires, surtout s'il ne les connaît pas déjà.  
7 Mais même s'il a été transféré dans notre secteur,  
8 nous lui enverrions cette lettre parce que nous  
9 devrions lui demander une preuve de citoyenneté,  
10 pour nous assurer - parfois, elle ne figure pas au  
11 dossier - et pour lui dire qu'il peut communiquer  
12 avec nous et prendre rendez-vous pour que nous  
13 allions lui rendre visite, ou seulement pour nous  
14 parler au téléphone de quelques questions qui le  
15 préoccupent dans son nouvel établissement de  
16 détention.

17 Me DAVID : Au quatrième  
18 paragraphe, voici ce qui est écrit :

19 Ça dit :

20 Nous apprécierions que vous  
21 remplissiez et nous  
22 retourniez le formulaire  
23 ci-joint, également une  
24 lettre d'autorisation, dans  
25 laquelle on énumère le nom

1 des personnes avec qui nous  
2 pourrions discuter de votre  
3 dossier, au besoin.

4 Est-ce qu'il s'agit de la  
5 prochaine série de documents?

6 Mme GIRVAN : Oui, c'est exact.

7 Me DAVID : Pourriez-vous juste  
8 nous décrire...

9 Mme GIRVAN : Le premier constitue  
10 en fait simplement une façon pour nous de  
11 confirmer que nous avons la bonne date de  
12 naissance et la preuve de citoyenneté que le  
13 Canadien pourrait nous fournir. Et la liste des  
14 personnes autorisées, bien sûr, leur permet, au  
15 lieu d'écrire une lettre distincte, de signer un  
16 seul formulaire et de nous le retourner.

17 Et le deuxième, c'est un  
18 formulaire plutôt vieux...

19 Me DAVID : Il s'agit du document  
20 dans le haut duquel on peut lire « Consulate  
21 General of New York, Incarcerated Canadians »?

22 Mme GIRVAN : Oui. En fait, dans  
23 CAMANT, il y a actuellement une fenêtre pour tous  
24 les renseignements sur un Canadien détenu, et la  
25 majeure partie de cette information est traitée

1 dans cette partie du logiciel. Mais  
2 essentiellement, ça nous permet d'obtenir un peu  
3 plus de renseignements de la personne de façon à  
4 les verser au dossier et à aider le Canadien visé.

5 Me DAVID : Vous souvenez-vous si  
6 ces formulaires ont été distribués et utilisés  
7 dans le cas de M. Arar?

8 Mme GIRVAN : Non, parce que je  
9 suis allée voir M. Arar et qu'il a pu lui-même me  
10 fournir toute cette information. Ainsi, je n'ai  
11 pas été obligée de lui écrire - je n'ai pas  
12 attendu de lui écrire.

13 Me DAVID : Donc, en ce qui a trait  
14 à vos procédures, lorsque vous rendez visite à un  
15 Canadien détenu, qu'apportez-vous, et comment  
16 procédez-vous, de façon générale?

17 Mme GIRVAN : J'apporte très peu de  
18 choses parce qu'il est très difficile d'emporter  
19 des choses dans la prison.

20 Me DAVID : Est-ce qu'on vous  
21 fouille lorsque vous entrez dans une prison?

22 Mme GIRVAN : Oui.

23 Me DAVID : Et respecte-t-on le  
24 fait que les documents que vous apportez sont  
25 protégés par le secret professionnel... sont

1           confidentiels?

2                           Mme GIRVAN : Oui, ils le  
3           respectent, et j'apporte parfois le dossier d'une  
4           personne, et la seule raison pour laquelle ils  
5           vérifient ce dossier, c'est pour voir s'il ne  
6           cache pas quelque chose, comme un magazine ou des  
7           bonbons.

8                           Me DAVID : D'accord. En ce qui  
9           concerne votre pratique et vos procédures,  
10          prenez-vous des notes pendant les entrevues?

11                          Mme GIRVAN : Oui, habituellement,  
12          j'apporte quelques feuilles de papier, et je  
13          prends des notes, et ensuite, je les mets dans le  
14          dossier.

15                          Me DAVID : En ce qui concerne  
16          votre entretien avec M. Arar, vous souvenez-vous  
17          d'avoir pris des notes, et que faites-vous après  
18          avec ces notes?

19                          Mme GIRVAN : Oui, je me rappelle  
20          avoir pris des notes, et, à mon retour, avoir  
21          écrit dans CAMANT, le système que nous avons vu,  
22          ce que j'avais écrit dans mes notes et ce que je  
23          me rappelais de mon entretien avec M. Arar.

24                          Me DAVID : Et par la suite, que  
25          faites-vous avec vos notes?

1                   Mme GIRVAN : Je les détruis. Ce ne  
2                   sont que des notes manuscrites, vous savez. Je ne  
3                   les conserve pas parce qu'elles sont maintenant  
4                   intégrées au système CAMANT.

5                   Me DAVID : Donc, essentiellement,  
6                   l'outil de référence est le système CAMANT?

7                   Mme GIRVAN : Oui. En passant,  
8                   elles sont toutes sauvegardées dans CAMANT, et on  
9                   ne peut pas les perdre.

10                  Me DAVID : Je crois que nous  
11                  pouvons maintenant passer à notre premier document  
12                  dans le système CAMANT et commencer par la  
13                  chronologie réelle de M. Arar.

14                  Je vous demande de vous reporter  
15                  au premier onglet dans le Volume 1.

16                  LE COMMISSAIRE : De la pièce P-42?

17                  Me DAVID : Oui, de la pièce P-42,  
18                  Monsieur le Commissaire.

19                  Madame Girvan, c'est vraiment là  
20                  que les Services consulaires ont commencé à  
21                  s'occuper de M. Arar.

22                  Comme je l'ai dit, M. Arar est  
23                  arrivé à New York le 26 septembre et a été détenu  
24                  dès le tout début, dès son arrivée. C'est dans  
25                  cette première note de CAMANT, datée du

1 29 septembre, un dimanche, que nous voyons un  
2 message entré par JPE.

3 Est-ce qu'il s'agit de l'unité de  
4 Helen Harris à Ottawa?

5 Mme GIRVAN : C'est exact, c'est  
6 son unité.

7 Me DAVID : Nous voyons que tout a  
8 commencé par un appel téléphonique de Taufik Arar,  
9 le frère de M. Arar, qui signale au bureau JPE à  
10 Ottawa que son frère est disparu.

11 Mme GIRVAN : Oui.

12 Me DAVID : Si nous allons aux deux  
13 dernières lignes du message, on demande à votre  
14 bureau de New York d'effectuer une tâche. Voici ce  
15 qu'on dit :

16 Serions reconnaissants que  
17 vous effectuiez des  
18 recherches à ce sujet. Aurait  
19 été arrêté ou détenu par le  
20 Service de l'immigration des  
21 États-Unis ou d'autres  
22 personnes. La personne  
23 concernée ne figure pas dans  
24 la liste PCL et l'information  
25 PMI dans Tombstone.

1 C'est une langue assez  
2 incompréhensible pour un non initié. Dites-nous ce  
3 qu'on demande.

4 Je crois comprendre que PCL  
5 signifie « passport control list » soit liste de  
6 contrôle des passeports (PCL)?

7 Mme GIRVAN : C'est exact.

8 Me DAVID : Pouvez-vous nous dire  
9 de quoi il est question dans ce message?

10 Mme GIRVAN : L'agent en service  
11 lui a parlé et demande que mon bureau à New York  
12 vérifie auprès de la police, surtout, peut-être,  
13 auprès de la police de l'immigration à l'aéroport  
14 et/ou d'autres personnes pour déterminer si nous  
15 pouvons trouver M. Arar.

16 En fait, on veut savoir si la  
17 personne est en bonne santé et où elle se trouve.  
18 C'est une catégorie de soins pour les Canadiens  
19 qui sont en détresse, quelle qu'elle soit.

20 L'agent s'est donné la peine de  
21 vérifier s'il y avait un problème avec le  
22 passeport de M. Arar. A-t-on écrit quelque chose  
23 dans le dossier sur le passeport qui pourrait  
24 indiquer un autre incident dont nous devrions être  
25 informés, et il dit qu'il n'y a rien.



1                    Ensuite, il a mis les  
2 renseignements personnels dans le fichier  
3 Tombstone. Le Tombstone est un fichier de CAMANT  
4 qui, essentiellement, donne le nom, la date de  
5 naissance...

6                    Me DAVID : Donc, les  
7 renseignements biographiques, la date de  
8 naissance, etc.

9                    Mme GIRVAN : Oui. C'est donc ce  
10 qu'il a fait.

11                   Me DAVID : Au bas du message, nous  
12 voyons deux catégories d'indicateurs.

13                   Mme GIRVAN : Oui.

14                   Me DAVID : L'une est une catégorie  
15 « destinataire », et l'autre, « information ».

16                   Pouvez-vous nous expliquer cette  
17 distinction.

18                   Mme GIRVAN : Le système CAMANT  
19 permet essentiellement d'envoyer des messages.  
20 Lorsque j'y vais, le matin, j'ouvre une session et  
21 je reçois tous les messages. Ils disent... lorsque  
22 j'ouvre COSMOS, les messages sont classés par  
23 destinataire et par information. En fait, en règle  
24 générale, je les regarde tous. C'est une  
25 distinction que l'on fait peut-être parce que,

1 dans certains cas, on peut demander un suivi et,  
2 dans d'autres, on fournit de l'information, mais  
3 je ne m'en soucie pas tellement. On lit le message  
4 et on le découvre.

5 Me DAVID : Donc, lorsque le  
6 message exige un suivi ou est adressé à un  
7 destinataire, il est envoyé à votre collègue,  
8 Lisiane Lefloch?

9 Mme GIRVAN : Mm-hmm.

10 Me DAVID : De plus, votre nom  
11 figure dans ce message?

12 Mme GIRVAN : C'est exact.

13 Me DAVID : Ça se passait un  
14 dimanche, Madame Girvan. Donc, quand avez-vous  
15 ouvert ce message? Êtes-vous au bureau le  
16 dimanche?

17 Mme GIRVAN : Non. Je l'ai vu le  
18 lundi, le 30.

19 Me DAVID : Vous rappelez-vous à  
20 quel moment vous avez traité ce message, lorsque  
21 vous en avez pris connaissance le lundi? Et  
22 pouvez-vous nous décrire ce qui se passe le lundi  
23 dans votre bureau?

24 Mme GIRVAN : Oui. Eh bien, le  
25 lundi est en fait une journée très difficile -

1 c'est souvent une journée très difficile au  
2 Consulat général - parce que, la fin de semaine,  
3 il peut y avoir eu un certain nombre d'urgences.  
4 Donc, il peut arriver que j'aie beaucoup de  
5 messages le lundi. Aussi, il peut y avoir dans le  
6 bureau des gens qui ont perdu leur passeport ou  
7 qui ont raté leur vol ou à qui il est arrivé  
8 quelque chose au cours de la fin de semaine. En  
9 règle générale, cela peut vouloir dire qu'un  
10 certain nombre de personnes attendent que nous  
11 ouvrons le bureau et qu'elles sont impatientes  
12 d'obtenir de l'aide.

13 En même temps, nous avons un  
14 certain nombre de messages parce que tous les  
15 problèmes qui n'étaient pas vraiment urgents se  
16 sont accumulés, et donc, j'ouvre mes courriels et  
17 les notes dans CAMANT le lundi matin.

18 Essentiellement, j'arrive et je  
19 m'occupe de tout ce qui s'est passé pendant la fin  
20 de semaine, et j'essaie de régler les problèmes  
21 avec mon personnel. Donc, nous regardons dans  
22 CAMANT, et nous lisons nos courriels, et nous  
23 voyons ce que nous avons à faire, et nous  
24 établissons les priorités et nous réglons les  
25 problèmes.

1 Me DAVID : Lundi matin, à cette  
2 heure-là, vous n'êtes toujours pas certaine du  
3 statut de M. Arar. Vous ne savez pas s'il est  
4 détenu ou non?

5 Mme GIRVAN : Je n'ai aucune raison  
6 de croire nécessairement qu'il est détenu. L'une  
7 des choses que je remarque, c'est que la date à  
8 laquelle il était censé prendre l'avion pour  
9 Montréal, le 27, a changé, et qu'il est arrivé  
10 le 26. Donc, ça élargit le champ des possibilités,  
11 parce qu'il pourrait avoir manqué son vol, ou il  
12 pourrait être parti faire autre chose, ou il  
13 pourrait avoir été retardé à New York. Je ne sais  
14 pas ce qui lui est arrivé.

15 Me DAVID : D'accord.

16 Mme GIRVAN : Mais nous faisons ce  
17 qu'ils nous demandent.

18 Me DAVID : Allons maintenant au  
19 lundi. C'est à l'onglet 2.

20 C'est un message qui vient du  
21 bureau de Tunis, du bureau consulaire de Tunis, et  
22 il provient d'une personne qui s'appelle Laatar.  
23 On y indique que Mme Monia Mazigh, l'épouse de  
24 M. Arar, a téléphoné pour dire que, encore une  
25 fois, M. Arar était censé être à Montréal et n'y

1           était pas arrivé, et on vous donne encore une fois  
2           une tâche, et c'est la suivante :

3                                Veillez nous informer de  
4                                tout fait nouveau.

5                                Mme GIRVAN : Mm-hmm.

6                                Me DAVID : Avez-vous quelque chose  
7           à dire au sujet de cet onglet?

8                                Mme GIRVAN : Pas vraiment. Il  
9           s'agit de deux éléments d'information qui  
10          indiquaient, ce matin-là, que M. Arar était porté  
11          disparu.

12                               Me DAVID : D'accord. Allons à  
13          l'onglet 3. Nous sommes toujours le lundi  
14          30 septembre. Il s'agit maintenant d'un message  
15          qui a été transmis par votre bureau, par  
16          Lisiane Lefloch, et il est entré à 12 h 54.

17                                Aujourd'hui, elle fait remarquer  
18          qu'un message a été laissé au bureau de l'USINS à  
19          JFK.                    Pouvez-vous nous dire de quoi il  
20          est question?

21                                Mme GIRVAN : Elle aurait téléphoné  
22          et, à un moment donné, lorsqu'elle en a eu  
23          l'occasion, elle a indiqué dans CAMANT qu'elle  
24          avait téléphoné et laissé un message détaillé,  
25          demandant si on avait un dossier sur cette

1           personne et si on pouvait nous dire quoi que ce  
2           soit à son sujet, si elle avait été arrêtée et où  
3           elle pourrait se trouver si elle avait été  
4           arrêtée.

5                           Me DAVID : Est-ce normal d'essayer  
6           de trouver un Canadien qui pourrait être détenu?  
7           Est-ce que c'est une source de référence dans  
8           laquelle on chercherait normalement pour trouver  
9           le Canadien?

10                           Mme GIRVAN : C'est normal s'il est  
11           arrivé par avion et s'il est passé par un  
12           aéroport. En pareil cas, il faut téléphoner à  
13           l'aéroport. C'est là que se trouve la dernière  
14           trace de la personne, et c'est pourquoi on vérifie  
15           à cet endroit. Plus tard, on peut aussi vérifier  
16           dans la ville.

17                           Me DAVID : Donc, le lundi, avez-  
18           vous réussi à obtenir de l'information du bureau  
19           de l'USINS?

20                           Mme GIRVAN : Non, ils ne nous ont  
21           pas rappelé. Et j'ai cru comprendre que Lisiane  
22           avait téléphoné de nouveau plus tard dans l'après-  
23           midi, mais le lundi, c'est aussi - eh bien,  
24           l'aéroport est très occupé tous les jours. Donc,  
25           il n'est pas étonnant qu'ils ne nous aient pas

1           rappelés, vous savez. C'est un bureau très occupé.  
2           Nous traitons avec beaucoup, beaucoup de gens.  
3           Mais nous nous serions attendus à ce qu'on nous  
4           rappelle.

5                           Me DAVID : Ce lundi-là, auriez-  
6           vous pu avoir consulté d'autres sources que le  
7           bureau de l'USINS à JFK pour essayer de --

8                           Mme GIRVAN : Oui.

9                           Me DAVID : Et, à votre  
10          connaissance, les a-t-on consultées?

11                          Mme GIRVAN : Oui. Nous avons  
12          communiqué - je crois qu'on y fait allusion dans  
13          l'une des notes - les relations publiques à  
14          Manhattan. Je crois qu'on l'a déjà mentionné.

15                          Me DAVID : Bien. Passons  
16          maintenant à l'onglet 4.

17                          Encore une fois, il s'agit d'un  
18          message de Tunis. On en a envoyé une copie à  
19          Lisiane Lefloch.

20                          Est-ce que cela voudrait dire que  
21          vous n'auriez pas vu ce message? Quelle était  
22          votre relation de travail avec Mme Lefloch au  
23          regard de ce type de message?

24                          Mme GIRVAN: Nous sommes très  
25          proches. Il se peut que je ne l'ai pas remarqué à

1 la minute où il est arrivé, mais je l'ai sûrement  
2 vu plus tard. Nous travaillons côte à côte, et en  
3 équipe.

4 Ce message est adressé au bureau  
5 des passeports parce qu'il s'agit d'un problème  
6 lié au passeport de l'enfant. Donc, on nous envoie  
7 des informations, et on nous fait simplement  
8 remarquer que, en fait, Mme Mazigh craint que  
9 M. Arar n'ait le passeport de l'enfant.

10 Me DAVID : En fait, dans son  
11 message, le bureau de Tunis indique que M. Arar  
12 voyageait avec le passeport expiré de son fils?

13 Mme GIRVAN : Mm-hmm.

14 Me DAVID : Et que Mme Mazigh est  
15 inquiète parce qu'elle pouvait vouloir voyager et  
16 qu'on essaie de voir comment on peut réagir à la  
17 situation.

18 Mme GIRVAN : Comment on peut  
19 l'aider.

20 Me DAVID : Nous pouvons maintenant  
21 passer à l'onglet 5.

22 Il s'agit d'un message provenant  
23 du bureau de Tunis. Il a été envoyé à votre  
24 bureau, à Lisiane Lefloch, « destinataire » et le  
25 bureau de Tunis fournit simplement de



1 l'information sur les vols qu'était censé prendre  
2 M. Arar.

3 Mme GIRVAN : Oui.

4 Me DAVID : Si vous pouvez aller à  
5 l'onglet 6, nous sommes maintenant rendus au  
6 mardi.

7 Mme GIRVAN : Ça dit toujours --

8 Me DAVID : Le lundi, je suis  
9 désolé.

10 Mme GIRVAN : Il est encore indiqué  
11 le premier.

12 LE COMMISSAIRE : C'est le mardi,  
13 non?

14 Me DAVID : Le premier? Nous  
15 pourrions peut-être sortir le calendrier.

16 LE COMMISSAIRE : Oui, c'est le  
17 mardi.

18 Me DAVID : Vous pourriez peut-être  
19 aller au mois d'octobre.

20 Ce serait le mardi 1<sup>er</sup> octobre.

21 LE COMMISSAIRE : Les onglets 4 et  
22 5 concernaient aussi le mardi.

23 Me DAVID : Concernaient aussi le  
24 mardi. Merci.

25 Nous pouvons nous reporter au

1           calendrier pour mieux comprendre la chronologie.

2                           Donc, à l'onglet 6, Madame Girvan,  
3           il s'agit encore une fois d'un message provenant  
4           du JWS. Est-ce que c'est le bureau des passeports  
5           à Hull?

6                           Mme GIRVAN : C'est exact.

7                           Me DAVID : Il est destiné à Tunis,  
8           et on ne fait qu'y formuler des suggestions  
9           concernant les déplacements de Monia avec son  
10          fils?

11                          Mme GIRVAN : Oui. On s'inquiète  
12          toujours pour les enfants, et on s'assure qu'ils  
13          sont identifiés et qu'ils sont canadiens.

14                          Me DAVID : D'accord. Ensuite, nous  
15          passons à l'onglet 7, qui est un message qui  
16          provient encore une fois de Tunis, et nous sommes  
17          toujours le mardi 1<sup>er</sup> octobre.

18                          Ici, nous voyons que, selon le  
19          bureau de Tunis, le père, M. Arar, voyageait pour  
20          un mois et avait l'intention de renouveler le  
21          passeport de son fils?

22                          Mme GIRVAN : Mm-hmm.

23                          Me DAVID : Et nous pouvons passer  
24          à l'onglet 9.

25                          Mme GIRVAN : L'onglet 8?

1 Me DAVID : L'onglet 8, oui. Il  
2 s'agit encore une fois d'un message provenant de  
3 Tunis, mais il est plus important parce que nous  
4 obtenons maintenant de Tunis la confirmation que  
5 M. Arar est détenu. Il s'agit d'un renseignement  
6 fourni par sa femme, Monia.

7 Mme GIRVAN : Et il est toujours  
8 9 h 30, parce que tous ces messages viennent de  
9 Tunis, et bien sûr, ils ont à peu près six heures  
10 d'avance sur nous.

11 Me DAVID : D'accord. Et, en lisant  
12 ce message, nous comprenons que l'information a  
13 été fournie au cours d'une conversation  
14 téléphonique entre Monia et sa mère?

15 Mme GIRVAN : Mm-hmm.

16 Me DAVID : Ou, devrais-je dire, sa  
17 belle-mère. C'est la mère de M. Arar.

18 Et nous remarquons, dans le  
19 deuxième paragraphe, que, selon...

20 Mme GIRVAN: Non. C'était la mère  
21 de Mme Mazigh.

22 Me DAVID : Oui, je suis désolé. On  
23 a téléphoné à la mère de Mme Mazigh. Je suis  
24 désolé.

25 Mme GIRVAN : Mm-hmm.

1 Me DAVID : Nous voyons, dans  
2 l'annotation, qu'il n'est pas bien traité en  
3 détention?

4 Mme GIRVAN : Mm-hmm.

5 Me DAVID : On confie encore une  
6 fois une tâche au bureau de New York. Voici ce  
7 qu'on dit :

8 Pouvez-vous communiquer avec  
9 le bureau fédéral et nous  
10 aviser.

11 Mme GIRVAN : Oui.

12 Me DAVID : Savez-vous à quoi on  
13 fait allusion?

14 Mme GIRVAN : Le bureau fédéral est  
15 le MDC.

16 Me DAVID : Le MDC. Donc, dans le  
17 message, lorsqu'on fait allusion au bureau fédéral  
18 de Brooklyn, on parle du MDC?

19 Mme GIRVAN : Oui.

20 Me DAVID : Et vous avez compris  
21 cela?

22 Mme GIRVAN : Oui.

23 Me DAVID : Nous pouvons maintenant  
24 passer à l'onglet 9.

25 M. BAYNE : Monsieur le

1           Commissaire, quelle date porte cet onglet, s'il  
2           vous plaît?

3                           LE COMMISSAIRE : Le 1<sup>er</sup> octobre.

4                           Mme GIRVAN : Le 1<sup>er</sup> octobre.

5                           Le COMMISSAIRE : à 9 h 31.

6                           Me DAVID : L'onglet 9,

7           Madame Girvan, concernant encore une fois le  
8           mardi. C'est un message qui provient de votre  
9           bureau, et dans lequel on confirme que M. Arar est  
10          détenu au MDC. On y note son numéro de détenu, et  
11          on peut y voir un message :

12   Travaillons à déterminer les  
13   accusations.

14                           Mme GIRVAN : Oui.

15                           Me DAVID : Avez-vous quelque chose  
16          à dire à ce sujet?

17                           Mme GIRVAN : Simplement qu'elle a  
18          vraiment agi immédiatement après avoir reçu le  
19          message de...

20                           Me DAVID : Tunis?

21                           Mme GIRVAN : Tunis. Et, la bonne  
22          nouvelle, c'est que le MDC a confirmé qu'il était  
23          là.

24                           Me DAVID : D'accord. S'agit-il  
25          d'un scénario normal que...

1 Mme GIRVAN : Que...?

2 Me DAVID : Que le MDC ait confirmé  
3 sa détention?

4 Mme GIRVAN : En temps normal, oui,  
5 il le confirmerait, et il - vous savez, on  
6 téléphone et on demande si telle et telle personne  
7 est là, et on vous répond. Donc, jusqu'ici, ça  
8 semble normal.

9 Me DAVID : Dans un scénario  
10 normal, seriez-vous informée des accusations?

11 Mme GIRVAN : Oui. Normalement, on  
12 le dit. Il faut téléphoner à différents bureaux.  
13 Donc, il faudrait téléphoner au bureau des  
14 dossiers et demander : « Quelles sont les  
15 accusations? » Bien sûr, on n'est pas obligé de  
16 vous répondre au téléphone, mais, normalement, on  
17 vous donne l'information dont vous avez besoin.

18 Me DAVID : Donc, on est maintenant  
19 rendu à cette deuxième étape, qui est de découvrir  
20 quelles accusations justifient ou sous-tendent la  
21 détention.

22 Mme GIRVAN : Exact.

23 Me DAVID : Passons maintenant à  
24 l'onglet 10. Il s'agit d'un message qui provient  
25 maintenant d'Ottawa. Il vient du JPO, de Nancy

1 Collins, et on y fait allusion à un appel  
2 téléphonique du frère de M. Arar.

3 Le frère dit ce qui suit - ou  
4 Mme Collins dit ce qui suit de cet appel :

5 Le frère a téléphoné ce  
6 matin, pris de panique. Il a  
7 dit que le sujet avait pu lui  
8 téléphoner ce matin depuis le  
9 MDC et qu'il lui avait dit  
10 qu'il serait expulsé en  
11 Syrie, où il est né. Le sujet  
12 et son frère ont très peur  
13 qu'il soit expulsé en Syrie,  
14 et non au Canada.  
15 Ai dit au frère que nous  
16 venions tout juste de  
17 recevoir la confirmation de  
18 l'endroit où se trouvait le  
19 sujet et que nous essayons de  
20 confirmer les accusations. Je  
21 lui ai aussi dit que, sans  
22 autorisation préalable, nous  
23 ne pouvions pas lui donner de  
24 renseignements  
25 supplémentaires sans

1 l'approbation du sujet.

2 Ensuite, on confie la tâche à  
3 votre bureau, CNGNI. C'est de votre bureau dont on  
4 parle?

5 Mme GIRVAN : Consulat général de  
6 New York, oui.

7 Me DAVID : Et ça continue comme  
8 suit :

9 Serions reconnaissants si  
10 vous pouviez transmettre la  
11 lettre de présentation  
12 habituelle au sujet. Merci.  
13 De plus, la famille aimerait  
14 rendre visite au sujet. Y  
15 a-t-il des lignes directrices  
16 particulières à cet égard?  
17 Nancy Collins.

18 Encore une fois, le message est  
19 transmis à Lisiane Lefloch et à vous-même.

20 Mme GIRVAN : Exact.

21 Me DAVID : Comment avez-vous réagi  
22 à ce message? Nous sommes mardi, il est 12 h 17.  
23 Vous avez découvert le matin qu'il était au MDC,  
24 et vous essayez de connaître les accusations. Vous  
25 ne savez toujours pas de quoi il s'agit, et



1 maintenant, le sujet, M. Arar, et son frère sont  
2 en état de panique et ont extrêmement peur qu'il  
3 soit expulsé en Syrie.

4 Mme GIRVAN : Je réagis en... nous  
5 voulons savoir quelles sont les accusations. C'est  
6 la chose la plus importante, parce que nous devons  
7 savoir ce qu'on fait de lui. Donc, nous devons  
8 connaître les accusations.

9 Nous exerçons des pressions pour  
10 connaître les accusations, après quoi nous allons  
11 essayer de le voir. Mais, tout d'abord, nous  
12 devons connaître les accusations.

13 Je mets la lettre de présentation  
14 de côté parce que je crois que je vais essayer de  
15 le voir plutôt que de lui envoyer une lettre. Je  
16 prends simplement note de ces choses, mais nous  
17 essayons vraiment de savoir quelles accusations  
18 ont été portées contre lui.

19 Me DAVID : C'est ce qui se passe.  
20 Nous sommes maintenant le 1<sup>er</sup> octobre 2002. Vous  
21 avez vécu l'expérience du cas X et du cas Y, que  
22 nous avons examinés brièvement. Ils se sont  
23 terminés tous les deux en avril 2002.

24 À ce moment-là, faites-vous un  
25 lien avec le fait qu'il pourrait s'agir d'un cas

1 de terrorisme...

2 Mme GIRVAN : Non.

3 Me DAVID : ...dans les  
4 circonstances, en ce qui concerne M. Arar?

5 Mme GIRVAN : Non.

6 Me DAVID : Et les craintes que le  
7 sujet soit expulsé en Syrie, Madame Girvan, qui  
8 sont exprimées à ce moment-là, indirectement par  
9 l'entremise de Mme Collins, que faites-vous de ces  
10 craintes, du scénario dont on parle?

11 Mme GIRVAN : Je sais que, souvent,  
12 les personnes qui ont une double citoyenneté  
13 craignent d'être expulsées dans leur autre pays de  
14 citoyenneté. Donc, ce n'est pas rare.

15 Par exemple, ... eh bien, je traite  
16 avec beaucoup, beaucoup de personnes qui ont une  
17 double citoyenneté, et elles sont inquiètes parce  
18 qu'elles veulent savoir si, si elles sont  
19 expulsées, elles seront expulsées au Canada. C'est  
20 très fréquent.

21 Quant à la panique, je lis cela et  
22 je ... la plupart des gens sont très inquiets  
23 lorsque des membres de leur famille sont en  
24 prison. Donc, nous traitons fréquemment avec des  
25 gens qui sont très inquiets. J'en prends

1 simplement note, et je veux avancer le plus vite  
2 possible.

3 Me DAVID : À ce moment-là,  
4 saviez-vous que M. Arar était un citoyen canadien?

5 Mme GIRVAN : Oui. Eh bien, je veux  
6 dire, je... le premier agent a dit qu'il avait  
7 vérifié dans la PCL. Donc, on présume que c'est un  
8 citoyen canadien; c'est une hypothèse de travail.

9 Me DAVID : Et la PCL, c'est quoi?

10 Mme GIRVAN : La « passport control  
11 list », soit la liste de contrôle des passeports.

12 Me DAVID : Et cela confirme si  
13 quelqu'un est en fait un citoyen canadien ou non?

14 Mme GIRVAN : Si on n'avait pas  
15 trouvé de passeport canadien pour cette personne,  
16 on me l'aurait dit. Dans le cas qui nous occupe,  
17 il n'y avait aucune mention à la PCL. Donc, je  
18 présume qu'on a pu vérifier les détails sur le  
19 passeport et qu'il est un citoyen canadien. Je  
20 vais le vérifier plus tard.

21 Mais je pars toujours dans l'idée  
22 que les gens sont des citoyens canadiens, jusqu'à  
23 preuve du contraire.

24 Me DAVID : À votre avis, à ce  
25 moment-là, dans quelle mesure la crainte d'être

1 expulsé en Syrie est-elle réaliste?

2 Mme GIRVAN : Elle ne l'est pas  
3 beaucoup. S'il était à l'aéroport, ce serait très  
4 probable, parce que je ne sais pas où il avait  
5 pris l'avion pour venir ici, ou je n'y ai  
6 peut-être pas pensé. On peut renvoyer quelqu'un  
7 d'où il vient. Mais je n'ai jamais vu quelqu'un  
8 être expulsé dans un autre pays que le Canada si  
9 c'est un citoyen canadien.

10 Me DAVID : Et s'il voyage avec des  
11 documents canadiens?

12 Mme GIRVAN : Et s'il voyage avec  
13 des documents canadiens.

14 Me DAVID : Vous venez juste de  
15 dire qu'il n'est pas inconcevable que quelqu'un  
16 soit renvoyé, par exemple, en Syrie, s'il s'agit  
17 d'un cas d'expulsion?

18 Mme GIRVAN : Non, s'il a pris  
19 l'avion dans ce pays.

20 Me DAVID : S'il a pris l'avion  
21 dans ce pays. D'accord.

22 Donc, c'est monnaie courante, pour  
23 les autorités américaines, de renvoyer quelqu'un  
24 d'où il vient, lorsqu'on parle du vol...

25 Mme GIRVAN : Je crois que c'est

1 une pratique internationale; si on vous refuse  
2 l'admission à l'endroit où vous arrivez dans un  
3 pays, vous pouvez être renvoyé là où le dernier  
4 avion que vous avez pris a décollé.

5 Dans le cas qui nous occupe, dans  
6 le cas de M. Arar, ce serait Zurich. On aurait pu  
7 renvoyer M. Arar à Zurich.

8 Et c'est ce qu'on fait le plus souvent, parce  
9 que la compagnie aérienne serait obligée de  
10 ramener la personne si elle découvre qu'elle n'a  
11 pas les documents voulus, de façon que le pays  
12 d'accueil n'ait pas à payer. On ne fait que vous  
13 renvoyer.

14 Mais souvent, si la personne est un citoyen  
15 canadien, nous pouvons l'aider à venir plutôt au  
16 Canada, ou encore le pays en cause, dans le cas de  
17 New York, peut dire : « Eh bien, nous allons  
18 l'envoyer au Canada, pour autant que sa famille  
19 paie la différence et le billet d'avion ».

20 Donc, c'est vraiment une question  
21 de logistique.

22 Me DAVID : Et vous connaissez  
23 maintenant un concept appelé « extradition  
24 extraordinaire », comme nous disons aujourd'hui,  
25 Madame Girvan?

1                   Mme GIRVAN : Oui, aujourd'hui, je  
2 le connais.

3                   Me DAVID : Voici ce que je vous  
4 demande : À ce moment-là, saviez-vous qu'un tel  
5 concept existait?

6                   Mme GIRVAN : Non.

7                   Me DAVID : Quand avez-vous appris  
8 qu'on pouvait recourir à l'extradition  
9 extraordinaire?

10                  Mme GIRVAN : Seulement tout  
11 récemment. Je dirais seulement dans le contexte de  
12 cette année, de cette enquête. Du moins, je l'ai  
13 appris beaucoup plus tard que toute cette affaire.

14                  Me DAVID : Monsieur le  
15 Commissaire, c'est peut-être un moment approprié  
16 pour prendre la pause du matin?

17                  LE COMMISSAIRE : Nous allons  
18 suspendre les travaux pour 15 minutes.

19                  Me DAVID : Merci.

20 --- Suspension à 11 h 26 / Upon recessing at  
21 11:26 a.m.

22 --- Reprise à 11 h 46 / Upon resuming at  
23 11:46 a.m. /

24                  LE COMMISSAIRE : Maître David.

25                  Me DAVID : Merci.

1                   Auriez-vous l'obligeance d'aller à  
2 l'onglet 11, Madame Girvan. La date est toujours  
3 le mardi 1<sup>er</sup> octobre. Il s'agit de l'un des  
4 documents les plus importants de la série.  
5 J'aimerais que nous l'examinions ensemble.

6                   Mme GIRVAN : Oui.

7                   Me DAVID : On y fournit beaucoup  
8 de renseignements sur ce que vous avez fait  
9 exactement ce jour-là, c'est-à-dire vos  
10 interventions.

11                  Mme GIRVAN : Oui.

12                  Me DAVID : Le document, tout  
13 d'abord, a été rédigé par vous et Lisiane Lefloch?

14                  Mme GIRVAN : Oui.

15                  Me DAVID : Et il a été rédigé  
16 à 16 h 47, le mardi, donc manifestement vers la  
17 fin de la journée...

18                  Mme GIRVAN : Oui.

19                  Me DAVID : ...après les activités de  
20 la journée. Donc, il s'agirait d'une  
21 reconstitution des événements de l'après-midi?

22                  Mme GIRVAN : Oui. Je souhaitais,  
23 avec Lisiane, noter le plus grand nombre possible  
24 de tâches que nous avons effectuées.

25                  Me DAVID : Bien. Donc, commençons

1           au premier paragraphe, où l'on peut lire :

2                                 Communiqué avec la division  
3                                 des dossiers du MDC...

4                                 Vous avez déjà dit qu'il faut  
5           s'adresser à deux endroits différents pour obtenir  
6           la confirmation de la présence d'un détenu et  
7           connaître les accusations qui pèsent contre lui.  
8           Et maintenant, vous cherchez à en savoir plus sur  
9           les accusations?

10                                Mme GIRVAN : Oui.

11                                Me DAVID : Au près de la division  
12           des dossiers?

13                                Mme GIRVAN : Oui.

14                                Me DAVID : Et vous dites :

15   ... qui ont refusé de nous  
16   donner de l'information  
17   concernant les accusations en  
18   vertu desquelles le sujet est  
19   détenu. On nous a dit que  
20   nous devrions envoyer notre  
21   demande par fax. C'est très  
22   inhabituel, car, normalement,  
23   nous pouvons obtenir les  
24   accusations. À notre demande,  
25   on nous a aiguillés vers



1 l'adjointe administrative du  
2 directeur (M<sup>11e</sup> Ward), qui,  
3 encore une fois, nous a dit  
4 qu'il faudrait envoyer la  
5 demande par fax, et qu'ils  
6 quittaient le bureau pour la  
7 journée, et que, par  
8 conséquent, nous ne pourrions  
9 pas obtenir l'information  
10 aujourd'hui.

11 C'est mardi. On vous donne le  
12 numéro de fax.

13 Vous faites remarquer que cette  
14 pratique est inhabituelle. Mais que fait-on  
15 habituellement?

16 Mme GIRVAN : Habituellement, on  
17 nous informerait des accusations au téléphone, ou,  
18 du moins, on nous en donnerait un aperçu, mais  
19 peut-être pas les moindres détails.

20 Me DAVID : Donc, un processus  
21 somme toute très officieux?

22 Mme GIRVAN : Oui.

23 Me DAVID : Dans ce cas-là, vous  
24 avez fait face à une résistance complète?

25 Mme GIRVAN : Nous sommes revenues

1 à un processus officiel, oui.

2 Me DAVID : Avez-vous vécu la même  
3 chose en ce qui concerne M. X et M. Y lorsque vous  
4 traitiez avec le MDC en vue d'obtenir des  
5 renseignements détaillés sur les accusations, si  
6 vous vous en souvenez?

7 Mme GIRVAN : Je ne me rappelle pas  
8 avoir demandé des renseignements sur les  
9 accusations, mais je me souviens qu'il y avait des  
10 formalités à remplir... je ne m'en souviens pas  
11 vraiment. Lorsque je vais rendre visite à  
12 quelqu'un, je dois quand même envoyer un fax, et  
13 c'est pourquoi je ne me souviens pas vraiment  
14 d'avoir demandé des renseignements sur les  
15 accusations portées contre M. X et M. Y.

16 Me DAVID : D'accord. Et lorsque  
17 vous avez essayé d'en savoir davantage sur les  
18 accusations portées contre M. X et M. Y, vous  
19 souvenez-vous d'avoir fait face à une certaine  
20 résistance de la part des autorités?

21 Mme GIRVAN : Non, parce que j'ai  
22 vraiment commencé à travailler sur les cas X et Y  
23 après que nous avons su qu'ils étaient là.

24 Me DAVID : D'accord.

25 Mme GIRVAN : Je ne suis donc pas

1 certaine de cette partie-là.

2 Me DAVID : Bien. Poursuivons.

3 Voici ce qu'on peut lire au deuxième paragraphe :

4 Avons également communiqué

5 avec la section de

6 l'expulsion de l'USINS au

7 New Jersey.

8 C'est le deuxième appel?

9 Mme GIRVAN : Oui.

10 Me DAVID : Et :

11 Avons parlé à l'agent... qui

12 nous a dit qu'il n'avait pas

13 de dossier d'expulsion de

14 l'USINS sur le sujet, et qui

15 a laissé entendre qu'il était

16 peu probable que le sujet

17 soit expulsé, car le MDC ne

18 détient pas de personnes qui

19 doivent être expulsées. Il

20 nous a aiguillées vers

21 le MDC.

22 Pouvez-vous commenter cela? De

23 quels renseignements est-il question dans cet

24 extrait?

25 Mme GIRVAN : Je réagis en partie

1        au fait que le frère a dit qu'il avait peur que  
2        M. Arar soit expulsé. Par conséquent, nous avons  
3        téléphoné aux bureaux de l'expulsion pour essayer  
4        de déterminer s'ils avaient un dossier d'expulsion  
5        et, en fait, on nous a dit qu'il n'y en avait pas  
6        sur lui. On a également signalé qu'il ne se  
7        trouvait pas dans un établissement où on détient  
8        les personnes qui doivent être expulsées.

9                    Voyez-vous, l'USINS utilise  
10       souvent plusieurs endroits pour détenir des gens  
11       avant qu'ils ne soient expulsés, et M. Arar ne se  
12       trouvait pas dans un tel endroit.

13                    À ce moment-là, je ne sais  
14       toujours pas pourquoi il a été arrêté.

15                    Me DAVID : Pourriez-vous nous  
16       décrire, de façon générale, le processus qu'on  
17       doit suivre si une personne doit être expulsée ou  
18       si les autorités de l'USINS confirment qu'il  
19       s'agit d'un cas d'expulsion? Quelle est la  
20       procédure?

21                    Mme GIRVAN : Oui.

22                    Me DAVID : Comment ça fonctionne?

23                    Mme GIRVAN : Eh bien, à titre de  
24       consule, je traite avec un grand nombre de  
25       personnes qui doivent être expulsées,

1 habituellement après qu'elles ont eu purgé leur  
2 peine ou, vous savez, après qu'elles ont eu passé  
3 du temps en prison, et le processus prend quelque  
4 temps.

5 Par exemple, si j'avais communiqué  
6 avec l'USINS et qu'on m'avait dit : « Nous avons  
7 un dossier d'expulsion sur le sujet, et  
8 il... » -- c'est juste une hypothèse.

9 Me DAVID : Oui, c'est ce que je  
10 vous demande.

11 Mme GIRVAN : Il sera transféré, ou  
12 il devrait être à Elisabeth, mais cet  
13 établissement n'avait pas de chambre, ou autre  
14 chose... il devrait être au centre de détention  
15 Elisabeth. Nous vous enverrons des documents. Nous  
16 voudrions obtenir la confirmation qu'il est un  
17 citoyen canadien. Nous enverrons ces documents, et  
18 ensuite vous devrez fournir un document de voyage  
19 pour qu'il puisse prendre l'avion et rentrer chez  
20 lui.

21 Donc, nous disons à la famille que  
22 nous avons communiqué avec l'agent responsable de  
23 l'expulsion et que ça a tout l'air que, vous  
24 savez... la question était toujours : « Combien de  
25 temps? » et nous devions toujours dire : « De six

1           à huit semaines », même si les gens avaient hâte  
2           que leur parent rentre à la maison. Ils  
3           s'acharnaient toujours à nous demander des  
4           détails.

5                                Ensuite, nous disons que nous  
6           allons essayer d'obtenir de meilleures  
7           informations plus rapidement.

8                                Ensuite, nous revenons à la  
9           procédure d'expulsion au cours des quelques  
10          semaines qui suivent, et nous découvrons quel  
11          agent est chargé du dossier, et ensuite, il  
12          détermine à quel moment la personne sera expulsée.  
13          Un jour ou l'autre, on doit communiquer avec la  
14          famille et dire... nous n'avons pas le droit de dire  
15          exactement à quel moment exact à cause de la  
16          sécurité, mais nous pouvons habituellement dire :  
17          « Ok, ça se passera probablement d'ici deux jours,  
18          ou ça se passera mercredi, mais nous ne pouvons  
19          pas vous dire quand. »

20                               Et nous disons qu'il va être amené  
21          à tel et tel endroit. Ils peuvent vouloir qu'il  
22          prenne l'avion pour une destination en  
23          particulier, plutôt qu'une autre, et ils peuvent  
24          offrir d'essayer d'accélérer le processus... la  
25          famille peut offrir de payer le billet d'avion

1           pour que ça aille plus vite, et nous négocions  
2           avec l'agent responsable de l'expulsion, ou nous  
3           lui parlons.

4                           Donc, c'est comme ça que ça se  
5           passe dans le cas d'une expulsion type.

6                           Me DAVID : Et, habituellement,  
7           combien de temps prend un cycle d'expulsion type?

8                           Mme GIRVAN : Ça peut prendre plus  
9           de temps, mais en moyenne, ça prend de six à huit  
10          semaines.

11                          Me DAVID : Si vous ne vous sentez pas à  
12          l'aise avec cette question, c'est correct. En ce  
13          qui concerne la procédure légale, le processus, le  
14          processus légal, y a-t-il une audience officielle,  
15          s'il s'agit d'un cas d'expulsion?

16                          Mme GIRVAN : Il y a tellement de  
17          situations différentes, mais il y a - à ma  
18          connaissance, lorsqu'on confie quelqu'un à  
19          l'USINS, ils l'interrogent à un moment donné, et,  
20          souvent, la personne me téléphone et dit - je vais  
21          lui dire : « Avez-vous vu le juge de l'USINS? »  
22          ou « Avez-vous vu l'agent de l'USINS? » puis, elle  
23          dit : « Oui, j'ai eu un entretien avec eux », ou  
24          « J'y ai renoncé. »

25                          Il y a des possibilités, et

1           ensuite - parce que je peux dire, en voyant cela,  
2           que la personne est davantage sur le point d'être  
3           expulsée au Canada. Mais habituellement, c'est le  
4           détenu qui me le dit.

5                        Me DAVID : D'accord. Passons  
6           maintenant au troisième appel, ou à la troisième  
7           mesure que vous avez prise ce jour-là. Ça dit :

8                                Avons également communiqué  
9                                avec le Bureau des affaires  
10                               publiques de l'USINS (comme  
11                               nous l'avons fait hier, sans  
12                               résultat - voir la note)...

13                               Donc, il s'agit du lundi.

14                               Mme GIRVAN : C'est l'autre chose  
15           que nous avons faite le lundi.

16                               Me DAVID : Donc, on fait allusion  
17           ici à ce que vous avez fait le lundi.

18                               Mme GIRVAN : Mm-hmm.

19                               Me DAVID : Et :

20                               ... et on nous a dit encore une  
21                               fois que personne n'était  
22                               disponible pour discuter du  
23                               cas. Lisiane a demandé à  
24                               parler au supérieur, et nous  
25                               avons ensuite parlé à



1 l'agent... comme l'agent  
2 n'était pas au courant du  
3 cas, il a entrepris de  
4 communiquer avec l'aéroport  
5 JFK et d'obtenir de  
6 l'information - et il nous a  
7 dit qu'il nous rappellerait  
8 dans les 15 prochaines  
9 minutes. Et l'agent... nous a  
10 rappelées comme promis et  
11 nous a dit officieusement que  
12 ce cas était d'une gravité  
13 telle qu'il devrait être  
14 porté à l'attention des plus  
15 hautes instances, c'est-à-  
16 dire il a laissé entendre que  
17 notre ambassadeur à  
18 Washington devrait  
19 communiquer avec le  
20 département de la Justice.

21 Tout d'abord, est-ce que vous  
22 faites toujours ça, communiquer avec les bureaux  
23 des affaires publiques de l'USINS?

24 Mme GIRVAN : Nous ne le faisons  
25 pas dans tous les cas, mais comme nous n'obtenions

1 pas beaucoup d'information et que nous nous  
2 demandions ce qu'ils faisaient, nous avons poussé  
3 plus loin.

4 Par exemple, lorsque nous avons  
5 téléphoné aux Affaires publiques, l'expression  
6 « personne n'était disponible pour discuter du  
7 cas » signifie qu'ils n'étaient au courant d'aucun  
8 cas. Ils ont simplement dit qu'ils n'en savaient  
9 rien. Nous aurions pu nous arrêter là, mais comme  
10 c'est mon affaire, vous savez, je m'inquiète de ce  
11 qui se passe, puis je dis, ok, parlons au  
12 supérieur.

13 Donc, Lisiane a demandé à parler à  
14 l'agent supérieur, et c'est à ce moment-là qu'il  
15 entreprend - parce que nous n'avons pas eu  
16 d'autres nouvelles de JFK, rappelez-vous. Nous  
17 sommes toujours le 1<sup>er</sup> octobre, et nous avons  
18 laissé un message le 30. Donc, nous attendons. On  
19 ne nous a pas répondu. Nous avons été assez  
20 occupées pour ne pas les rappeler. Donc, il les  
21 rappelle, ce qui est très bien. Je sens qu'on nous  
22 soutient. Et ensuite, il nous rappelle et nous dit  
23 que le cas est très grave.

24 Me DAVID : Et cet agent, à qui  
25 vous avez parlé, avez-vous communiqué

1 régulièrement avec lui dans d'autres cas, ou lui  
2 avez-vous parlé une seule fois...

3 Mme GIRVAN : Une seule fois. Je ne  
4 me rappelle pas de m'être entretenu avec à lui en  
5 particulier auparavant.

6 Me DAVID : Donc, c'est une simple  
7 coïncidence...

8 Mme GIRVAN : Le superviseur ou  
9 l'agent supérieur...

10 Me DAVID : Qu'il se soit intéressé  
11 à la situation.

12 Mme GIRVAN : Oui, oui.

13 Me DAVID : Bien.

14 Mme GIRVAN : Et qu'il nous ait  
15 rappelées.

16 Me DAVID : Exact. Il vous a  
17 rappelées.

18 En ce qui concerne l'information  
19 de cet agent principal ou ce supérieur,  
20 appelons-le ainsi, il vous laisse entendre, tout  
21 d'abord, il confirme que le cas était grave au  
22 point qu'il devrait être porté à l'attention des  
23 plus hautes instances, et ensuite il vous fait une  
24 suggestion : demandez à votre ambassadeur de  
25 communiquer avec le département de la Justice des

1 États-Unis.

2 J'aimerais que vous nous disiez ce  
3 que vous pensez de cette recommandation, du fait  
4 qu'on ait qualifié, tout d'abord, le cas comme  
5 étant « grave au point d'être porté à l'attention  
6 des plus hautes instances »; et deuxièmement, de  
7 la suggestion selon laquelle notre ambassadeur  
8 canadien devrait communiquer avec le département  
9 de la Justice des États-Unis.

10 Pouvez-vous commenter cela?

11 Mme GIRVAN : En gros, je suis  
12 juste... il s'agit de renseignements très sérieux  
13 que je dois immédiatement communiquer à  
14 l'administration centrale. C'est ce que je fais  
15 sur-le-champ. Dès que je raccroche, je téléphone à  
16 Nancy Collins, et je crois que je ne peux pas la  
17 rejoindre; vous savez, elle est sur une autre  
18 ligne. Donc, je téléphone directement au directeur  
19 général, Gar Pardy. On peut faire ça dans un cas  
20 grave.

21 Me DAVID : Comment  
22 interprétez-vous ses commentaires, c'est-à-dire  
23 que le cas est grave?

24 Mme GIRVAN : Je ne sais pas si  
25 j'en pense quoi que ce soit. Je sais seulement que

1       ça me dépasse, et que je dois obtenir des  
2       directives, et que je dois parler aux personnes  
3       compétentes au Canada.

4                   Me DAVID : À ce moment-là, Madame  
5       Girvan, commencez-vous à penser qu'on pourrait le  
6       soupçonner de terrorisme?

7                   Mme GIRVAN : Non - dans CAMANT, il  
8       y a une note à ce sujet - si nous pouvions juste  
9       l'examiner, je pourrais peut-être répondre à votre  
10      question - je dis que j'ai parlé à l'adjointe  
11      administrative au MDC, et que je lui ai demandé  
12      s'il est détenu dans la zone protégée.

13                   Si je fais cela, ça veut dire que  
14      je pense que c'est un terroriste. Nous pourrions  
15      peut-être vérifier? Nous pourrions y revenir plus  
16      tard?

17                   Me DAVID : Si vous voulez le voir,  
18      c'est à l'onglet 16.

19                   Mme GIRVAN : Je veux juste voir à  
20      quelle heure ça s'est passé.

21                   Me DAVID : Certainement.

22                   Mme GIRVAN : Donc, ça se passait  
23      le 2?

24                   Me DAVID : Ça se passait le  
25      mercredi 2 octobre.

1                   Mme GIRVAN : Je dirais que, le 2,  
2                   à la façon qu'elle répond à mes questions, c'est  
3                   que je commence à croire qu'il s'agit d'un cas de  
4                   terroriste.

5                   Le premier, je sais seulement que  
6                   c'est vraiment grave. Personne ne m'a jamais dit  
7                   exactement ces mots, donc je ne sais pas quoi  
8                   penser.

9                   Me DAVID : Et cette suggestion,  
10                  que l'ambassadeur communique avec le département  
11                  de la Justice, vous a-t-on déjà fait une telle  
12                  suggestion, et qu'en avez-vous fait?

13                  Mme GIRVAN : Encore une fois, je  
14                  crois que ça veut seulement dire qu'il essaie de  
15                  réfléchir à ce qu'on ferait dans un cas grave,  
16                  parce que, en fait, je ne téléphonerais pas à  
17                  l'ambassadeur à Washington, c'est bien sûr. Vous  
18                  savez, je téléphonerais à l'administration  
19                  centrale.

20                  Mais il dit que c'est un problème  
21                  d'envergure nationale. Il dit que c'est gros.  
22                  Comme il dit que New York ne peut pas s'en  
23                  occuper, que Washington devrait prendre le relais,  
24                  il dit que c'est gros, et c'est pourquoi je  
25                  m'adresse immédiatement à Ottawa.

1 Me DAVID : D'accord. Et cette  
2 référence à Ottawa est dans le prochain paragraphe  
3 et elle indique :

4 J'ai communiqué avec  
5 Gar Pardy et j'ai été référée  
6 par message téléphonique à  
7 Helen Harris et je lui ai  
8 parlé. Elle procèdera à la  
9 vérification des informations  
10 sur le passeport et de celles  
11 sur la citoyenneté de la  
12 personne concernée.

13 Si je comprends bien M. Pardy, le  
14 directeur général des Affaires consulaires, était  
15 absent?

16 Mme GIRVAN : C'est exact. Je  
17 crois, bien que ce ne soit pas écrit ici, que j'ai  
18 d'abord téléphoné à Nancy Collins. Mais, comme  
19 c'est souvent le cas, nous sommes occupés à faire  
20 plusieurs choses, mais je désirais parler à  
21 quelqu'un tout de suite. C'est pourquoi j'ai  
22 téléphoné à Gar. Sur la boîte vocale de Gar, il y  
23 avait un message qui mentionnait qu'il était  
24 absent, mais qu'Helen Harris le remplaçait. C'est  
25 pourquoi j'ai téléphoné à Helen, qui est la

1 directrice de l'unité des services d'urgence.

2 Me DAVID : Et elle relève  
3 normalement de Gar Pardy?

4 Mme Girvan : Exact. Et je lui ai  
5 raconté exactement ce qu'on m'avait rapporté. Je  
6 lui ait dit tout ce qui précède. Elle m'a répondu  
7 qu'elle effectuerait des recherches, qu'elle  
8 confirmerait certains renseignements et qu'elle  
9 communiquerait avec moi, et qu'il nous faudrait  
10 probablement communiquer avec Washington.

11 Me David : D'accord. Le prochain  
12 paragraphe porte sur un appel d'un ami de la  
13 famille Arar?

14 Mme Girvan : Oui.

15 Me David : Et il mentionne ce qui  
16 suit :

17 Au cours de ces activités, un  
18 appel a été reçu de..., un  
19 ami de la famille, qui  
20 voulait savoir s'il pouvait  
21 nous aider et s'il était  
22 possible pour nous d'en dire  
23 davantage à la famille  
24 concernant l'arrestation. Il  
25 a mentionné que la personne



1                                   concernée avait déjà  
2                                   travaillé aux États-Unis avec  
3                                   un visa valide et qu'il avait  
4                                   également voyagé aux  
5                                   États-Unis plusieurs fois  
6                                   cette année. Nous lui avons  
7                                   expliqué que l'arrestation  
8                                   faisait l'objet d'une enquête  
9                                   approfondie et qu'il était  
10                                  peu probable que nous ayons  
11                                  d'autres renseignements à ce  
12                                  sujet avant le lendemain.  
13                                  Nous avons demandé à ... de  
14                                  parler à la famille et de  
15                                  choisir quel membre de la  
16                                  famille sera la personne avec  
17                                  laquelle le Ministère devra  
18                                  communiquer. »

19                                  Le « Ministère » étant le MAECI.  
20                                  Avez-vous des commentaires à  
21                                  propos de ce paragraphe?

22                                  Mme Girvan : Dans la toute  
23                                  dernière phrase, il s'agit d'une procédure très  
24                                  courante - qui ne fonctionne pratiquement jamais,  
25                                  mais l'idée est que la famille choisisse une

1            personne afin que nous ne soyons pas tenus de  
2            téléphoner à cinq personnes et de donner les  
3            dernières nouvelles à toutes les personnes  
4            concernées.

5                            Ainsi, bien que j'en aie parlé  
6            avec l'ami de la famille, j'espérais qu'elle  
7            choisisse qui serait cette personne. Mais je  
8            savais très bien que j'aurais à communiquer  
9            souvent avec eux au cours des prochains jours.

10                           L'ami m'a dit que M. Arar avait  
11            travaillé aux États-Unis, qu'il avait un visa  
12            valide et qu'il avait voyagé aux États-Unis  
13            plusieurs fois cette année.

14                           Cela me semblait correct. Vous  
15            comprenez? J'ai pensé, d'accord, un homme  
16            d'affaires qui doit voyager régulièrement. Cela me  
17            semblait raisonnable. Je n'ai pas tenté d'en  
18            apprendre davantage.

19                           Lorsque je dis « approfondie »,  
20            cela démontre que j'ai... vous comprenez, la famille  
21            était inquiète et nous tentions vraiment de faire  
22            tout ce qu'il fallait pour savoir ce qui se  
23            passait et communiquer avec lui.

24                           Me David : Le prochain paragraphe  
25            est intitulé « Mesures » et il s'agit du suivi que

1           vous allez effectuer?

2                           Mme Girvan : Oui.

3                           Me David : Et il mentionne :

4                                   New York parlera à JPE...

5                           Il s'agit d'Helen Harris.

6                                   ... Communiquer avec Washington  
7                                   dès demain matin concernant  
8                                   la possibilité d'une note  
9                                   diplomatique à l'État en vue  
10                                   d'obtenir des renseignements  
11                                   au sujet de ce cas et pour  
12                                   aviser les autorités  
13                                   américaines qu'on ne nous a  
14                                   pas officiellement signalé  
15                                   l'arrestation.

16                           Il y a quelques idées différentes  
17           ici.

18                                   D'abord, « New York parlera à  
19           JPE ». Vous en aviez déjà parlé cette journée-là,  
20           le mardi -vous alliez poursuivre vos recherches le  
21           jour suivant avec Helen Harris et vous allez  
22           également rapporter cette affaire à Washington.

23                                   Qui aurait été cette personne à  
24           Washington exactement?

25                                   Mme Girvan : Bob Archambault, qui

1 est le consul à Washington.

2 Me David : Est-ce que  
3 M. Archambault aurait été votre homologue à  
4 l'ambassade de Washington, pour ce qui est du  
5 service consulaire?

6 Mme Girvan : Oui, bien qu'il soit  
7 également le chef de l'Administration à Washington  
8 et mon patron à New York.

9 Ainsi, la seule différence entre  
10 la structure de New York et celle de Washington  
11 est que je suis une chef canadienne des Affaires  
12 consulaires à New York, alors qu'à Washington,  
13 vous avez Bob Archambault qui assume la double  
14 fonction de fonctionnaire consulaire canadien et  
15 de chef de l'Administration, et qu'il a comme  
16 employée une personne du même niveau que  
17 Lisiane Lefloch, nommée Helen Bouchard, qui assume  
18 les fonctions consulaires quotidiennes.

19 Ainsi, Bob Archambault serait  
20 l'équivalent de mon patron.

21 Me David : La question soulevée  
22 dans ce paragraphe est de savoir si une note  
23 diplomatique sera utilisée, pourrait être utilisée  
24 ou devrait être utilisée.

25 Mme Girvan : Cette question a

1 d'abord été soulevée par Helen Harris lors de ma  
2 conversation avec elle.

3 Me David : Lorsque vous avez parlé  
4 à Helen qui était à Ottawa cette journée-là, cette  
5 question a été soulevée.

6 Mme Girvan : Oui.

7 Me David : Comme une possibilité.

8 Mme Girvan : Oui.

9 Me David : Et le problème auquel  
10 vous étiez confrontée à ce moment-là est que  
11 n'aviez encore aucune confirmation concernant des  
12 accusations?

13 Mme Girvan : C'est exact.

14 Me David : Mais il y est également  
15 fait mention que vous n'aviez pas été avisée  
16 officiellement de l'arrestation?

17 Mme Girvan : Oui.

18 Me David : Et que cette  
19 préoccupation pouvait également être soulevée dans  
20 une note diplomatique. Pourriez-vous commenter ce  
21 point, s'il vous plaît?

22 Mme Girvan : Oui, selon mon  
23 expérience, même dans des cas où d'autres choses  
24 vont bien, nous avons eu recours occasionnellement  
25 à une note diplomatique pour informer les

1 États-Unis que nous n'avions pas été avisés  
2 officiellement.

3 C'est plutôt du domaine de la  
4 plainte, vous comprenez? Pour les en avertir. Ce  
5 n'est pas une procédure qui mène à l'adoption  
6 d'une mesure, mais plutôt une procédure pour leur  
7 faire savoir qu'ils n'ont pas respecté la mesure à  
8 prendre.

9 Plus tard, ce fut également le cas  
10 de M. X, mentionné précédemment. Nous avons eu  
11 beaucoup de difficulté à obtenir de l'information  
12 au sujet de M. X et, après l'avoir rencontré, nous  
13 avons eu recours à une note diplomatique dans  
14 laquelle nous avons en quelque sorte indiqué  
15 toutes nos préoccupations, entre autres celles  
16 concernant le fait que nous n'avions pas été  
17 avisés de son arrestation et qu'il avait été  
18 détenu durant des mois sans pouvoir communiquer  
19 avec le Consulat.

20 Me David : Pouvez-vous aborder la  
21 question de l'obligation - les autorités  
22 américaines n'ont pas avisé officiellement le  
23 Consulat au sujet de l'arrestation - quelle est  
24 l'obligation des autorités américaines à cet  
25 égard?

1                   Mme Girvan : Je le répète, si la  
2 personne concernée demande que le Consulat soit  
3 informé, alors nous devrions être informés.

4                   Me David : Maintenant, à ce  
5 moment-là, saviez-vous que M. Arar avait invoqué  
6 son...

7                   Mme Girvan : Non.

8                   Me David : ... ou avait exprimé son  
9 désir d'avoir accès aux services consulaires?

10                  Mme Girvan : Non, je ne le savais  
11 pas encore.

12                  Mais je ne fais qu'anticiper, je  
13 crois. J'essaie de penser, il l'avait peut-être  
14 déjà demandé.

15                  Me David : D'accord. Nous verrons  
16 si cette question a été abordée lors de votre  
17 entrevue avec M. Arar.

18                  Mme Girvan : S'il a mentionné  
19 qu'il avait fait une telle demande, oui, c'est  
20 exact.

21                  Me David : Maintenant, pour ceux  
22 d'entre nous qui ne connaissons pas très bien  
23 l'environnement dans lequel vous travaillez,  
24 Madame Girvan, en ce qui concerne votre référence  
25 à une note diplomatique, dans le contexte, par

1 rapport à la façon dont les Affaires étrangères  
2 négocient avec les autres pays, pouvez-vous nous  
3 expliquer en quoi consiste le recours à une note  
4 diplomatique dans le contexte et quels sont les  
5 différents moyens de communication avec les États?  
6 Et à quel moment a-t-on recours à une note  
7 diplomatique et quelles sont ses conséquences?

8 Mme Girvan : Je vais tenter de  
9 l'expliquer.

10 Me David : Donnez-nous un bref  
11 exposé sur la politique relative aux notes  
12 diplomatiques et sur leur utilisation?

13 Mme Girvan : En résumé, à titre de  
14 consule à New York, je peux téléphoner aux  
15 autorités locales et leur parler. Je peux  
16 également représenter mon gouvernement dans le  
17 cadre de mes entretiens avec eux.

18 Je peux leur dire que je suis une  
19 représentante du gouvernement canadien, une  
20 consule, et que je désire savoir ce qui se passe.

21 Si cela ne donne aucun résultat,  
22 s'il y a un problème et que je n'obtiens pas les  
23 renseignements ou un accès par des moyens plus  
24 informels ou par des niveaux inférieurs, nous  
25 devons alors réfléchir à ce que nous devons faire.



1                   Nous devons peut-être transmettre  
2 le problème au niveau - la première mesure à  
3 prendre est de parler avec Ottawa, avec  
4 l'administration centrale et avec mon patron à  
5 New York, et je dois également informer la haute  
6 direction, notamment mon consul général, si un  
7 problème survient. Ainsi, si un problème survient,  
8 si je n'obtiens pas - si je ne suis pas en mesure  
9 de faire mon travail et d'aider un citoyen  
10 canadien - je dois d'abord en aviser Ottawa et  
11 ensuite, Ottawa peut décider que, en effet, nous  
12 devons communiquer avec une instance de niveau  
13 supérieur et que nous pouvons le faire de façon  
14 encore informelle, puisque, de façon générale, il  
15 s'agit réellement d'un droit diplomatique et qu'il  
16 faut procéder au niveau le plus bas possible où  
17 vous pouvez être efficace.

18                   Ainsi, le plus souvent, des  
19 communications informelles avec les personnes sont  
20 plus efficaces.

21                   Si cette mesure ne donne toujours  
22 aucun résultat, nous devons alors recourir à une  
23 note diplomatique, qui est transmise au  
24 Département d'État du pays, plutôt qu'aux  
25 autorités locales.

1                   Et ainsi, dans le présent cas, la  
2                   raison pour laquelle Washington doit collaborer  
3                   est qu'une note diplomatique serait autorisée par  
4                   le Ministère à Ottawa, mais transmise probablement  
5                   par l'ambassade, parce que l'ambassade est le  
6                   gouvernement canadien aux États-Unis.

7                   Donc, l'ambassade a un contact  
8                   direct avec le Département d'État à Washington, et  
9                   elle a ses contacts.

10                  Elle connaît également les niveaux  
11                  avec lesquels il faut négocier, vous comprenez,  
12                  elle sait où aller et quoi faire dans ces  
13                  situations.

14                  C'est pourquoi Helen a dit, si  
15                  nous ne pouvons pas obtenir les renseignements, si  
16                  nous ne pouvons pas avoir accès à notre citoyen  
17                  canadien, nous devons envisager d'avoir recours à  
18                  une note diplomatique, auquel cas nous devrions  
19                  rédiger une note officielle.

20                  Au cas où vous l'ignoriez, ces  
21                  notes ne sont signées par personne. Elles sont  
22                  simplement, vous comprenez... le pays souhaite que  
23                  l'autre pays prenne note de cette requête  
24                  officielle.

25                  Me David : Ainsi, il s'agit

1 certainement d'une communication officielle...

2 Mme Girvan : C'est très officiel.

3 Me David : ... entre deux pays?

4 Mme Girvan : Oui.

5 Me David : Qui est autorisé à  
6 émettre - à prendre cette décision, à savoir  
7 qu'une note diplomatique s'avèrerait nécessaire?

8 Mme Girvan : Il y a différents  
9 types de note diplomatique, mais dans ce cas, ce  
10 serait le ministère des Affaires étrangères qui  
11 déciderait. Ainsi, aux Affaires consulaires, ce  
12 serait le directeur ou le directeur général.

13 Me David : Ainsi, ce serait  
14 essentiellement M. Pardy?

15 Mme Girvan : Oui, ou son  
16 représentant à Ottawa.

17 Me David : Ou son représentant, le  
18 directeur général intérimaire.

19 Mme Girvan : Oui. Je ne sais pas  
20 si l'ambassade peut prendre cette décision, mais  
21 ce sera toujours avec la participation et selon la  
22 décision d'Ottawa.

23 Me David : Est-ce que le fait de  
24 recourir à une note diplomatique est exceptionnel  
25 ou cela fait-il partie du processus normal?

1                   Mme Girvan : Dans le cadre de mon  
2 travail, il s'agit d'une mesure exceptionnelle.  
3 C'est exceptionnel.

4                   Me David : Quels sont les temps de  
5 réponse? Si une note diplomatique est émise, quel  
6 est le temps de réponse prévu?

7                   Mme Girvan : En général, cela  
8 prend du temps.

9                   Il y a deux effets. Le premier est  
10 que les réponses tardent à venir car, évidemment,  
11 si la note est transmise au Département d'État, il  
12 doit alors l'acheminer à un niveau inférieur où a  
13 lieu la situation réelle et demander de signaler  
14 les résultats à un niveau supérieur.

15                   L'autre effet est que le  
16 destinataire a tendance à tout bloquer. Une  
17 plainte ou une note diplomatique peut bloquer les  
18 personnes-ressources de niveau inférieur afin que  
19 tous soient conscients qu'ils ont affaire au  
20 Département d'État et qu'ils doivent répondre, et  
21 généralement - selon mon expérience, je n'aurais  
22 plus d'accès. Je ne pourrais plus communiquer de  
23 façon informelle avec qui que ce soit parce que  
24 tous me répondraient de façon plus officielle.

25                   Je pourrai vous donner un autre

1           exemple, mais...

2                           Me David : Ainsi, ces notes  
3 peuvent être, d'une certaine façon, inefficaces?

4                           Mme Girvan : On ne les utilise  
5 qu'en dernier recours. C'est l'artillerie lourde,  
6 vous comprenez?

7                           Me David : D'accord.

8 Reportons-nous au dernier paragraphe. Il indique :

9                                   Une télécopie sera envoyée à  
10                                   MDC ce soir pour demander des  
11                                   renseignements sur les  
12                                   accusations, avec un appel  
13                                   pour assurer un suivi demain  
14                                   matin.

15                           Mme Girvan : Oui. J'avais parlé à  
16 la directrice en milieu d'après-midi, vers 15 h je  
17 crois, car je me souviens qu'elle a répondu  
18 qu'elle ne pouvait pas me répondre la journée même  
19 puisque le bureau fermait ses portes. J'ai levé  
20 les yeux au ciel, car, vous comprenez, il était  
21 encore si tôt.

22                                   D'un autre côté, leur bureau peut  
23 ouvrir ses portes à 7 h et les fermer - et je  
24 connais ce genre d'heures d'ouverture de bureau.

25                                   Ainsi, la télécopie a été envoyée

1           pour demander quelles étaient les accusations, et  
2           si je n'avais pas de nouvelles le lendemain matin,  
3           j'étais résolu à les rappeler.

4                        Me David : D'accord. Ainsi, la  
5           note diplomatique est considérée comme un scénario  
6           possible...

7                        Mme Girvan : Oui.

8                        Me David : ... pour connaître les  
9           accusations, mais vous poursuivez également une  
10          autre avenue, vous avez recours à un moyen plus  
11          direct, c.-à-d. envoyer une télécopie au MDC,  
12          comme l'a confirmé ou proposé Mme Ward.

13                       Mme Girvan : Oui. Rappelez-vous  
14          qu'il était tard à ce moment-là et c'est pourquoi  
15          nous attendions le lendemain matin pour décider ce  
16          que nous allions faire.

17                        PIÈCE JUSTIFICATIVE P-56 :  
18                        Télécopie de Mme  
19                        Maureen Girvan à l'intention  
20                        de Mme Ward, datée du  
21                        1<sup>er</sup> octobre 2002.

22                        PIÈCE JUSTIFICATIVE P-57 :  
23                        Rapport de confirmation de  
24                        réception de la communication  
25                        pour la télécopie de Mme



1                                   pouviez nous informer le plus  
2                                   tôt possible au sujet des  
3                                   accusations en vertu  
4                                   desquelles M. Arar est  
5                                   détenu. (tel que lu en  
6                                   anglais)

7                                   Et en ce qui concerne l'envoi, il  
8                                   est confirmé le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 17 h 05.

9                                   Mme Girvan : C'est exact.

10                                  Me David : Et vous avez signé le  
11                                  document.

12                                  Mme Girvan : Oui.

13                                  Me David : D'accord. Mes derniers  
14                                  commentaires concernant l'onglet 11 sont au sujet  
15                                  de la personne à qui le document a été transmis.

16                                  En bas - premièrement, le document  
17                                  a été signé, comme nous l'avons déjà mentionné,  
18                                  par Lisiane et vous-même - et il a été ensuite  
19                                  transmis à Gar Pardy. Il a été envoyé à Tunis. Il  
20                                  a été envoyé à Doiron, BCM. Qu'est-ce que c'est?

21                                  Mme Girvan : BCM est notre bureau  
22                                  des communications.

23                                  Me David : D'accord. Et il a été  
24                                  également envoyé à Tunis et à Nancy Collins.

25                                  À la page suivante, nous avons



1 également des copies pour information envoyées à  
2 Washington, c'est-à-dire à Helen Bouchard et à  
3 Robert Archambault...

4 Mme Girvan : C'est exact.

5 Me David : ... qui est votre  
6 homologue, et Helen Bouchard qui serait  
7 l'homologue de Lisiane Lefloch.

8 Mme Girvan : Oui.

9 Me David : Quelle est,  
10 Madame Girvan, la raison qui justifie cet envoi à  
11 l'ambassade de Washington?

12 Mme Girvan : Eh bien, j'ai fait un  
13 résumé et j'ai discuté avec Helen, mais je n'ai  
14 pas vraiment communiqué avec Washington. C'est  
15 pourquoi j'ai cru que M. Archambault devait savoir  
16 ce qui s'était passé au cours de la journée afin  
17 qu'il puisse discuter des mesures à prendre avec  
18 Helen et peut-être aussi avec moi le jour suivant.

19 Me David : D'accord. Dans  
20 l'onglet 12, il y a la dernière entrée de la  
21 journée du mardi et il s'agit simplement d'une  
22 confirmation provenant de JPE, Helen Harris, selon  
23 laquelle M. Arar était un immigrant qui avait été  
24 admis dans notre pays en 1987 et qu'il était  
25 citoyen depuis 1991.

1 Mme Girvan : C'est exact.

2 Me David : N'est-ce pas?

3 Mme Girvan : Oui.

4 Me David : Pardon?

5 Mme Girvan : Non, ça va. J'ai  
6 remarqué qu'elle avait également envoyé une copie  
7 à Washington.

8 Me David : Oui.

9 Passons maintenant à l'onglet 13.  
10 Nous sommes maintenant le mercredi 2 octobre. Il  
11 s'agit, comme pour les deux pièces justificatives  
12 que nous venons tout juste de marquer comme  
13 pièces, soit P-56 et P-57, d'un bref résumé des  
14 événements qui a été envoyé à Mme Ward le  
15 1<sup>er</sup> octobre...

16 Mme Girvan : Mais il y a une  
17 erreur.

18 Me David : ... pour demander, encore  
19 une fois, une confirmation concernant les  
20 accusations.

21 Toutefois, la note CAMANT dans  
22 l'onglet 13 indique que la date d'envoi de la  
23 télécopie est le 2 octobre.

24 Mme Girvan : Je crois qu'il s'agit  
25 d'une erreur et j'ai dû la remarquer lorsque je

1 l'ai signée. Nous avons dû changer la date par le  
2 1<sup>er</sup> octobre.

3 Autrement dit, Lisiane a dû  
4 rédiger le message et j'aurai remarqué qu'il était  
5 daté du 2 octobre plutôt que du 1<sup>er</sup> octobre, et  
6 nous avons changé la date; alors que le message  
7 qu'elle a copié dans CAMANT provenait probablement  
8 directement du document WordPerfect, dans  
9 l'ordinateur dans lequel elle avait rédigé la  
10 télécopie. Vous comprenez?

11 Me David : Pas tout à fait.

12 Mme Girvan : Lorsque vous faites  
13 une télécopie, vous utilisez un modem dans  
14 l'ordinateur et ensuite vous l'imprimez.

15 Ce que vous pouvez faire dans  
16 CAMANT, c'est de prendre ce document et de  
17 simplement le copier-coller dans l'ordinateur.

18 C'est pourquoi je crois qu'elle  
19 l'a copiée à partir de l'ébauche dans  
20 l'ordinateur, alors que celle que vous venez tout  
21 juste de présenter comme pièce justificative est  
22 la télécopie dans laquelle nous avons corrigé la  
23 date erronée.

24 Me David : D'accord. Passons  
25 maintenant à l'onglet 23. Nous sommes toujours le

1           mercredi, après l'envoi de la télécopie au MDC.

2                           Mme Girvan : Le matin suivant,  
3           oui.

4                           Me David : Le thème général - cinq  
5           courriels sont cités dans cet onglet et ils sont  
6           présentés en ordre chronologique. Nous allons  
7           examiner chacun d'eux.

8                           Le thème général abordé dans ces  
9           courriels est le recours à une note diplomatique.

10                           Commençons avec une première  
11           communication au bas de la page, rédigée par vous  
12           et envoyée à Bob Archambault, votre homologue à  
13           Washington. Il s'agit d'un suivi le jour suivant,  
14           comme vous l'aviez prévu.

15                           Mme Girvan : Durant la matinée,  
16           oui.

17                           Me David : Et vous avez écrit ceci  
18           :

19   Bob...

20   À la page 2 de l'onglet.

21   ...si vous avez eu le temps de  
22   lire la note CAMANT datée du  
23   1<sup>er</sup> octobre à propos de ce  
24   cas, nous pourrions peut-être  
25   en parler ce matin. La

1 question est de savoir quelle  
2 est la meilleure façon de  
3 procéder - par l'entremise  
4 des personnes-ressources de  
5 l'Ambassade ou au moyen de la  
6 note diplomatique.

7 Helen Harris et moi avons  
8 discuté hier soir et nous  
9 avons tendance à croire que  
10 la dernière option s'avèrera  
11 nécessaire puisque nous avons  
12 été référées par les  
13 autorités locales au  
14 ministère de la Justice...

15 Il s'agit ici d'une référence  
16 évidente au monsieur qui vous a aidée au bureau de  
17 l'USINS.

18 Mme Girvan : Oui.

19 Me David : D'accord.

20 ... pour tout renseignement  
21 concernant cette arrestation  
22 et la détention. La famille  
23 désire obtenir rapidement de  
24 l'information.

25 Signé par vous.

**StenoTran**

1 Mme Girvan : Oui.

2 Me David : Nancy Collins est  
3 ensuite intervenue dans cette communication. Elle  
4 l'a reçue, si je comprends bien, le...

5 Mme Girvan : Oui, j'ai envoyé une  
6 copie à Nancy.

7 Me David : Oui, vous avez envoyé  
8 une copie.

9 Ainsi, Nancy Collins répond à  
10 votre proposition et elle écrit ce qui suit à  
11 9 h 30. Votre message a été envoyé à 8 h 49 :

12 Je propose que nous traitions  
13 ce cas de la même façon que  
14 nous l'avons fait pour le cas  
15 de...

16 S'agirait-il de M. X ou de M. Y?

17 Mme Girvan : Il s'agirait de M. X.

18 Me David : Il s'agirait de M. X.

19 Merci.

20 Elle fait ensuite référence à la  
21 note CAMANT en question.

22 Comme vous vous en rappelez  
23 sûrement, nous avons eu le  
24 même problème lorsque nous  
25 avons tenté d'obtenir une

1 confirmation au sujet de  
2 la...

3 Mme Girvan : D'accord.

4 Me David : Pardon?

5 Mme Girvan : De la détention.

6 Me David :

7 ... détention de M. X et  
8 lorsque nous avons demandé  
9 d'obtenir un accès consulaire  
10 à lui. De plus, nous avons  
11 envoyé une note diplomatique.

12 Mme Girvan : Oui.

13 Me David : S'agit-il d'une autre  
14 référence à une expérience antérieure?

15 Mme Girvan : Oui. Je veux dire, je  
16 me rappelle que nous avons eu le même problème  
17 lorsqu'ils nous ont dit que M. X n'était pas au  
18 MDC et que plus tard, bien sûr, nous avons appris  
19 qu'il y était, et c'est difficile - il ne figure  
20 pas sur la liste d'information appropriée, sur la  
21 même liste d'information.

22 Me David : Donc, les autorités du  
23 MDC ont nié qu'il était, en fait, détenu chez eux?

24 Mme Girvan : Déjà, oui.

25 Me David : Et le troisième message

1 provient encore de Nancy et il est 9 h 53, juste  
2 quelques minutes plus tard, et elle vous écrit et  
3 à Bob Archambault...

4 Mme Girvan : Oui.

5 Me David :

6 Avant d'avoir recours à une  
7 note diplomatique, je propose  
8 que nous attendions de savoir  
9 si le MDC répondra à notre  
10 télécopie envoyée hier soir.  
11 Si on ne nous répond pas, je  
12 propose alors l'envoi d'une  
13 note diplomatique.

14 Et le message final a été rédigé  
15 par vous et envoyé à Nancy et à Robert Archambault  
16 à Washington. L'heure indiquée est 10 h 09 et vous  
17 avez écrit ceci :

18 Nancy, oui, et en fait nous  
19 allons faire le suivi de la  
20 télécopie en téléphonant ce  
21 matin...

22 Il s'agirait d'un appel au MDC.

23 ... bien que (sic) de l'avis  
24 que nous ayons reçu... »

25 Mme Girvan : bien que l'avis... »



1 Me David : Pardon.  
2 bien que l'avis que nous  
3 avons reçu des Relations  
4 publiques nous laisse  
5 entendre qu'il serait  
6 probable d'essuyer un échec.  
7 S'agirait-il des relations  
8 publiques de l'USINS?

9 Mme Girvan : Oui. Ce que je dis  
10 ici, et ce que je croyais alors, c'est ce que  
11 l'homme des Relations publiques avait dit, c.-à-d.  
12 qu'il était possible que je ne puisse pas obtenir  
13 d'information du MDC, qu'ils m'ont dit d'envoyer  
14 une télécopie, mais qu'il était fort possible que  
15 je n'obtienne aucune réponse.

16 Me David : Oui. Il s'agit donc de  
17 conjectures de sa part...

18 Mme Girvan : Oui, des conjectures.

19 Me David : Et vous poursuivez :

20 Je parlerai à  
21 Robert Archambault un peu  
22 plus tard (j'ai raté leur  
23 premier appel), mais je  
24 comprends, d'après ce que m'a  
25 dit Helene...

1 Il s'agirait d'Helen Harris.

2 Mme Girvan : Non, je crois plutôt  
3 qu'il s'agit d'Helene Bouchard.

4 Me David : D'accord.

5 Mme Girvan : D'abord, je croyais  
6 qu'il s'agissait d'Helen Harris, mais je crois  
7 qu'il s'agit plutôt d'Helen Bouchard parce qu'ils  
8 devaient probablement consulter leur contact au  
9 ministère de la Justice de façon informelle.

10 Me David : Merci.

11 ... ils doivent probablement  
12 consulter leur contact au  
13 ministère de la Justice de  
14 façon informelle...

15 Il s'agirait du DOJ, le United  
16 States Department of Justice?

17 Mme Girvan : Oui.

18 Me David : D'accord.

19 ... de façon informelle comme  
20 première étape de leur part.  
21 La note diplomatique, si elle  
22 s'avère nécessaire, peut  
23 suivre cette intervention.

24 Salutations, Maureen.

25 Passons maintenant à l'onglet 16,

1 Madame Girvan...

2 Mme Girvan : Pardon?

3 Me David : Seize, un-six, nous  
4 revenons en arrière. Il s'agit d'un suivi de votre  
5 dernier message.

6 Nous sommes encore le mercredi et  
7 il est 11 h 07. Vous écrivez ceci dans cette note  
8 CAMANT, et il s'agit d'un appel entre vous et  
9 Mme Ward...

10 Mme Girvan : C'est exact.

11 Me David : ... du MDC. Mme Ward a  
12 dit que vous et un avocat pouviez faire une visite  
13 avec « leur approbation préalable »?

14 Mme Girvan : Oui.

15 Me David : C'est ce qu'elle vous  
16 écrit dans ce message. C'est comme ça, et à ce  
17 moment-là, aucun avocat n'était désigné.

18 Ensuite, au quatrième paragraphe,  
19 on peut lire ce qui suit concernant les  
20 accusations :

21 Mme Ward a dit que tout ce  
22 qu'elle pouvait me dire c'est  
23 qu'il est détenu pour une  
24 "infraction en matière  
25 d'immigration". Elle se

1                                   rendait compte que cette  
2                                   information n'était pas très  
3                                   précise, mais elle prétendait  
4                                   que peu importe où nous  
5                                   irions, nous n'en saurions  
6                                   pas davantage.

7                                   Ainsi, il s'agit en quelque sorte  
8                                   de la même crainte qu'avait l'agent de l'USINS qui  
9                                   vous avait aidé.

10                                  Mme Girvan : Ou simplement qu'ils  
11                                  ne me diront presque rien. Elle me dit simplement  
12                                  qu'ils ne me diront que « infractions en matière  
13                                  d'immigration » et rien d'autre.

14                                  Me David : D'accord. Maintenant,  
15                                  est-ce que cela vous a mis dans la même position  
16                                  que les cas de M. X et de M. Y?

17                                  Mme Girvan : Cela m'a amené à me  
18                                  poser la question suivante, à savoir s'il était  
19                                  détenu dans l'unité de sécurité spéciale (Special  
20                                  Security Unit), car - et il s'agit de la même  
21                                  unité où se trouvait M. X.

22                                  Parce que lorsqu'elle m'a dit  
23                                  toutes ces choses comme le fait qu'ils allaient  
24                                  reconnaître uniquement l'avocat et moi, et que  
25                                  nous devions leur écrire afin d'obtenir l'accès,

1 j'ai commencé à soupçonner qu'il s'agissait d'un  
2 cas de terrorisme ou d'un cas de terrorisme  
3 présumé.

4 Je lui ai alors demandé s'il était  
5 détenu dans l'unité spéciale. Et cela a confirmé  
6 que - et cela, à mon avis, correspondait à ce que  
7 la personne m'avait dit le jour précédent,  
8 c'est-à-dire - qu'il s'agissait d'un cas très  
9 grave, vous comprenez, car, bien sûr, les cas de  
10 terrorisme sont extrêmement graves.

11 Me David : Cela confirme, selon  
12 vous, qu'il ne s'agissait pas d'un cas  
13 d'expulsion?

14 Mme Girvan : Oui. Je n'ai pas cru  
15 qu'il s'agissait d'un cas d'expulsion. J'ai pensé  
16 qu'il s'agissait d'un homme détenu car il était  
17 soupçonné d'être un terroriste.

18 Ils disent qu'il s'agit  
19 d'infractions relatives à l'immigration. Dans les  
20 cas de M. X et M. Y, ils les ont également accusés  
21 d'« infractions en matière d'immigration », mais  
22 ils faisaient en fait l'objet d'une enquête du FBI  
23 qui les soupçonnait d'être liés au terrorisme.

24 Me David : Ainsi, en apparence, il  
25 s'agirait d'un cas relatif à l'immigration, mais

1 dans les faits...

2 Mme Girvan : Oui.

3 Me David : ... il s'agissait plutôt  
4 d'un type d'enquête criminelle...

5 Mme Girvan : Oui.

6 Me David : ... fondée sur des  
7 soupçons d'actes terroristes?

8 Mme Girvan : C'est ce que j'ai  
9 compris.

10 Me David : D'accord. Et  
11 maintenant, vous croyez que M. Arar entre dans la  
12 même catégorie?

13 Mme Girvan : Oui.

14 Me David : D'accord.

15 Passons maintenant à l'onglet 17  
16 et c'est maintenant - nous sommes toujours le  
17 mercredi et il est 12 h 33, donc un peu après  
18 midi. Vous écrivez ce qui suit :

19 Nancy, vous désirez peut-être  
20 élaborer un message à  
21 l'intention des médias de  
22 presse concernant ce cas -  
23 qui dirait quelque chose du  
24 genre "Nous sommes au courant  
25 de ce cas et nous offrons une

1 assistance consulaire  
2 complète".

3 Et, plus important encore, vous  
4 écrivez :

5 Je tente d'organiser une  
6 visite demain. Je  
7 confirmerai. Maureen.

8 Demain était bien sûr le  
9 jeudi 3 octobre.

10 Mme Girvan : Et le message à  
11 l'intention des médias m'a semblé important, car  
12 je considérais qu'il s'agissait d'un cas très  
13 grave, et dans tous les cas graves il faut être  
14 prêt à répondre aux questions du public ou des  
15 membres du Parlement ou de n'importe qui d'autre.

16 Me David : Avez-vous envisagé de  
17 rencontrer M. Arar ce jour-là, ce mercredi, plutôt  
18 que d'attendre au jeudi?

19 Mme Girvan : Non, je savais que je  
20 devais - il faut toujours attendre 24 heures avant  
21 d'obtenir une permission, je savais donc que je  
22 devais envoyer la requête et attendre ensuite  
23 d'obtenir la permission.

24 Me David : D'accord.

25 Passons maintenant à l'onglet 18.

1           Nous sommes toujours le mercredi 2 octobre. Et il  
2           s'agit essentiellement d'une entente selon  
3           laquelle vous ne feriez rien avant d'aller  
4           rencontrer M. Arar.

5                           Mme Girvan : Oui.

6                           Me David : Le message est le  
7           suivant :

8   J'ai demandé de pouvoir faire  
9   une visite demain matin.

10    On peut lire dans l'onglet 24 :

11   J'ai discuté avec

12   Bob Archambault à Washington

13   et nous avons convenu qu'ils

14   attendront de connaître le

15   résultat de cette rencontre

16   avant de prendre d'autres

17   mesures.

18    Une tâche est ensuite assignée à

19           Nancy Collins :

20   Nancy, pouvez-vous

21   communiquer avec le famille

22   (sa belle-mère, son frère?)

23   et les informer que nous

24   avons demandé de rencontrer

25   M. Arar et que nous leur



1                                   ferons savoir si cette  
2                                   requête est approuvée, ainsi  
3                                   que les résultats de la  
4                                   rencontre?

5                                   Ensuite, vous prévoyez ne pas être  
6                                   en mesure d'écrire un autre message à ce sujet  
7                                   avant le lendemain en fin d'après-midi.

8                                   Mme Girvan : Mm hum.

9                                   Me David : D'accord. Passons  
10                                  maintenant, comme je l'ai déjà dit, à l'onglet 24,  
11                                  qui contient une entrée à 13 h 34, et nous pouvons  
12                                  y voir vote demande de visite envoyée au MDC. La  
13                                  date indiquée est le 2 octobre. Le message  
14                                  s'adresse à Mme Ward au MDC, et vous écrivez :

15                                  J'aimerais vous aviser que  
16                                  moi, la consule canadienne,  
17                                  Maureen Girvan, demande une  
18                                  visite le matin  
19                                  du 3 octobre 2002 avec le  
20                                  détenu Maher Arar, numéro  
21                                  d'enregistrement..., qui est  
22                                  présentement détenu dans  
23                                  votre établissement.  
24                                  Si possible, nous  
25                                  apprécierions recevoir une

1 confirmation par téléphone..  
2 ou par télécopieur..  
3 Merci de votre aide..  
4 Madame Girvan, j'aimerais  
5 maintenant marquer comme pièce la fiche d'envoi de  
6 la télécopie qui accompagne l'onglet 24.  
7 Il s'agirait de la pièce P-58.  
8 Merci.

9 Mme Girvan : Merci.  
10 PIÈCE JUSTIFICATIVE N° P-58 :  
11 Fiche d'envoi de la télécopie  
12 datée du 2 octobre 2002.

13 Me David : Et nous voyons qu'en  
14 effet, dans l'onglet 24, la demande de visite a  
15 été envoyée par vous le 2 octobre, à 13 h 34.

16 Mme Girvan : C'est exact.

17 Me David : Passons maintenant à  
18 l'onglet 22. Voici la première référence à - et  
19 vous obtenez cette confirmation d'un ami de la  
20 famille selon laquelle les services d'un avocat  
21 ont été retenus et la note indique :

22 Appel d'un ami de M. Arar qui  
23 a parlé avec la belle-mère et  
24 le frère du détenu. Ils ont  
25 trouvé un avocat...

1                   Le nom de l'avocate est  
2           Amal Oummih et elle a une adresse à New York.

3                   Cette avocate tentera  
4                   probablement elle aussi de  
5                   visiter M. Arar.

6                   Et vous avez dit à l'ami que vous  
7           transmettriez cette information à Arar.

8                   Ainsi, il est évident à ce  
9           moment-là que cet ami savait que vous alliez  
10          rencontrer M. Arar?

11                   Mme Girvan : Je lui ai dit, oui.

12                   Me David : Ce message a été envoyé  
13          à la fin de la journée, à 16 h 05.

14                   L'ami vous donne ensuite certains  
15          renseignements généraux sur M. Arar. Vous apprenez  
16          alors que M. Arar a une maîtrise en ingénierie des  
17          communications; qu'en 1999, il a travaillé pour  
18          une firme de Boston; qu'il détient un visa  
19          américain valide; qu'il travaille pour deux  
20          sociétés au Canada et qu'ils offrent des services  
21          de consultation indépendants; et qu'il a deux  
22          enfants, un âgé de 6 mois et l'autre de 6 ans.

23                   Avez-vous recueilli ces  
24          renseignements auprès de l'ami en question?

25                   Mme Girvan : C'est exact.

1 Me David : Passons maintenant à la  
2 journée suivante, le jeudi 3 octobre. Il s'agit de  
3 la date à laquelle vous allez rencontrer M. Arar...

4 Mme Girvan : Quel onglet?

5 Me David : Passons d'abord à  
6 l'onglet 26, Madame Girvan. Il s'agit d'un rapport  
7 rédigé à la suite de votre rencontre avec M. Arar.

8 Ainsi, vous avez effectivement  
9 rencontré M. Arar jeudi matin?

10 Mme Girvan : Oui.

11 Me David : Combien de temps  
12 avez-vous passé avec M. Arar? Vous vous en  
13 souvenez?

14 Mme Girvan : Je dirais que j'ai  
15 été dans la prison durant probablement environ  
16 deux heures, mais que j'ai été en compagnie de  
17 M. Arar peut-être environ une heure ou un peu  
18 moins. Cela correspondrait à la durée de ce que  
19 j'y ai fait.

20 Me DAVID : Et c'était jeudi matin?

21 Mme GIRVAN : Oui, le trois.

22 Me DAVID : Le rapport qui se  
23 trouve sous l'onglet 26 est daté du mois d'octobre

24 -

25 Me EDWARDH : S'agit-il de

1 l'onglet 26 parce que j'ai une télécopie adressée  
2 à Mme Ward?

3 Ou alors faites-vous référence à  
4 l'onglet 27?

5 Me DAVID : L'onglet 26, comme je  
6 l'ai dit, fait suite à la rencontre entre  
7 Mme Girvan et M. Arar.

8 Mme GIRVAN : Oui.

9 Me DAVID : Et vous confirmez au  
10 Metropolitan Detention Centre le fait que vous  
11 aviez obtenu les services d'un avocat.

12 Mme GIRVAN : Oui.

13 Me DAVID : Et que l'avocat a fait  
14 part de son intention de - je suis désolé. Voici  
15 le message que vous avez envoyé à Mme Ward :

16 Merci encore pour votre aide  
17 et votre collaboration. Cela  
18 m'a permis de rencontrer  
19 M. Arar ce matin. Je vous  
20 écris pour vous informer que  
21 M. Arar m'a fait part de son  
22 intention de retenir les  
23 services d'un avocat...

24 Vous précisez ensuite de qui il  
25 s'agit, puis vous mentionnez que l'avocate a

1 l'intention de rencontrer M. Arar.

2 Vous avez écrit ce message après  
3 votre visite?

4 Mme GIRVAN : Oui, bien sûr, je  
5 l'ai écrit après ma visite.

6 Me DAVID : J'aimerais marquer  
7 comme pièce, à cet égard, la télécopie originale  
8 avec le même message, sous P-59.

9 PIÈCE N° P-59 : Télécopie de  
10 Maureen Girvan adressée à  
11 Mme A. Ward, datée du  
12 3 octobre 2002, sur laquelle  
13 figure la mention « URGENT ».

14 Mme GIRVAN : Oui, mais à la  
15 différence que j'ai ajouté « Urgent » à la main.

16 Me DAVID : C'est donc votre  
17 écriture?

18 Mme GIRVAN : Oui.

19 Me DAVID : À la  
20 mention « Urgent »?

21 Mme GIRVAN : Oui.

22 Me DAVID : Malheureusement, rien  
23 n'indique à quelle heure ce document a été envoyé.  
24 Toutefois, si nous nous reportons à l'onglet 27...

25 Mme GIRVAN : Il y est mentionné

1 que je l'avais déjà envoyé et il est 12 h 13 à ce  
2 moment.

3 Me DAVID : Exactement. Donc, en  
4 reconstituant les événements, Madame Girvan, je  
5 prétends qu'il y a lieu de croire que cette  
6 télécopie adressée à Mme Ward concernant  
7 l'intention de l'avocate de rencontrer M. Arar a  
8 été envoyée le 3 octobre avant 12 h 13?

9 Mme GIRVAN : Oui. La raison pour  
10 laquelle ce message a été envoyé tôt est que l'une  
11 de mes principales responsabilités en tant que  
12 consule consiste à aider la personne et la famille  
13 à communiquer avec leur avocat.

14 Me DAVID : Très bien. Passons  
15 maintenant à l'onglet 27, Madame Girvan, et il  
16 s'agit d'une note CAMANT envoyée à 12 h 13, comme  
17 nous venons de le voir, et elle est  
18 particulièrement importante. J'aimerais que nous  
19 l'examinions ensemble.

20 Mme GIRVAN : Oui.

21 Me DAVID : Encore une fois, cela  
22 fait suite à votre rencontre avec M. Arar. Il ne  
23 s'agit pas d'un rapport de visite officiel en soi,  
24 mais il n'en demeure pas moins que certains  
25 détails relatifs à la visite y sont mentionnés, et

1 nous verrons plus tard que vous avez des rapports  
2 de visite plus détaillés.

3 Voici ce que vous dites dans ce  
4 message :

5 J'ai pu rencontrer M. Arar ce  
6 matin. Il était extrêmement  
7 troublé émotionnellement. Je vais  
8 produire un rapport complet  
9 plus tard cet après-midi,  
10 mais pour le moment, j'ai  
11 communiqué avec son épouse à  
12 Tunis

13 Vous affirmez ensuite que vous  
14 avez laissé deux messages à l'avocate - qui est  
15 Me Oummih - que sa famille avait choisie et que  
16 vous avez envoyé une télécopie à la directrice  
17 pour lui demander d'autoriser la visite de  
18 l'avocate et vous mentionnez également que vous  
19 avez convenu avec son épouse qu'elle appelle sa  
20 mère au Canada ainsi que la mère de M. Arar.

21 Il semble donc évident que c'est  
22 ce que vous avez fait au cours des minutes qui ont  
23 suivi votre retour au bureau après la visite?

24 Mme GIRVAN : C'est exact.

25 Me DAVID : Vous faites donc la



1 remarque à ce moment, dès ce moment en fait, que  
2 M. Arar était extrêmement troublé émotionnellement.  
3 Pouvez-vous nous en dire plus à propos de ces  
4 commentaires?

5 Mme GIRVAN : Il avait les larmes  
6 aux yeux, vous savez, et il était un peu ébranlé,  
7 ce qui était, selon moi, parfaitement  
8 compréhensible vu la situation. Il était tout de  
9 même capable de parler et il était très  
10 bouleversé.

11 Me DAVID : Est-ce que votre  
12 description, à savoir qu'il était extrêmement  
13 troublé émotionnellement, reflète fidèlement son état?

14 Mme GIRVAN : Oui, cela décrit -  
15 peut-être que « extrêmement » est un peu trop  
16 fort. Mais je me sentais également émotive et  
17 c'était une réaction à - cela arrive fréquemment  
18 lorsque je rencontre les gens, et certainement  
19 lorsque j'ai vu M. X et M. Y dans ces  
20 circonstances, il étaient aussi ébranlés, vous  
21 savez, l'un d'eux est resté calme, tandis que  
22 l'autre a pleuré tout le long. Parmi les personnes  
23 que j'ai vues en prison, beaucoup d'entre elles  
24 pleuraient.

25 Mais j'ai également souligné le

1 fait qu'il était bouleversé et ébranlé.

2 Me DAVID : Vous dites ensuite que  
3 vous aviez expliqué à Monia, l'épouse de M. Arar,  
4 ce qu'il était possible de faire au nom de  
5 M. Arar.

6 Vous faites manifestement  
7 référence aux possibilités et aux limites de...

8 Mme GIRVAN : De mon rôle.

9 M. DAVID : ... ce que les affaires  
10 consulaires pouvaient offrir?

11 Mme GIRVAN : Oui. Je l'explique  
12 souvent parce que les familles ne savent pas  
13 toujours quel est le rôle du consul. J'essaie donc  
14 de les renseigner sur les limites de mon poste et  
15 sur tout ce que je peux faire.

16 Me DAVID : Et il ne fait aucun  
17 doute que les services que vous êtes en mesure  
18 d'offrir complètent au mieux les démarches que  
19 peut entreprendre un avocat pour un Canadien  
20 détenu?

21 Mme GIRVAN : Oui. Je dois toujours  
22 leur faire remarquer que je ne suis pas la  
23 personne qui peut se charger des aspects  
24 juridiques ou légaux et que je peux vérifier s'il  
25 est bien traité et s'il reçoit des soins médicaux

1           appropriés, et m'assurer qu'il peut communiquer  
2           avec sa famille. Vous savez, je peux faire  
3           certaines choses et je peux lui rendre visite, ce  
4           qui est important, et aussi lui parler, vous  
5           savez, pour essayer de le rassurer à l'égard du  
6           fait qu'il n'est pas laissé à lui-même.

7                           Alors, j'ai seulement mentionné  
8           toutes ces choses et j'ai dit que c'est évidemment  
9           l'avocat qui prendrait en charge les aspects  
10          juridiques.

11                          Me DAVID : Nous allons maintenant  
12          passer à l'onglet 28, une note très brève que vous  
13          avez écrite à 12 h 15.

14                          Mme GIRVAN : Oui.

15                          Me DAVID : Cette note mentionne  
16          simplement que :

17                                  M. Arar est un membre présumé  
18                                  d'al-Quaïda.

19                                  Et d'où venait cette information?

20                          Mme GIRVAN : Du document que  
21          M. Arar m'a montré lorsque je lui ai rendu visite  
22          et à partir duquel j'ai pris des notes.

23                                  Et je suppose que la raison pour  
24          laquelle cette information ne fait pas partie du  
25          message précédent; souvenez-vous que je travaille

1 dans un bureau où il se passe beaucoup de choses  
2 et que je reçois beaucoup d'appels et j'essaie de  
3 tout faire le plus tôt possible. Alors, je crois  
4 qu'en raison de cette situation j'ai seulement...  
5 bien que je n'avais toujours pas le temps de  
6 rédiger le rapport, je voulais seulement compléter  
7 cela pour le remettre à Nancy.

8 Me DAVID : La source de cette  
9 information est donc le document que M. Arar a en  
10 sa possession?

11 Mme GIRVAN : C'est exact.

12 Me DAVID : Vous ne disposiez  
13 d'aucune autre source qui aurait permis de  
14 confirmer cette information...

15 Mme GIRVAN : Non.

16 Me DAVID : ... aucune autre source  
17 que ce document?

18 Mme GIRVAN : Seulement ce  
19 document.

20 Me DAVID : Nous pouvons maintenant  
21 passer à l'onglet 29. Il s'agit d'une note écrite  
22 par Mme Collins, à Ottawa, à 13 h 54, qui rapporte  
23 une conversation qu'elle a eue avec Taufik Arar au  
24 sujet de l'avocat et voici ce qu'elle a dit :

25 M. Taufik Arar m'a rappelée.

1 Je lui ai dit que le consul  
2 avait rendu visite à la  
3 personne concernée ce matin  
4 et qu'une assistance  
5 consulaire a été offerte ou  
6 fournie. M. Arar m'a demandé  
7 si la personne concernée  
8 avait un avocat et comment  
9 serait-il représenté dans  
10 cette affaire s'il n'était  
11 pas en mesure d'en assumer  
12 les frais?

13 Je présume que le sens est comment  
14 il serait représenté dans la présente affaire?

15 Je lui ai fourni des  
16 renseignements généraux sur  
17 les PD, etc.  
18 Son frère voudrait également  
19 savoir si la personne  
20 concernée a donné  
21 l'autorisation de communiquer  
22 des renseignements le  
23 concernant afin qu'il puisse  
24 tenir sa famille au courant?

25 Le sigle PD signifie-t-il « Public

1 Defender » (défenseur public)?

2 Mme GIRVAN : Oui.

3 Me DAVID : Et en ce qui a trait à  
4 l'autorisation de communiquer des renseignements,  
5 est-ce que M. Arar vous l'a remise?

6 Mme GIRVAN : Oui. Et, en fait,  
7 j'ai répondu immédiatement à cette partie du  
8 message dès que je l'ai vue.

9 Me DAVID : D'accord. Nous passons  
10 donc à l'onglet 30.

11 Mme GIRVAN : La seule autre chose,  
12 c'est qu'il semble que Taufik n'ait pas parlé  
13 directement avec l'ami de la famille qui appelait  
14 parce qu'il se posait des questions au sujet de  
15 l'avocat.

16 Me DAVID : Bien. Considérant qu'à  
17 ce moment-là l'ami avait confirmé le nom de  
18 l'avocate ainsi que l'existence...

19 Mme GIRVAN : C'est ce que j'ai dit  
20 à M. Arar.

21 Me DAVID : Et, à ce moment-là,  
22 est-ce que cela a également été transmis au MDC?

23 Mme GIRVAN : Oui.

24 Me DAVID : D'accord. Passons donc  
25 à l'onglet 30. Il s'agit d'un message que vous

1           avez rédigé à 14 h 56 qui fait référence à un  
2           message que vous avez laissé à Taufik comme suivi  
3           du message de Nancy Collins, un message qui  
4           mentionne que vous allez discuter de la question  
5           des honoraires avec Taufik, et voici ce que vous  
6           dites :

7    J'ai appelé et j'ai laissé un  
8    message. M. Arar m'a  
9    autorisée verbalement à  
10    parler de son dossier avec  
11    son frère, sa belle-mère et  
12    sa femme - toute personne qui  
13    serait susceptible de  
14    l'aider, y compris  
15    l'entreprise Mathworks pour  
16    laquelle il travaille.

17    Mme GIRVAN : Exact.

18    Me DAVID : Il est donc évident que  
19           M. Arar veut...

20    Mme GIRVAN : Toute l'aide  
21           possible.

22    Me DAVID : ... toute l'aide qu'il  
23           peut mobiliser.

24    Mme GIRVAN : Oui.

25    Me DAVID : Vous dites ensuite que

1 :

2 J'ai dit à Monia que leur ami  
3 (...)avait appelé pour dire que  
4 la famille avait trouvé un  
5 avocat.

6 Et puis vous dites qu'elle était  
7 satisfaite.

8 Je ne connais pas leur  
9 situation financière, mais  
10 lorsque je parlerai au frère,  
11 je lui demanderai de  
12 confirmer avec la famille la  
13 personne qui payera les  
14 honoraires d'avocat.

15 Mme GIRVAN : Cela remonte à loin,  
16 parce que personne ne m'a parlé de difficultés  
17 financières. Mais puisque Nancy mentionne que  
18 Taufik a soulevé cette question, je me suis dit  
19 que j'allais la poser à la famille mais ils  
20 avaient déjà un avocat.

21 Me DAVID : Vous laissez ensuite  
22 entendre que si les honoraires ou l'argent  
23 constituaient effectivement un problème, que nous  
24 pourrions peut-être les diriger, sans  
25 recommandation, au groupe bénévole qui a aussi



1 aidé M. -

2 Mme GIRVAN : M. X.

3 Me DAVID : M. X, d'accord. Et ce  
4 groupe bénévole était en fait le Centre for  
5 Constitutional Rights (CCR)?

6 Mme GIRVAN : Oui. Ils ont  
7 effectivement aidé M. X et M. Y à trouver des  
8 avocats à un moment ou à un autre.

9 Me DAVID : Vous connaissiez donc  
10 déjà ce groupe?

11 Mme GIRVAN : Oui.

12 Me DAVID : À l'exception de ces  
13 trois personnes, aviez-vous déjà eu à traiter avec  
14 le CCR en ce qui concerne des détenus canadiens?

15 Mme GIRVAN : Non, cela ne m'est  
16 arrivé que dans les cas de M. X et de M. Y.

17 Me DAVID : Ils s'occupaient donc  
18 des cas d'arrestation et de détention qui ont  
19 suivi les événements du 11 septembre, lesquels  
20 sont liés aux affaires concernant des présumés  
21 terroristes.

22 Mme GIRVAN : Exactement, oui.

23 Me DAVID : Passons maintenant à  
24 l'onglet 31, Madame Girvan. Il s'agit de votre  
25 premier rapport de visite présentant de manière

1           détaillée votre entrevue, votre rencontre avec  
2           M. Arar. Alors j'aimerais que nous passions un peu  
3           de temps sur ce rapport et que nous l'examinions  
4           minutieusement.

5                               Comme nous pouvons le voir, il y a  
6           deux rapports en tout, et nous pourrions peut-être  
7           considérer qu'un troisième, qu'un autre document  
8           constitue un troisième rapport. Mais  
9           officiellement en ce qui concerne...

10                              Mme GIRVAN : Parties 1 et 2.

11                              Me DAVID : Vous faites référence à  
12           ceux-ci comme étant la partie 1 et la partie 2, et  
13           ceci est la partie 1.

14                              Vous mentionnez dans le haut de la  
15           page :

16    Libellé des documents en la  
17    possession de M. Arar.

18                              Pourriez-vous nous situer à  
19           nouveau. M. Arar a en sa possession des documents  
20           ou un document, et qu'est-ce qu'il...

21                              Mme GIRVAN : M. Arar m'a montré un  
22           document alors que nous discussions. Je ne me  
23           souviens pas à quel moment de notre conversation.  
24           Et d'après ce qu'il m'a dit, j'ai cru comprendre  
25           qu'il l'avait reçu la veille.

1 Me DAVID : Il l'aurait reçu le  
2 mercredi 2 octobre?

3 Mme GIRVAN : C'est ce que j'ai  
4 compris et ce que j'ai mis dans le rapport.  
5 Ensuite, lorsque j'ai vu cela, je me suis dit, eh  
6 bien, je vais tout prendre en note parce que c'est  
7 très - vous savez, ce document mentionne qu'il est  
8 accusé d'être un membre d'al-Quaïda. Je me suis  
9 donc dit qu'il serait utile de tout prendre en  
10 note.

11 Me DAVID : Est-ce que ce document  
12 avait l'apparence d'un document officiel?

13 Mme GIRVAN : Oui.

14 Me DAVID : Pourriez-vous le  
15 décrire...

16 Mme GIRVAN : Je crois qu'il était  
17 dactylographié. Je ne suis pas certaine s'il était  
18 coloré, mais c'était une feuille de papier, une  
19 feuille de papier officielle. Je n'ai en fait rien  
20 vu sur les bordures de la page, mais j'ai  
21 seulement... Je peux dire que le document était  
22 officiel et que des représentants officiels le lui  
23 avaient remis. Je ne savais pas exactement quels  
24 représentants.

25 Me DAVID : Et combien y avait-il

1 de pages ... est-ce que cela se trouvait sur une  
2 page ou sur plusieurs pages?

3 Mme GIRVAN : Tout était sur une  
4 page et c'est la seule page que j'ai lue.

5 Me DAVID : Et est-ce que M. Arar  
6 avait d'autres documents en sa possession d'après  
7 vos souvenirs?

8 Mme GIRVAN : Je ne me souviens  
9 pas. J'ai essayé de m'en souvenir. La plupart des  
10 détenus apportent des documents lorsque je les  
11 rencontre. D'après mes souvenirs, il ne m'a remis  
12 que cette page.

13 Me DAVID : En ce qui concerne la  
14 procédure, votre manière de procéder lors de cette  
15 entrevue, vous aviez votre propre papier sur  
16 lequel vous preniez des notes?

17 Mme GIRVAN : C'est exact.

18 Me DAVID : Et vous auriez pris  
19 cela en note sur votre papier?

20 Mme GIRVAN : J'écrivais toutes mes  
21 notes à la main.

22 Me DAVID : Pour ensuite les  
23 transférer dans le système CAMANT?

24 Mme GIRVAN : C'est exact.

25 Me DAVID : Le document en question

1 mentionne ce qui suit :

2 Allégation de fait relative à  
3 l'inadmissibilité en vertu de  
4 l'article 235C de la  
5 Immigration and Nationality  
6 Act.

7 Il y a ensuite quatre paragraphes.

8 Le premier mentionne les faits

9 suivants :

10 1) Vous n'êtes pas un citoyen  
11 des États-Unis.

12 2) Vous êtes d'origine  
13 syrienne et vous êtes citoyen  
14 de la Syrie et du Canada.

15 Vous êtes arrivé aux  
16 États-Unis le  
17 26 septembre 2002, et vous  
18 avez fait une demande  
19 d'admission comme  
20 non-immigrant pour une escale  
21 aux États-Unis, à destination  
22 du Canada.

23 Et c'est, en fait, ce que vous  
24 avez confirmé.

25 De plus :

1 4) Vous êtes membre d'une  
2 organisation...

3 Il doit plutôt s'agir « d'une  
4 organisation ».

5 Mme GIRVAN : Oui, désolée.

6 Me DAVID : ... qui a été désignée  
7 par le secrétaire d'État  
8 comme une organisation  
9 terroriste étrangère,  
10 c'est-à-dire al-Quaïda aussi  
11 appelé al Qa'ida.

12 Et vous avez ensuite pris en  
13 note :

14 Ce document a été remis à  
15 M. Arar hier, le 2 octobre  
16 2002.

17 Mme GIRVAN : C'est exact.

18 Me DAVID : Aviez-vous déjà vu un  
19 document semblable auparavant?

20 Mme GIRVAN : Non.

21 Me DAVID : Et quelle a été votre  
22 réaction?

23 Mme GIRVAN : Je n'ai pas vraiment  
24 eu de réaction à l'exception du fait qu'il  
25 s'agissait d'une accusation extrêmement grave.

1           Alors, cela correspond à mon... puisque M. Arar  
2           était dans la zone de haute sécurité, qu'il  
3           portait la combinaison orange et qu'il avait des  
4           chaînes, cela confirmait, évidemment, qu'il était  
5           considéré comme un présumé terroriste.

6                           Me DAVID : Avez-vous rencontré  
7           d'autres détenus ce jour-là au MDC, ou n'avez-vous  
8           rendu visite qu'à M. Arar?

9                           Mme GIRVAN : C'est la seule  
10          personne que j'ai rencontrée.

11                          Me DAVID : Et la procédure suivie  
12          a été celle que vous avez décrite. Vous êtes  
13          montée au neuvième étage où vous avez passé un  
14          nouveau contrôle de sécurité?

15                          Mme GIRVAN : Oui. J'ai signé le  
16          registre, on m'a accompagnée jusqu'à une cellule  
17          et vous savez, je me suis assise. La seule  
18          différence est que je me trouvais dans une  
19          situation que l'on pourrait appeler, je crois, une  
20          visite-contact, puisque nous partagions le même  
21          espace et sans aucune séparation entre nous.

22                          Me DAVID : Vous faites allusion à  
23          des barreaux.

24                          Mme GIRVAN : Oui.

25                          Me DAVID : Il y avait donc une

1 table et des chaises et vous pouviez vous asseoir...

2 Mme GIRVAN : Oui.

3 Me DAVID : ... face à face avec  
4 M. Arar?

5 Mme GIRVAN : Oui, tout près. Vous  
6 savez, il s'agissait d'une petite table comme  
7 celle-ci.

8 Me DAVID : Est-ce que M. Arar  
9 portait cette combinaison orange fluorescent?

10 Mme GIRVAN : Oui.

11 Me DAVID : Et il était menotté?

12 Mme GIRVAN : Oui.

13 Me DAVID : Et vous souvenez-vous  
14 s'il portait des chaînes aux chevilles?

15 Mme GIRVAN : Je crois que oui.

16 Me DAVID : Au moment où vous êtes  
17 arrivée et que vous vous êtes assise, vous a-t-on  
18 amenée dans cette pièce avant M. Arar?

19 Mme GIRVAN : Oui.

20 Me DAVID : Et combien de temps  
21 avez-vous passé dans cette salle d'entrevue avant  
22 qu'il n'arrive? Combien de temps s'est écoulé?

23 Mme GIRVAN : Je ne pense pas que  
24 c'était long. En fait, j'ai parfois attendu  
25 jusqu'à dix minutes avant qu'ils n'emmènent la



1 personne. Je ne me souviens pas exactement.

2 Me DAVID : Et est-ce qu'il y avait  
3 d'autres entrevues, d'autres détenus, d'autres  
4 personnes présentes à ce moment...

5 Mme GIRVAN : Je ne peux pas vous  
6 l'assurer. Il est possible qu'une rencontre avait  
7 lieu deux pièces plus loin, mais je ne pourrais  
8 vraiment pas le jurer.

9 Me DAVID : Et avez-vous été  
10 dérangée par d'autres personnes pendant votre  
11 entrevue avec M. Arar?

12 Mme GIRVAN : Non, non.

13 Me DAVID : Avant que vous ne vous  
14 présentiez, M. Arar savait-il qui vous étiez et  
15 quelle était votre fonction?

16 Mme GIRVAN : Je ne crois pas.

17 Me DAVID : Lui avait-on signalé?  
18 En d'autres mots, s'attendait-il à rencontrer un  
19 fonctionnaire consulaire?

20 Mme GIRVAN : Je ne sais pas. Les  
21 gens sont rarement au courant. Ils sont seulement  
22 appelés au dernier moment.

23 Me DAVID : D'accord. Pourriez-vous  
24 nous décrire le déroulement des quelques premières  
25 minutes de l'entrevue?

1                   Mme GIRVAN : Je me souviens  
2 seulement qu'il... vous savez, semblait jeune et  
3 bouleversé et je crois qu'il était relativement  
4 content de me voir, qu'il avait hâte de me parler  
5 et de me dire ce qui s'était passé.

6                   Dans un cas semblable, mon rôle  
7 consiste à - et je l'ai fait à quelques reprises -  
8 vous savez, je dois l'aider à rester calme et lui  
9 expliquer qui je suis et pourquoi je suis là. Je  
10 me rappelle lui avoir dit que sa famille avait  
11 trouvé une avocate et que cette dernière viendrait  
12 le voir. Je lui ai également dit que j'avais parlé  
13 à son épouse et que tout le monde se faisait du  
14 souci pour lui.

15                   J'essaie de faire comprendre aux  
16 personnes qu'elles ne sont pas laissées à elles-  
17 mêmes, que les choses évoluent, vous savez, parce  
18 qu'elles ont été isolées et ne disposent d'aucune  
19 information.

20                   D'après mes souvenirs, M. Arar  
21 était soulagé de voir que sa situation évoluait;  
22 il était plutôt satisfait d'apprendre qu'un avocat  
23 viendrait le voir et que j'avais communiqué avec  
24 son épouse.

25                   C'est, je crois, à ce moment-là

1 qu'il s'est mis à pleurer un peu, lorsqu'il a  
2 pensé à son épouse, à ses enfants ou à sa famille.

3 Me DAVID : Saviez-vous qu'il  
4 s'agissait de la toute première visite qu'il  
5 recevait de l'extérieur?

6 Mme GIRVAN : C'est ce que j'ai  
7 présumé.

8 Me DAVID : Avez-vous parlé de sa  
9 capacité à communiquer avec sa famille, avec les  
10 membres de sa famille?

11 Mme GIRVAN : Je ne m'en souviens  
12 pas. Je sais qu'il avait déjà fait des appels  
13 téléphoniques, ce qui était d'ailleurs rassurant,  
14 parce que dans le cas de M. X et de M. Y, cela  
15 avait pris du temps avant qu'ils ne soient en  
16 mesure de faire des appels, tandis que M. Arar en  
17 a probablement fait au moins deux, si ce n'est pas  
18 trois, car l'agent d'application de la loi  
19 mentionne qu'il a peut-être appelé un avocat.

20 Donc, je dois dire que je ne me  
21 suis pas attardé à cela. J'ai plutôt cherché à  
22 savoir comment il allait, et des choses de ce  
23 genre que je devais apprendre. Va-t-il bien?  
24 Manque-t-il de quoi que ce soit? Et nous verrons  
25 dans l'autre note certaines choses qu'il m'a dites

1           à cet égard.

2                           Je ne suis là que pour l'écouter  
3 et essayer de lui parler afin qu'il se sente un  
4 peu mieux.

5                           Me DAVID : Selon vous, avait-il  
6 une certaine notion du temps et de l'endroit où il  
7 se trouvait?

8                           Mme GIRVAN : Je crois que oui,  
9 jusqu'à un certain point, vous savez - je crois -  
10 Ce que je veux dire, c'est qu'il semblait en être  
11 conscient, il était seulement anxieux, un peu, il  
12 parlait rapidement, vous savez. Mais, oui, je  
13 dirais qu'il n'était pas trop désorienté...

14                           Me DAVID : Comprenait-il la  
15 situation, pourquoi il était dans ce centre de  
16 détention?

17                           Mme GIRVAN : Eh bien, il était  
18 complètement... il a dit que ce n'était pas vrai,  
19 vous savez, et qu'il était innocent, et il m'a  
20 fait part de son amour pour les États-Unis, de son  
21 expérience avec les Américains et essentiellement...  
22 il comprenait donc l'accusation. Il était  
23 complètement en désaccord avec celle-ci.

24                           Me DAVID : A-t-il parlé  
25 ouvertement avec vous, Madame Girvan? Était-il

1 bavard? Était-il coopératif?

2 Mme GIRVAN : Oui.

3 Me DAVID : Avez-vous eu  
4 l'impression qu'il vous cachait certaines choses?

5 Mme GIRVAN : Non. Parmi les gens  
6 que je rencontre, il est très rare que quelqu'un  
7 ne veuille pas me parler. Mais habituellement les  
8 gens parlent. Pour ce qui est de M. Arar, il était  
9 très volubile. Je n'ai pas eu l'impression qu'il  
10 me cachait quelque chose.

11 Me DAVID : D'accord. Monsieur le  
12 Commissaire, je crois que le moment est bien  
13 choisi pour prendre une pause pour dîner?

14 LE COMMISSAIRE : Très bien. Nous  
15 allons ajourner jusqu'à 14 h 15.

16 Me DAVID : Merci.

17 ... Suspension à 12 h 57 /

18 Upon recessing at 12 :57 p.m.

19 ... Reprise à 14 h 15 /

20 Upon resuming at 2 :15 p.m.

21 LE GREFFIER : Veuillez vous  
22 asseoir.

23 LE COMMISSAIRE : Maître David.

24 Me DAVID : Merci, Monsieur le  
25 Commissaire.

1                   Madame Girvan, nous parlions du  
2 contenu de l'onglet 31 avant la pause, j'aimerais  
3 donc que nous revenions à ce que vous avez  
4 mentionné dans ce rapport.

5                   J'aimerais que nous passions  
6 maintenant au paragraphe qui suit le document dans  
7 lequel vous aviez pris en note les quatre  
8 allégations, et dans lequel vous mentionnez  
9 l'interrogatoire du FBI. Voici ce que vous avez  
10 écrit :

11                   Selon M. Arar, il a été  
12 arrêté par les services  
13 d'immigration et amené dans  
14 une salle d'interrogatoire où  
15 il a été interrogé par la  
16 police et le FBI pendant de  
17 nombreuses heures (il est  
18 arrivé à 14 h, et on l'a  
19 finalement amené à une  
20 cellule à 1 h 30 le  
21 lendemain).

22                   Encore une fois, il s'agit de vos  
23 notes, lesquelles sont fondées sur les  
24 renseignements dont M. Arar vous a fait part et  
25 que vous avez pris en note?

1                                   Mme GIRVAN : Oui.

2                                   Me DAVID : Et était-ce la première  
3 fois que vous appreniez que le FBI était impliqué  
4 dans l'affaire de M. Arar?

5                                   Mme GIRVAN : Oui.

6                                   Me DAVID : À votre connaissance,  
7 en comparant la situation de M. Arar avec celle de  
8 M. X et de M. Y, aviez-vous une quelconque raison  
9 de croire que le FBI était impliqué dans l'un ou  
10 l'autre cas?

11                                  Mme GIRVAN : Oui.

12                                  Me DAVID : Donc, d'après vous,  
13 c'était cohérent en raison de la nature du cas en  
14 question?

15                                  Mme GIRVAN : Oui.

16                                  Me DAVID : Voici la suite de cette  
17 note :

18                                    Au cours des interrogatoires,  
19 il a été poli et il a tenté  
20 de leur fournir toute  
21 l'information qu'ils  
22 voulaient obtenir et ce, même  
23 quand les questions étaient  
24 très personnelles. Ils l'ont  
25 insulté, mais il a gardé son

1                   calme. Il leur a révélé tous  
2                   ses comptes de courrier  
3                   électronique, ainsi que le  
4                   nom des membres de sa  
5                   famille, il leur a expliqué  
6                   que l'ordinateur portable  
7                   qu'il avait en sa possession  
8                   appartenait à l'entreprise  
9                   pour laquelle il travaillait  
10                  à contrat, Mathworks.

11                   Avez-vous des commentaires au  
12                  sujet de ce paragraphe?

13                   Mme GIRVAN : Non.

14                   Me DAVID : Voici ce que vous dites  
15                   ensuite :

16                   Au cours de la matinée, le  
17                   FBI l'a interrogé à nouveau.  
18                   Il leur a demandé une preuve  
19                   d'identité et ils lui ont  
20                   donc montré leurs insignes,  
21                   mais il n'a aucun souvenir de  
22                   leurs noms.

23                   M. Arar a changé de sujet  
24                   pour dire qu'au départ (la  
25                   veille) les agents lui



1                   avaient dit qu'il n'était pas  
2                   un suspect et qu'une fois  
3                   qu'il aurait répondu à leurs  
4                   questions il pourrait  
5                   reprendre l'avion. Après  
6                   quatre heures  
7                   d'interrogatoire, ils lui ont  
8                   dit encore une fois qu'il  
9                   pourrait reprendre l'avion. À  
10                  19 h, ils lui ont dit qu'ils  
11                  n'avaient pas encore pris de  
12                  décision finale.

13                   Est-ce que ces affirmations vous  
14                  ont fait comprendre quelque chose?

15                   Mme GIRVAN : La seule chose à  
16                  laquelle j'ai pensé c'est qu'ils lui disaient des  
17                  choses - deux choses. La première, d'une part, ils  
18                  lui ont dit qu'ils pourraient le renvoyer en Syrie  
19                  à un certain moment et ils lui ont également dit -  
20                  non, non, à un certain moment, ils lui ont dit que  
21                  tout irait bien, et que dès qu'il aurait répondu à  
22                  toutes leurs questions, il serait autorisé à  
23                  poursuivre son voyage.

24                   La seule chose dont je me  
25                  souviens c'est que j'ai pensé qu'ils tentaient de

1 le déstabiliser, vous savez, l'intimider pour le  
2 forcer à en dire plus.

3 Me DAVID : Comme vous l'avez noté  
4 dans ce paragraphe, lorsque les agents lui disent  
5 qu'ils vont lui permettre de reprendre l'avion,  
6 croyez-vous qu'ils faisaient référence à sa  
7 destination finale, le Canada?

8 Mme GIRVAN : Au Canada, oui.

9 Me DAVID : D'accord. Et la Syrie  
10 est mentionnée dans le paragraphe suivant.

11 Voici ce que vous avez noté :

12 À un certain moment, deux  
13 agents d'immigration lui ont  
14 parlé et ils lui ont dit  
15 qu'ils allaient l'envoyer en  
16 Syrie. Il m'a dit qu'il leur  
17 avait demandé pourquoi,  
18 puisqu'il n'était pas allé en  
19 Syrie depuis de nombreuses  
20 années et que toute sa  
21 famille vivait au Canada.  
22 Ils l'ont reconduit dans sa  
23 cellule, et puis trois hommes  
24 armés sont venus et lui ont  
25 mis des menottes pour le

1 transporter au MDC.

2 D'autres renseignements à  
3 venir.

4 Il s'agit donc maintenant de la  
5 deuxième référence à une éventuelle expulsion en  
6 Syrie dont vous avez pris connaissance?

7 Mme GIRVAN : C'est la première  
8 fois qu'il me le mentionne...

9 Me DAVID : La première référence  
10 était indirecte...

11 Mme GIRVAN : Non, je présume -  
12 oui, la première provenait du ... de M. Arar...

13 Me DAVID : Par son frère?

14 Mme GIRVAN : Et ensuite lors de  
15 l'entrevue avec M. Arar.

16 Me DAVID : Et il s'agit donc de la  
17 seconde fois.

18 Mme GIRVAN : La première fois  
19 qu'il me le mentionne directement.

20 Me DAVID : La première référence  
21 directe, et je tiens seulement à vous rappeler que  
22 Mme Collins...

23 Mme GIRVAN : Oui, elle avait  
24 mentionné que M. Arar et son frère avaient peur.

25 Me DAVID : Exact. Alors, encore

1           une fois, que signifie selon vous la peur  
2           manifestée par M. Arar le jeudi 3 octobre?

3                       Mme GIRVAN : Eh bien, si vous vous  
4           remettez dans le contexte où je me trouvais, je  
5           lui parlais dans le MDC. À ce moment, je crois que  
6           ces événements ont eu lieu à l'aéroport et que  
7           tout cela constitue un préambule à ce qui a été  
8           finalement décidé par le FBI, c'est-à-dire de  
9           l'arrêter et de l'amener dans l'aile de haute  
10          sécurité du MDC.

11                      Alors je considère que tout cela  
12          fait partie des circonstances, et non pas de la  
13          situation actuelle, pour ce qui est de la suite  
14          des événements.

15                      Me DAVID : Alors, cela ne  
16          reflétait pas le scénario actuel qui devait  
17          probablement se produire?

18                      Mme GIRVAN : C'était mon  
19          interprétation, oui.

20                      Me DAVID : Et avez-vous donné  
21          suite à cela d'une manière ou d'une autre en  
22          tentant de rencontrer un agent du service  
23          américain de l'immigration et de la naturalisation  
24          ou un fonctionnaire américain pour lui parler de  
25          cette question de renvoi en Syrie?

1                   Mme GIRVAN : Eh bien, j'avais déjà  
2 fait cela auparavant. Je suis allé au tribunal, et  
3 puis j'ai fait un rapport complet à Ottawa. Mais  
4 je ne crois pas que suite à cette... il faudrait que  
5 je vérifie les notes, mais je ne crois pas l'avoir  
6 fait.

7                   Mais finalement, je pense, j'ai  
8 parlé à l'agent du service américain de  
9 l'immigration et de la naturalisation le 8, je  
10 crois, mais pas immédiatement après cela. Non.

11                   En fait, à ce moment, ma  
12 principale préoccupation était de m'assurer qu'il  
13 rencontre son avocate.

14                   Me DAVID : D'accord. J'aimerais  
15 que nous passions à la partie supérieure de ce  
16 document, là où vous faites référence à  
17 l'article 235 de la *Immigration and Nationality*  
18 *Act*. Est-ce que cela avait une signification  
19 particulière pour vous, cette référence à cet  
20 article de la loi américaine?

21                   Mme GIRVAN : Non, en fait. Cela  
22 n'avait pas de signification particulière.

23                   Ce qui avait retenu mon attention  
24 dans tout ce paragraphe c'était al-Quaïda. Mais je  
25 l'avais pris en note, alors je l'ai remis à

1 l'avocate et à Ottawa plus tard ce jour-là, mais  
2 je ne savais pas exactement en quoi consistait le  
3 paragraphe 235C.

4 Me DAVID : Et en ce qui a trait au  
5 fait que le document faisait référence à des  
6 allégations d'inadmissibilité, avez-vous discuté  
7 plus longuement avec M. Arar, à savoir s'il y  
8 aurait une audition en matière d'immigration? Y  
9 avait-il eu une audition en matière d'immigration?  
10 Est-ce qu'une telle audition impliquait  
11 habituellement qu'un avis de convocation soit  
12 envoyé?

13 Avez-vous parlé de l'un ou l'autre  
14 de ces aspects lors de vos discussions?

15 Mme GIRVAN : Non, nous n'en avons  
16 pas parlé. La seule chose que je savais c'est que,  
17 d'après moi, la gravité de son cas signifiait  
18 qu'il resterait là un bon moment. Je ne l'ai pas  
19 dit à M. Arar pour éviter de le bouleverser. Mais  
20 je savais que M. X et M. Y étaient restés là des  
21 mois, et j'avais le pressentiment qu'il resterait  
22 là pendant toute la durée de l'enquête et que  
23 toute autre mesure aurait lieu plus tard.

24 Me DAVID : Et y avait-il une  
25 quelconque indication sur un document, ce document

1 ou tout autre document, selon laquelle une période  
2 de préavis était en vigueur?

3 Mme GIRVAN : Je n'ai vu aucune  
4 indication à cet effet car je l'aurais prise en  
5 note.

6 Me DAVID : Très bien. Nous pouvons  
7 maintenant passer au prochain onglet, qui  
8 correspond à la partie 2 de votre rapport, et il  
9 est également daté du 3 octobre. C'est un peu plus  
10 tard, 16 h 27 comparativement à 15 h 48.

11 Mme GIRVAN : Oui.

12 Me DAVID : Et il s'agit d'un autre  
13 rapport concernant votre entrevue avec M. Arar,  
14 dont voici un extrait :

15 M. Arar a essayé de  
16 comprendre pour quelle raison  
17 ils voulaient l'arrêter. Il  
18 m'a dit qu'ils lui posaient  
19 constamment des questions sur  
20 un homme nommé Abdullah, qui  
21 vit à Ottawa et qui est  
22 également d'origine syrienne.  
23 Il semble qu'il soit à la  
24 tête d'une entreprise  
25 d'exportation et

1 d'importation. Selon M. Arar,  
2 les deux familles se  
3 connaissent bien et son frère  
4 aîné fréquentait la même  
5 école en Syrie lorsqu'ils  
6 étaient jeunes.

7 Il s'agit encore une fois de  
8 renseignements que vous avez pris en note lors de  
9 cette entrevue que M. Arar vous avait accordée de  
10 son plein gré?

11 Voici ce que vous avez noté  
12 ensuite :

13 De plus, le frère d'Abdullah  
14 avait une entreprise « en  
15 démarrage » à Ottawa et il  
16 avait déjà suggéré à M. Arar  
17 de venir travailler avec lui.  
18 D'après ce que je comprends,  
19 c'est probablement ce qu'ils  
20 ont fait pendant quelques  
21 temps. Cependant, il a dit  
22 que la police ne semblait pas  
23 très intéressée par ce frère,  
24 Nisam. »

25 Mme GIRVAN : Il faudrait plutôt



1 lire comme suit : « ne semblait pas être  
2 intéressée par son frère. »

3 Me DAVID : Exact.

4 M. Arar était également  
5 inquiet parce qu'ils  
6 utilisaient constamment le  
7 nom de son père lorsqu'ils  
8 s'adressaient à lui. Il a dit  
9 qu'il n'utilisait pas le nom  
10 de son père et qu'il était  
11 connu uniquement sous le nom  
12 de Maher Arar, mais les  
13 autorités avaient son nom, y  
14 compris celui de son père (ce  
15 qui n'est pas inhabituel dans  
16 les pays arabes). Il se  
17 demandait si la police avait  
18 fouillé ses effets personnels  
19 au Canada (la famille a  
20 déclaré que non).

21 Lorsque vous dites que la famille  
22 a dit non, à quoi faites-vous référence?

23 Mme GIRVAN : Je fais référence au  
24 fait qu'au cours de la même journée, j'ai parlé à  
25 un membre de la famille, peut-être à Taufik, en

1 tout cas à quelqu'un au Canada, et on m'a assuré  
2 que personne n'avait fouillé ses effets  
3 personnels.

4 J'en fait tout simplement mention  
5 parce qu'il se posait la question et que je l'ai  
6 par la suite vérifié auprès de sa famille et  
7 inscrit dans le rapport.

8 Me David : Des précisions sont  
9 ensuite fournies concernant le travail aux  
10 États-Unis, ce dont vous aviez déjà été informée  
11 auparavant par l'ami en question.

12 Mme GIRVAN : Mm hum.

13 Me David : Vous dites ensuite  
14 que :

15 M. Arar a parlé de  
16 l'entreprise pour laquelle il  
17 a travaillé aux États-Unis,  
18 Mathworks...  
19 de Steve Vengard, le V.-P.,  
20 et de Steve Meslen.  
21 Il se demandait si c'était  
22 son travail aux É.-U. et ses  
23 déplacements entre les deux  
24 pays (si je ne me trompe pas,  
25 au moins 6 fois au cours de

1 la dernière année) qui ont  
2 amené les policiers à le  
3 soupçonner. Il a indiqué  
4 qu'il était à San Diego le  
5 10 septembre dernier et qu'il  
6 avait été informé de la  
7 tragédie survenue à New York  
8 par ses collègues de  
9 Mathworks.

10 Ce segment complète maintenant le  
11 deuxième rapport officiel rédigé dans le cadre de  
12 cet entretien, lequel était fondé sur vos notes.

13 Mme GIRVAN : Oui.

14 Me David : À votre connaissance,  
15 aviez-vous transcrit l'ensemble des notes que vous  
16 aviez prises à ce moment-là dans les notes CAMANT  
17 ou aviez-vous laissé certaines parties de côté?

18 Mme GIRVAN : La seule autre  
19 référence dont je me rappelle est un courriel que  
20 j'ai rédigé plus tard de mémoire, si je ne me  
21 trompe pas, et qui se rapportait davantage à  
22 l'atmosphère qui régnait et au contexte de  
23 l'affaire, ce que j'ai laissé de côté.

24 Mais je crois en effet que si vous  
25 examinez la partie 1, elle contient la plupart des

1 renseignements vraiment importants auxquels j'ai  
2 pensé, vous savez, dans la mesure du possible, et  
3 la partie 2 porte un peu plus sur ce à quoi il  
4 pensait, quelles étaient les possibilités et ses  
5 préoccupations, et décrivait davantage le  
6 contexte.

7 Je crois donc que c'est assez  
8 complet - c'est-à-dire que mes notes sont assez  
9 complètes.

10 Me David : À votre connaissance,  
11 vous n'auriez rien laissé de côté dans vos notes...

12 Mme GIRVAN : Non.

13 Me David : ...en ce qui a trait à la  
14 transcription du contenu?

15 Mme GIRVAN : À ma connaissance,  
16 j'ai essayé de tout mettre par écrit.

17 Me David : D'accord. Passons  
18 maintenant à l'onglet 33. Nous parlons toujours  
19 des événements du jeudi 3 octobre. Il est  
20 maintenant 16 h 33.

21 Vous avez une conversation  
22 téléphonique avec un ami concernant l'avocate.  
23 Vous attendez toujours que Taufik vous rappelle,  
24 comme nous l'avons vu auparavant à l'onglet 30, et  
25 vous avez parlé à l'ami. D'ailleurs, la première

1 conversation avait eu lieu la journée précédente,  
2 soit le 2 octobre, et nous avons vu le contenu de  
3 cette conversation à l'onglet 22.

4 Vous suggérez dans ce courriel de  
5 ne pas mettre de côté la possibilité de faire  
6 appel aux services du CCR.

7 Mme GIRVAN : C'est exact.

8 Me David : À ce propos, vous  
9 dites :

10 ... la famille était d'accord  
11 pour vérifier si l'avocate  
12 dont nous avons eu le nom  
13 serait en mesure de plaider  
14 l'affaire. J'ai proposé de  
15 rappeler l'avocate du Centre  
16 for Constitutional Rights qui  
17 avait téléphoné plus tôt et  
18 avait laissé un message, et  
19 de lui dire que les membres  
20 de la famille ne savaient pas  
21 pour l'instant qui  
22 représenterait M. Arar, mais  
23 qu'ils seraient heureux de  
24 communiquer avec elle dès  
25 qu'ils en sauraient plus

1 long. »

2 Mme GIRVAN : Je tente simplement  
3 de laisser aux membres de la famille toutes les  
4 possibilités qui s'offrent à eux, car il est  
5 possible qu'ils souhaitent à un moment donné être  
6 en contact avec le CCR.

7 Me David : D'accord. Ensuite, il  
8 est mentionné que l'ami a envoyé de l'argent au  
9 MDC pour M. Arar. À ce propos, vous dites :

10 Les résultats de l'entretien  
11 ont été communiqués à [l'ami]  
12 et il s'est chargé de  
13 s'assurer que de l'argent  
14 serait envoyé immédiatement  
15 au MDC pour M. Arar.

16 Mme GIRVAN : Oui. Par exemple,  
17 cela fait référence à... j'aurais également eu une  
18 petite note à l'effet que M. Arar s'était plaint  
19 qu'il n'avait pas reçu de dentifrice ni de brosse  
20 à dents ni rien pour se faire la barbe. De plus,  
21 il existe une sorte de dépôt d'approvisionnement  
22 au sein de la prison, alors vous devez en fait  
23 acheter les choses. Je me suis donc chargée de  
24 m'assurer que la famille lui avait envoyé de  
25 l'argent.

1                   Le seul autre point à mentionner,  
2 c'est qu'il est très difficile de faire parvenir  
3 de l'argent à quelqu'un. Il faut donc être très  
4 spécifique et très vigilant dans notre façon de  
5 procéder.

6                   Me David : Dans votre façon d'y  
7 faire référence?

8                   Mme GIRVAN : Dans notre façon d'y  
9 faire référence.

10                  Me David : Juste pour revenir sur  
11 votre entretien avec M. Arar, il y a un  
12 commentaire que je voudrais que vous fassiez  
13 concernant son allusion à la possibilité d'être  
14 expulsé en Syrie.

15                  Avez-vous réagi à la suite de  
16 cette allusion? Avez-vous donné votre opinion à  
17 M. Arar ou avez-vous formulé des commentaires à ce  
18 sujet?

19                  Mme GIRVAN : Oui. Je crois que  
20 vous le verrez dans le courriel plus tard qui  
21 reproduit... parce qu'en fait je m'en rappelle. Je  
22 me souviens que je le regardais... parce qu'il se  
23 faisait du souci et il me demandait ce qui se  
24 passerait s'il était expulsé en Syrie. Et je lui  
25 ai dit : « Vous êtes maintenant dans le système.

1 Vous êtes là et je suis venue vous voir. Vous  
2 devriez être rassuré puisque je suis la consule du  
3 Canada. Il est très peu probable que vous soyez  
4 expulsé en Syrie puisque vous êtes considéré comme  
5 un Canadien, que je suis là et que vous voyez  
6 votre avocate ».

7 Je tentais de le calmer vu l'état  
8 dans lequel il était. Puisque que je n'avais  
9 absolument aucune raison de croire que quelqu'un,  
10 un Canadien, puisse être envoyé ailleurs qu'au  
11 Canada, j'étais confiante. Mais j'ai dit que cela  
12 était très peu probable.

13 Me David : Et votre référence au  
14 fait qu'il était dans le système, est-ce une  
15 référence au fait que les autorités américaines  
16 l'ont identifié comme une personne qui  
17 bénéficierait des services consulaires canadiens?

18 Mme GIRVAN : Je voulais dire qu'il  
19 était en prison, qu'il avait un numéro et qu'il  
20 n'était pas à l'aéroport, vous savez, où les  
21 autorités pouvaient décider de l'envoyer  
22 subitement. Je ne m'attendais donc pas à ce que  
23 les choses soient précipitées pour le moment. Je  
24 le voyais comme dans un état - dans le système  
25 fédéral, ce qui est également bien puisqu'ils sont



1 plus convenables.

2 Me David : D'accord. Nous voulons  
3 passer à l'onglet suivant, c'est-à-dire à  
4 l'onglet 34, Madame Girvan. Nous sommes toujours  
5 jeudi.

6 Il s'agit de ce qui m'a semblé  
7 être un troisième rapport, alors je l'appellerai  
8 ainsi, si vous me le permettez.

9 Vous faites une fois de plus  
10 référence à votre entretien et vous dites :

11 M. Arar a dit que lorsqu'il  
12 était à l'aéroport, sous  
13 garde, on lui a demandé s'il  
14 voulait voir quelqu'un du  
15 Consulat du Canada. Il a  
16 répondu oui et il croit que  
17 la personne a imprimé une  
18 feuille qu'elle lui a demandé  
19 de signer.

20 Cela en fait confirme ce que vous  
21 aviez soupçonné lorsque vous parliez de la  
22 possibilité d'une note diplomatique et du contenu  
23 de cette note qui était une protestation de la  
24 part du gouvernement canadien...

25 Mme GIRVAN : C'est exact.

1 Me David : ... concernant le fait  
2 que le gouvernement américain n'avait pas facilité  
3 un entretien avec les autorités consulaires au  
4 Canadien détenu lorsqu'il en avait fait la  
5 demande.

6 Mme GIRVAN : C'est exact. En fait,  
7 j'ai rédigé un message séparé en partie pour que  
8 ce problème soit examiné comme une question  
9 séparée.

10 Me David : Vous dites ensuite :  
11 Nous n'avons toujours pas  
12 reçu d'avis officiel.  
13 Vous déclarez une fois de plus,  
14 pour les besoins de la Cour, qu'aucun avis  
15 officiel n'a été reçu à ce jour.

16 Mme GIRVAN : C'est exact.

17 Me David : Vous dites également :  
18 De plus, l'accusé a été  
19 détenu pendant quatre jours  
20 au MDC sans pouvoir  
21 communiquer avec un avocat ou  
22 sa famille et sans que  
23 personne ne sache où il  
24 était.

25 La tâche est ensuite confiée à

1 Gar Pardy, à Nancy Collins et à Bob Archambault -  
2 Gar et Nancy sont à Ottawa et Bob, à Washington -  
3 et vous dites ce qui suit :

4                                   Pouvons-nous discuter demain  
5                                   des mesures que le  
6                                   gouvernement canadien peut  
7                                   prendre afin de savoir quel  
8                                   est le fondement des  
9                                   accusations? Maureen.

10                                  Lorsque vous parlez du « fondement  
11 des accusations », à quoi faites-vous référence  
12 dans votre esprit?

13                                  Mme GIRVAN : Je pense à ce qui se  
14 cache derrière, vous comprenez? Et c'est un peu -  
15 je ne sais pas ce que nous pouvons faire, mais y  
16 a-t-il un moyen d'en savoir plus?

17                                  Me David : Faites-vous référence  
18 aux liens avec les allégations selon lesquelles il  
19 serait un membre d'al-Quaïda?

20                                  Mme GIRVAN : Oui.

21                                  Me David : Dans votre tête...

22                                  Mme GIRVAN : Oui.

23                                  Me David : ... est-ce bien ce que  
24 vous voulez savoir?

25                                  Mme GIRVAN : Oui. Je veux savoir

1           pourquoi ils croient qu'il est un terroriste. Je  
2           veux dire, ils ont fait cette déclaration, mais  
3           nous n'en savons pas plus. Il est possible que  
4           nous n'en sachions jamais plus, mais je me demande  
5           simplement si nous pourrions en apprendre  
6           davantage.

7                           Me David : La dernière référence  
8           dans cet onglet porte sur le fait que certaines  
9           autorités américaines ont fait signer un document,  
10          un papier, à M. Arar. Cela vous a-t-il indiqué  
11          quelque chose?

12                           Mme GIRVAN : Cette signature était  
13          appropriée étant donné que... au moins, j'ai compris  
14          que dans le cas de M. X, on lui avait également  
15          demandé de signer un papier, ce qu'il a fait en  
16          croyant qu'il signait un document stipulant qu'il  
17          voulait un entretien avec les autorités  
18          consulaires. Nous avons entendu parler d'un cas  
19          semblable - au fond, je crois qu'il s'agit  
20          simplement d'une politique - ou d'une mesure  
21          visant à tenter d'encourager l'envoi d'un avis ou  
22          d'encourager les policiers à informer le consulat...

23                           Me David : Là encore, cela  
24          correspondait aux obligations prévues dans la  
25          Convention de Vienne.

1                   Mme GIRVAN : En vertu de la  
2           Convention de Vienne, oui.

3                   Me David : Si nous passons  
4           maintenant à l'onglet 35, nous sommes le jeudi  
5           3 octobre et il est 17 h 40. Une bonne partie de  
6           cet onglet fait référence à la télécopie que vous  
7           avez envoyée au MDC concernant la visite prévue de  
8           l'avocate.

9                   La partie du haut fait référence à  
10          du nouveau contenu et il est écrit à la première  
11          ligne :

12                                J'ai parlé avec l'avocate et  
13                                elle communiquera avec le MDC  
14                                afin de planifier sa  
15                                rencontre avec M. Arar.

16                   Mme GIRVAN : Il s'agit  
17          probablement... c'était très important pour moi, car  
18          j'avais réussi à communiquer avec l'avocate, et à  
19          m'assurer qu'un représentant juridique irait le  
20          voir.

21                   Me David : D'accord. Nous avons vu  
22          à l'onglet 27, Madame Girvan, que vous aviez  
23          laissé deux messages à Me Oummih à cet effet.

24                   Mme GIRVAN : Mm hum.

25                   Me David : Il s'agit donc du

1 contact réel que vous avez eu avec elle.

2 Mme GIRVAN : En plus, lorsque j'ai  
3 parlé à l'avocate, je lui ai dit tout ce que  
4 j'avais dit à Ottawa et tout ce qui était dans mon  
5 rapport. Je lui ai donc tout dit au sujet des  
6 accusations.

7 Me David : D'accord.

8 Monsieur le Commissaire, à titre  
9 d'explication, en novembre 2003, soit une bonne  
10 année plus tard, le MAECI a élaboré une  
11 chronologie à la demande du BCP, et lors de  
12 l'élaboration de cette chronologie, Mme Girvan  
13 prenait part au processus, particulièrement en  
14 raison du fait qu'elle était impliquée dans une  
15 période aussi critique.

16 Dans le cadre de sa participation,  
17 la participation de Mme Girvan à l'élaboration de  
18 la chronologie, Mme Girvan a formulé des  
19 commentaires supplémentaires se rapportant à cet  
20 onglet, à cette référence.

21 Je vous laisse donc décider si le  
22 moment est bien choisi pour que j'y fasse  
23 référence maintenant et que nous ayons ainsi, en  
24 quelque sorte, une présentation complète.

25 LE COMMISSAIRE : Tout en même

1 temps.

2 Me David : Je tiens à souligner  
3 que ces commentaires supplémentaires ont été  
4 formulés par Mme Girvan un an plus tard...

5 LE COMMISSAIRE : Un an après les  
6 faits.

7 Me David : Je vous invite donc à  
8 passer à l'onglet 671. Vous allez devoir conserver  
9 ce volume avec vous et faire preuve de patience.

10 Il s'agit du volume 8.

11 Mme GIRVAN : Merci.

12 Me David : Je crains que si nous  
13 ne procédons pas de cette façon, nous perdrons  
14 peut-être certains des avantages dont nous  
15 pourrions profiter étant donné que l'enjeu est  
16 encore tout frais dans la mémoire de Mme Girvan.

17 LE COMMISSAIRE : D'accord.

18 Me David : Êtes-vous à  
19 l'onglet 671?

20 Mme GIRVAN : Non.

21 Mme EDWARDH : Monsieur le  
22 Commissaire, puis-je demander à mon amie de  
23 préciser si les notes supplémentaires prises un an  
24 plus tard ont été rédigées avant que les notes  
25 manuscrites ne soient détruites ou si elles ont

1           été écrites de mémoire?

2                           Mme GIRVAN : Les notes que j'ai  
3 écrites un an plus tard ont été rédigées - de  
4 mémoire, je crois.

5                           Me David : D'accord. Merci.

6                           Je vous ai donc demandé de vous  
7 rendre à l'onglet 671.

8                           Mme GIRVAN : Exact.

9                           Me David : L'onglet 671 fait  
10 référence, Madame Girvan, à l'onglet 35 de la  
11 chronologie.

12                           Mme GIRVAN : D'accord.

13                           Me David : La date est donc le  
14 3 octobre. Il est 17 h 40.

15                           Mme GIRVAN : Oui.

16                           Me David : Il y est mentionné que  
17 vous avez parlé à l'avocate et que cette dernière  
18 organiserait une rencontre avec M. Arar. Tout cela  
19 s'est passé le jeudi.

20                           Votre commentaire supplémentaire  
21 présenté à l'onglet 671 est le suivant :

22                           Une télécopie a été envoyée  
23 au MDC le 3 octobre après la  
24 rencontre avec M. Arar.

25                           Prendre note que Mme Girvan a



1 également parlé à l'avocate  
2 le 3...  
3 Il est bien question du 3 octobre.  
4 Mme GIRVAN : Oui.  
5 Me David : ... et s'est entendue  
6 pour qu'elle communique avec  
7 le MDC afin d'organiser une  
8 rencontre - elle a ensuite  
9 été avisée qu'elle devait  
10 envoyer une demande par  
11 télécopie et elle a obtenu la  
12 permission de venir le  
13 visiter le samedi.  
14 Généralement, les avocats ne  
15 sont pas admis dans les cas  
16 d'expulsion d'immigrants. De  
17 plus, la participation du FBI  
18 tout au long du processus  
19 porte à croire qu'ils ont  
20 engagé des poursuites en  
21 soupçonnant une affaire de  
22 terrorisme.  
23 Mme GIRVAN : Cela ne fait que  
24 refléter ce que je pensais à l'époque, oui.  
25 Me David : D'accord. Avez-vous eu

1           une discussion avec l'avocate, à ce moment-là,  
2           concernant les allégations sur les liens possibles  
3           avec al-Quaïda et que cette discussion a eu lieu...

4                       Mme GIRVAN : Le 3.

5                       Me David : ... et qu'il s'agissait  
6           peut-être d'une situation sérieuse?

7                       Mme GIRVAN : Oh, je crois que nous  
8           savions qu'il s'agissait d'une situation très  
9           sérieuse et je lui ai pratiquement tout dit ce que  
10          je savais. Nous n'avons pas discuté de ce que cela  
11          signifiait. Elle a simplement dit qu'elle  
12          s'organiserait pour aller le voir le plus tôt  
13          possible et je lui expliqué comment faire.

14                      Me David : Elle avait donc une  
15          idée de la gravité de la situation et de la  
16          gravité des allégations?

17                      Mme GIRVAN : Oui et je lui ai  
18          également raconté ce qui s'était passé la journée  
19          précédente - je crois que je lui ai également  
20          parlé de la déclaration des relations publiques.

21                      Au fond - je veux dire, je me fie  
22          au fait que même si je ne me souviens pas de  
23          chaque mot que je lui ai dit, je sais que je  
24          voulais qu'elle sache tout ce qui pourrait lui  
25          permettre d'aider M. Arar.

1 Me David : Nous passons maintenant  
2 à l'onglet 36. Il s'agit de la dernière entrée  
3 pour jeudi le 3 octobre même si elle est datée du  
4 4. Vous l'avez donc consignée dans le système  
5 CAMANT le 4, mais elle fait référence aux  
6 événements du jeudi 3 octobre.

7 Mme GIRVAN : Oui.

8 Me David : Elle porte sur votre  
9 communication avec Taufik Arar.

10 Mme GIRVAN : Qui m'a finalement  
11 rappelée.

12 Me David : Vous lui aviez laissé  
13 des messages et maintenant vous aviez une vraie  
14 conversation avec lui. Voici ce dont il a été  
15 question :

16 Le frère de M. Arar [Taufik]  
17 m'a téléphoné hier soir... »

18 Il est question ici du jeudi  
19 3 octobre.

20 ... et nous avons parlé. Il  
21 parlera à ... pour obtenir plus  
22 de détails et me rappellera  
23 s'il a d'autres questions. Il  
24 nous a remercié de ce que  
25 nous avons fait. Je lui ai

1                   expliqué de nouveau les  
2                   services que nous pouvions  
3                   offrir et je lui ai dit que  
4                   nous suivrions le cas de son  
5                   frère avec beaucoup  
6                   d'attention et que nous nous  
7                   assurerions qu'il reçoit des  
8                   visites régulièrement (du  
9                   consulat et de l'avocate).

10                   Cela reflète bien votre  
11                   conversation...

12                   Mme GIRVAN : Je m'en souviens très  
13                   bien, car j'étais très fatiguée à ce moment-là et  
14                   j'avais tout pris en note - j'avais dû tout  
15                   répéter de nombreuses fois. Je lui ai donc  
16                   expliqué l'essentiel et je lui ai suggéré de  
17                   parler avec un ami ou avec Mme Mazigh afin  
18                   d'obtenir plus de renseignements et de me rappeler  
19                   le lendemain matin s'il avait d'autres questions.

20                   Me David : Très bien. Nous passons  
21                   maintenant aux événements du vendredi. La première  
22                   entrée, présentée à l'onglet 37, commence à  
23                   11 h 16.

24                   Il s'agit d'une conversation  
25                   téléphonique que vous avez avec une employée du

1 nom de Janice du Centre for Constitutional Rights  
2 et vous dites :

3 Janice (désolée, je n'ai pas  
4 compris son nom de famille)...

5 Nous verrons ce nom plus tard.

6 Moi-même, je ne m'en souviens plus.

7 Mme GIRVAN : Je me souviens qu'il  
8 a été mentionné.

9 Me David : Il commence par un  
10 « B ».

11 ... m'a rappelée. Elle tente de  
12 communiquer avec  
13 Martin Stoller, qui a  
14 défendu ... plus tôt cette  
15 année. Elle dit qu'il peut... »  
16 Il « peut être accusé », je  
17 suppose.

18 Mme GIRVAN : Il peut exiger un  
19 prix.

20 Me David : Il peut se faire payer;  
21 je vois.

22 ... mais il demanderait un  
23 montant raisonnable (s'il ne  
24 peut pas plaider l'affaire  
25 bénévolement). Je lui ai

1                   expliqué que les membres de  
2                   la famille avaient contacté  
3                   une autre avocate, que je  
4                   serais heureuse de leur  
5                   transmettre ses coordonnées  
6                   et qu'ils pourraient  
7                   communiquer avec elle  
8                   lorsqu'ils auraient une  
9                   meilleure idée de la  
10                  situation. Son numéro est  
11                  le... »

12                  Vous donnez ensuite le numéro de  
13                  Me Oummih.

14                  Janice a dit qu'elle  
15                  communiquerait de nouveau  
16                  avec notre bureau après avoir  
17                  parlé à Martin Stoller.

18                  Avez-vous un commentaire à ce  
19                  sujet?

20                  Mme GIRVAN : Je tentais simplement  
21                  de conserver toutes leurs options.

22                  Je crois qu'il est indiqué dans  
23                  une autre note que j'ai demandé à Nancy d'appeler  
24                  la famille concernant cette information.

25                  Me David : Et le CCR avait

1           téléphoné - je présume qu'ils avaient entendu  
2 parler de cette affaire par quelqu'un d'autre que  
3 vous.

4                       Mme GIRVAN : Oui, je ne sais pas  
5 vraiment comment ils ont été mis au courant de  
6 l'affaire, mais ils m'avaient téléphoné. Je ne me  
7 souviens pas s'ils m'ont dit où ils en avaient  
8 entendu parler.

9                       Me David : D'accord. Passons à  
10 l'onglet 38. Cette entrée a été inscrite à 11 h 32  
11 au moment où vous aviez une conversation  
12 téléphonique avec Mme Ward. Vous découvrez alors  
13 que Me Oummih a communiqué avec le MDC concernant  
14 une visite et vous dites :

15                               J'ai parlé à Mme Asmila Ward  
16                               concernant les demandes de  
17                               l'accusé - c.-à-d. du  
18                               dentifrice et une brosse à  
19                               dents et la possibilité de se  
20                               raser - et les règles de  
21                               l'établissement afin qu'il  
22                               puisse mieux les respecter et  
23                               comprendre comment il doit  
24                               agir. Mme Ward a dit qu'elle  
25                               s'assurerait qu'une brochure

1 d'orientation lui soit remise  
2 et vérifierait également les  
3 autres articles. Il semble  
4 qu'elle lui ait parlé hier.

5 Là encore, vous vous occupez de  
6 certains de ses besoins personnels. Était-ce à la  
7 demande de M. Arar?

8 Mme GIRVAN : J'ai agi ainsi à la  
9 demande de M. Arar et afin de remplir mes  
10 fonctions consulaires - dans le cadre de mon  
11 travail.

12 Me David : Ces demandes vous  
13 ont-elles été présentées lors de votre entretien  
14 avec lui?

15 Mme GIRVAN : Oui, elles m'ont été  
16 présentées lors de notre entretien.

17 Me David : Il s'agit donc de  
18 détails supplémentaires...

19 Mme GIRVAN : Oui, c'est bien ça.

20 Me David : ... qui ont été obtenus?

21 Mme GIRVAN : Je dois tous vous  
22 rappeler que je dirige un bureau où il règne une  
23 activité constante et où il y a toujours des cas à  
24 régler, alors parfois, les choses sont séparées.

25 Me David : Bien sûr. Je présume



1 que vous n'aviez pas prédit qu'un jour vous auriez  
2 à témoigner devant cette commission.

3 Mme GIRVAN : Non, en effet.

4 Me David : Vous poursuivez en  
5 disant :

6 L'avocate que la famille a  
7 contactée a communiqué avec  
8 Mme Ward aujourd'hui et a été  
9 avisée qu'elle devait envoyer  
10 une demande de visite.

11 L'avocate a indiqué que ses  
12 services n'avaient pas encore  
13 été retenus, mais qu'elle  
14 devait rencontrer l'accusé  
15 afin de discuter de la  
16 question.

17 Il s'agit de renseignements que  
18 vous avez obtenus de Mme Ward et non de Me Oummi.

19 Mme GIRVAN : C'est exact.

20 Laissez-moi vérifier. Oui, la  
21 directrice indique que l'avocate lui a dit qu'elle  
22 n'avait pas encore été engagée, mais qu'elle  
23 devait rencontrer M. Arar afin d'en discuter avec  
24 lui.

25 Me David : Vous dites donc qu'à ce

1 moment-là, il y a un problème. L'incertitude plane  
2 toujours concernant ce que Me Oummih fera  
3 exactement pour M. Arar.

4 Mme GIRVAN : Selon moi, il est  
5 normal que vous vouliez rencontrer la personne qui  
6 va vous engager avant d'accepter de plaider une  
7 affaire.

8 Me David : Et la dernière  
9 indication dans la note concerne le fait que  
10 Mme Ward serait absente la semaine suivante et que  
11 quelqu'un d'autre prendrait sa place.

12 Mme GIRVAN : Exact.

13 Me David : Et il est possible de  
14 communiquer avec deux personnes faute de pouvoir  
15 parler à elle.

16 Mme GIRVAN : Oui.

17 Me David : D'accord. Si nous  
18 passons à l'onglet 39, l'entrée qui y est  
19 présentée fait référence au vendredi à 13 h 11. Il  
20 s'agit d'une autre conversation téléphonique avec  
21 Janice du CCR.

22 Janice demande que le MAECI  
23 transmette son numéro de téléphone à Taufik.

24 Mme GIRVAN : Ou à l'ami.

25 Me David : Ou à l'ami, concernant

1 la représentation, la représentation juridique.

2 Et nous voyons que vous chargez  
3 ensuite plus Nancy Collins de suivre cette  
4 affaire.

5 Mme GIRVAN : C'est exact.

6 Me David : D'accord. Si nous  
7 passons à l'onglet 40, il s'agit d'une entrée à  
8 13 h 44 ce même vendredi.

9 Il s'agit d'une note CAMANT de  
10 Nancy Collins qui confirme qu'elle a suivi cette  
11 affaire conformément à votre demande présentée à  
12 l'onglet précédent, l'onglet 39.

13 Mme GIRVAN : Oui.

14 Me David : Nous passons maintenant  
15 aux événements du lundi et je vous demanderais de  
16 vous rendre à l'onglet 44.

17 Mme GIRVAN : Quarante-quatre?

18 Me David : Quarante-quatre. Nous  
19 sommes maintenant le 7 octobre et vous avez un  
20 certain nombre de conversations téléphoniques avec  
21 Monia Mazigh cette journée-là, avec Me Oummih,  
22 l'avocate et avec l'ami. Examinons donc chacun de  
23 ces appels.

24 Mme GIRVAN : Je voudrais juste  
25 ajouter une chose.

1                   Le vendredi - le 4 est bien le  
2                   vendredi, n'est-ce pas?

3                   Me David : Oui, c'est exact.

4                   Mme GIRVAN : Je me souviens  
5                   simplement que lorsque je suis rentrée à pied chez  
6                   moi cette journée-là, je me sentais vraiment bien,  
7                   car Amal devait rencontrer M. Arar le samedi matin  
8                   et j'avais le sentiment que tout était en bon  
9                   ordre.

10                  Me David : D'accord. Votre message  
11                  commence donc par une référence à votre  
12                  conversation avec Monia Mazigh et vous dites :

13                                Son épouse a téléphoné. Elle est  
14                                préoccupée par l'état d'esprit  
15                                de M. Arar et souhaite que nous  
16                                intervenions afin qu'il puisse  
17                                l'appeler, qu'il puisse obtenir  
18                                des livres de la bibliothèque et  
19                                du dentifrice, etc. »

20                  Il est une fois de plus question  
21                  ici de répondre à des besoins personnels.

22                                Avez-vous des commentaires à  
23                                formuler concernant votre conversation avec  
24                                Mme Mazigh?

25                                Mme GIRVAN : Je crois qu'elle

1 disait simplement qu'elle avait eu le temps de  
2 penser à ce que je lui avais dit et qu'elle avait  
3 également réfléchi. Et je crois que la question  
4 concernant l'état d'esprit visait davantage à  
5 savoir s'il avait quelque chose à faire pour  
6 s'occuper, comme par exemple s'il avait de la  
7 lecture.

8 Bien entendu, je lui avais  
9 également dit que je devais téléphoner concernant  
10 le dentifrice et autres petites choses, ce qu'elle  
11 venait de me rappeler.

12 Me David : Il y a ensuite une  
13 référence au fait que selon l'avocate, l'argent a  
14 été reçu.

15 Mme GIRVAN : Oui, car si vous  
16 regardez plus haut, il est inscrit :

17 L'épouse, l'avocate et l'ami  
18 ont téléphoné.

19 Me David : Exact.

20 Mme GIRVAN : Je mêle donc un peu  
21 les choses ici.

22 Me David : Il s'agit donc en fait  
23 d'une référence à votre conversation téléphonique  
24 avec Me Oummih.

25 Mme GIRVAN : Oui.

1 Me David : Et à la visite qu'elle  
2 a rendue à M. Arar le samedi.

3 Mme GIRVAN : Elle m'a également  
4 dit que l'établissement avait reçu l'argent.

5 Me David : Comme l'ami l'avait dit  
6 ou confirmé.

7 Donc lors de votre appel à  
8 l'avocate, il est dit - vous dites :

9 L'avocate lui a rendu visite  
10 samedi et l'a trouvé dans un  
11 état émotif épouvantable.  
12 Elle n'a toujours pas été  
13 engagée pour le représenter.  
14 Elle attend la confirmation  
15 des membres de la famille et  
16 elle communique avec eux.  
17 Elle a appelé afin de  
18 signaler que le directeur de  
19 district de l'USINS lui avait  
20 téléphoné le matin même...

21 Il est question ici du lundi  
22 matin.

23 ... pour lui dire qu'ils  
24 souhaiteraient interroger  
25 M. Arar ce soir-là à 19 h. Si

1                                   ses services sont retenus,  
2                                   elle assistera à cette  
3                                   rencontre.

4                                   Qu'avez-vous compris de cette  
5                                   situation, plus particulièrement de la référence  
6                                   à... Me Oummih vous informe que le directeur de  
7                                   district de l'USINS lui a téléphoné en tant que  
8                                   conseillère juridique de M. Arar afin de  
9                                   l'informer qu'ils interrogeraient - le terme est  
10                                  « interroger » - M. Arar ce soir-là, soit le lundi  
11                                  soir, à 19 h?

12                                  Quel sens avez-vous donné à cette  
13                                  information?

14                                  Mme GIRVAN : Avec du recul, je me  
15                                  suis rendue compte qu'elle avait différentes  
16                                  significations. À l'époque, je savais que l'USINS  
17                                  interrogeait pratiquement tout le monde pendant  
18                                  leur période de détention. J'ai donc pensé qu'ils  
19                                  voulaient l'interroger pour cette raison et je  
20                                  croyais que le fait qu'ils invitaient l'avocate  
21                                  était une bonne nouvelle. J'étais heureuse que  
22                                  l'avocate soit invitée.

23                                  Me David : Mais là encore, pour ce  
24                                  qui est de comprendre ce qui arrive à M. Arar, de  
25                                  comprendre la situation dans laquelle il se trouve

1           aux États-Unis, vous avez fait référence d'une  
2           part au fait qu'il se trouve au MDC, ce qui est  
3           déjà assez révélateur, au fait qu'il s'agit d'un  
4           établissement fédéral.

5                           Mme GIRVAN : C'est exact.

6                           Me David : Vous avez mentionné  
7           qu'il était détenu au neuvième étage, soit à  
8           l'étage de sécurité, et qu'il a été questionné ou  
9           interrogé - dites-le comme vous le voulez - deux  
10          fois par le FBI.

11                          Mme GIRVAN : Plus, probablement.

12                          Me David : Vous avez indiqué que  
13          la façon dont il a été traité est très semblable  
14          au traitement que M. X et M. Y ont reçu en ce qui  
15          concerne les procédures. Donc selon vous, dans  
16          cette affaire, les autorités soupçonnaient des  
17          actes terroristes.

18                          Mme GIRVAN : Oui.

19                          Me David : Et nous voyons ici une  
20          indication que l'USINS semble s'intéresser de  
21          nouveau à l'affaire.

22                          N'y a-t-il donc pas de confusion  
23          dans l'interprétation de la situation en ce qui a  
24          trait à...

25                          Mme GIRVAN : Pas pour moi.



1 Me David : D'accord. Je voudrais  
2 simplement que vous nous expliquiez cela.

3 Mme GIRVAN : Par exemple, il a été  
4 arrêté en raison d'une infraction en matière  
5 d'immigration. Je suppose donc qu'ils doivent  
6 continuer à s'intéresser à l'affaire.

7 Le FBI - je ne connais pas très  
8 bien leur façon de travailler, mais je présume  
9 qu'ils sont dans les parages.

10 Ils devront toujours, à un moment  
11 donné, évaluer ce qui adviendra de M. Arar, à  
12 savoir où il ira.

13 Par exemple, M. X a reçu une  
14 ordonnance d'expulsion malgré le fait qu'il ait  
15 été détenu pendant des mois.

16 Mais je dois admettre que je ne  
17 pense pas à une ordonnance d'expulsion. Je pensais  
18 simplement qu'ils voulaient l'interroger. Je  
19 pensais donc qu'ils voulaient faire ce qu'ils font  
20 avec chaque personne qui se retrouve en prison.  
21 Ils se rendent à l'établissement, ils interrogent  
22 la personne et ils me laissent de côté. Ils  
23 finissent par savoir si la personne a de la  
24 famille aux États-Unis, si elle a une raison ou  
25 une relation lui permettant d'être considérée

1           comme un Américain, si elle a un statut quelconque  
2           aux États-Unis et quel est son statut au Canada.

3                        Au fond, ils semblent effectuer de  
4           nombreuses vérifications des antécédents et ils  
5           rédigent par la suite une sorte de rapport. Mais  
6           je n'ai pas accès à ces rapports.

7                        Me David : Ce scénario ou ce  
8           processus aurait-il été normal si l'affaire avait  
9           été considérée comme un simple cas d'expulsion de  
10          la part de l'USINS?

11                      Mme GIRVAN : Je ne sais pas  
12          exactement ce que vous entendez par un « simple  
13          cas d'expulsion ». Je ne sais donc pas quoi  
14          répondre.

15                      Me David : Lorsque je dis  
16          « simple », je parle du fait que nous avons  
17          mentionné deux scénarios qui pourraient expliquer  
18          la façon dont M. Arar est traité par les autorités  
19          américaines.

20                      Un des scénarios se rapporte à la  
21          situation de terrorisme, ce qui signifie qu'il  
22          s'agira davantage d'une enquête de type criminel,  
23          comparativement à un scénario d'expulsion où la  
24          personne est retournée d'où elle vient - vous  
25          savez, à l'endroit où elle était avant d'entrer au

1 pays.

2 Mme GIRVAN : Je crois que l'une  
3 des difficultés est que généralement, si l'on vous  
4 renvoie à votre point d'origine, on le fait à  
5 l'aéroport dans un délai d'environ un jour, à  
6 l'aéroport ou à proximité de celui-ci, c'est donc  
7 un refus d'entrée; c'est un renvoi accéléré.

8 Toutes ces procédures...je ne sais  
9 pas très bien de quelle façon elles sont faites,  
10 car on les exécute rapidement et je n'y participe  
11 pas. Je n'ai pas à y prendre part.

12 Lorsqu'ils l'amènent en ville..  
13 d'après ce que je comprends, ils avaient ces... Je  
14 ne suis pas très certaine de la nature des  
15 accusations, mais j'espère que l'avocate pourra  
16 clarifier ce point.

17 Je le rencontre ensuite comme je  
18 le fais dans tout dossier, et d'ailleurs, le seul  
19 type d'expulsion que je connaisse se fait à la fin  
20 du dossier.

21 ME DAVID : Cela prend de 6 à 8  
22 semaines?

23 Mme GIRVAN : C'est le seul  
24 scénario que je connais à ce moment là. Je sais  
25 qu'ils gardent contact pendant ce temps et que

1 j'aurais plus tard à faire face à l'expulsion au  
2 cours du scénario de 6 à 8 semaines ou de quelques  
3 semaines.

4 ME DAVID : Merci. Votre troisième  
5 conversation téléphonique a lieu ensuite avec  
6 l'ami et vous dites qu'il a demandé s'il y aurait  
7 une représentation consulaire lors de la rencontre  
8 avec l'USINS ce soir là. Vous lui répondez qu'il  
9 n'y en aurait normalement pas. En réalité, vous  
10 n'en étiez habituellement pas informés.  
11 Manifestement, dans ce dossier, l'avocat pouvait y  
12 assister. Vous avez dit que vous ne pouviez pas  
13 assister à l'audience ce soir là.

14 Ensuite vous avez donné à cet ami,  
15 pendant cette même conversation, le numéro de  
16 Janice, du CRR group, comme vous l'avait demandé  
17 Janice, tel que nous l'avons vu à l'onglet 39.

18 Mme GIRVAN : Exact.

19 Me DAVID : Et vous avez conseillé  
20 à l'ami en question que la famille examine les  
21 honoraires de tous les avocats?

22 Mme GIRVAN : Pour connaître les  
23 coûts.

24 Me DAVID : Pour connaître les  
25 coûts. Et vous lui avez expliqué bénévolement.

1                   Mme GIRVAN : Ce qui nous préoccupe  
2                   relativement à cette question, c'est que même si  
3                   je sais qu'ils choisissent les services de  
4                   Me Oummih, je crois, si cette affaire s'annonce  
5                   longue, que les coûts pourraient être élevés, et  
6                   je crois qu'il serait utile qu'il garde à l'esprit  
7                   les coûts, vous savez, le CCR également.

8                   Me DAVID : Sentiez-vous que les  
9                   honoraires préalables posaient encore un problème  
10                  avec l'avocate à ce moment?

11                  Mme GIRVAN : Je voudrais seulement  
12                  approfondir un point. Lorsque l'ami de la famille...  
13                  oui, c'est lorsqu'il m'appelle, lorsqu'il  
14                  m'appelle pour demander s'il y aurait une  
15                  représentation consulaire, et que je lui réponds  
16                  que l'avocate est invitée, il dit que la famille  
17                  arrête les services de l'avocate.

18                  Me DAVID : Exact.

19                  Mme GIRVAN : Je n'ai pas écrit  
20                  cela, mais je sais pertinemment que l'avocate a  
21                  été engagée et qu'elle y assistera, parce je me  
22                  souviens très bien des soirs où je rentre à la  
23                  maison à pied et je me souviens d'être rentrée à  
24                  la maison ce soir là, vous savez, en sachant  
25                  qu'elle allait à la réunion.

1 Me DAVID : Parfait, Madame Girvan,  
2 des commentaires sont écrits au bas de l'onglet du  
3 document.

4 Mme GIRVAN : Oui.

5 Me DAVID : Des commentaires écrits  
6 à la main. Est-ce votre écriture?

7 Mme GIRVAN : Oui.

8 Me DAVID : Pouvez-vous me dire  
9 quand ont été écrits ces commentaires?

10 Mme GIRVAN : Je crois qu'ils sont  
11 plutôt récents.

12 Me DAVID : Ont-ils été écrits  
13 lorsque vous participiez à l'ébauche de la  
14 chronologie?

15 Mme GIRVAN : C'est ce que je  
16 crois. Je n'en suis pas tout à fait certaine, mais  
17 je suis à peu près certaine que c'est probablement  
18 à ce moment. Me DAVID : Au meilleur de

19 votre connaissance, ces commentaires remontent-ils  
20 à novembre 2003?

21 Mme GIRVAN : C'est ce qui me  
22 semble le plus plausible.

23 Me DAVID : Dans ces notes, vous  
24 dites que de tels entretiens sont habituellement...  
25 Ces notes font aussi mention des deuxième et

1 troisième conversations téléphoniques, celles avec  
2 Me Oummih et l'ami lors desquelles vous dites que  
3 de tels entretiens constituent habituellement des  
4 rapports présentenciels préparés avant les  
5 audiences au tribunal.

6 Que voulez-vous dire?

7 Mme GIRVAN : Présentenciel n'est  
8 pas tout à fait le bon mot, mais c'est la même  
9 chose que je vous ai expliquée : que je sais que  
10 l'USINS visite les prisons et qu'il s'entretient  
11 souvent avec des gens.

12 Souvenez-vous lorsque j'ai fait  
13 référence plus tôt au fait qu'il produirait  
14 ensuite une sorte de rapport. Un agent de l'USINS  
15 produirait un rapport et avant l'expulsion, ou à  
16 l'expulsion à la fin de la sentence, des audiences  
17 se tiendraient peut-être devant un juge de  
18 l'immigration pour prendre une décision.

19 Mais parfois un juge était  
20 disponible pour le détenu canadien et parfois il y  
21 renonçait car il était assuré que tout allait se  
22 dérouler normalement et il voulait accélérer le  
23 processus. Cela faisait partie de la réflexion.

24 Je crois que c'est lié à cette  
25 procédure de l'USINS qui repère des personnes

1           emprisonnées.

2                           Me DAVID : Dans votre dernier  
3           commentaire, vous mentionnez que cette rencontre a  
4           déjà eu lieu.

5                           Vous parlez de l'entretien avec  
6           l'USINS?

7                           Mme GIRVAN : Oui, car je note une  
8           date ultérieure, bien plus tard, où j'ai appris..  
9           et bien, pas beaucoup plus tard, lorsque j'ai  
10          parlé à l'avocate. Je pense que l'on verra une  
11          note écrite le 8... le 9?

12                          Me DAVID : Effectivement.

13                          Mme GIRVAN : Elle fait allusion au  
14          fait que la rencontre semble s'être tenue le  
15          dimanche soir?

16                          Me DAVID : Correct.

17                          Mme GIRVAN : Plus loin. je vois  
18          quelques déclarations publiques. Je crois que  
19          M. Arar affirme également dans l'une de ces  
20          déclarations publiques que la rencontre a eu lieu  
21          dimanche soir, donc je pensais que c'était  
22          dimanche soir.

23                          Me. DAVID : Bien. Nous  
24          clarifierons ce problème.

25                          Mme GIRVAN : Oui.



1 Me DAVID : Nous corrigerons ce  
2 renseignement dans le dossier.

3 Mme GIRVAN : Bien.

4 Me DAVID : Pour terminer avec cet  
5 onglet, je voudrais passer à une page de vos notes  
6 personnelles où il y a une note au sujet de votre  
7 conversation téléphonique avec Me Oummih.

8 Mme GIRVAN : Oui.

9 LE COMMISSAIRE : C'est la pièce P-  
10 60.

11 Me DAVID : Merci.

12 PIÈCE N° P-60 : Une des pages  
13 des notes personnelles de  
14 Maureen Girvan en date du  
15 samedi 5 octobre

16 Me DAVID : Ce document-ci, à cette  
17 page, est-ce votre écriture, Madame Girvan?

18 Mme GIRVAN : Oui, c'est mon  
19 écriture.

20 Me DAVID : Il y a quelque chose  
21 d'écrit, je parle du 7 octobre.

22 Ces notes ont-elles été écrites le  
23 7 octobre, à votre connaissance?

24 Mme GIRVAN : Je ne crois pas  
25 puisque c'est une petite partie d'une chronologie,

1 vous savez, qui fait partie d'un livre écrit  
2 beaucoup plus tard. Je crois donc que j'ai écrit  
3 ces choses lorsque je prenais des notes en vue de  
4 faire la chronologie.

5 Me DAVID : Donc, là encore, ces  
6 notes remontent probablement à la même période que  
7 la préparation de la chronologie en novembre 2003?

8 Mme GIRVAN : Oui.

9 Me DAVID : Et concernant votre  
10 conversation avec Me Oummih, vous dites qu'elle  
11 vous a dit que le directeur de district l'avait  
12 appelée ce matin là pour lui dire qu'il aimerait  
13 s'entretenir avec M. Arar le soir même. Elle a dit  
14 que si elle était engagée, elle serait présente.

15 Vous exposez au fond dans ces  
16 notes le contenu de la note du CAMANT?

17 Mme GIRVAN : Oui.

18 Me DAVID : Transcrivez-vous la  
19 note du CAMANT ou était-ce classée dans une  
20 mémoire indépendante, si vous pouvez répondre à  
21 cette question?

22 Mme GIRVAN : Je ne crois pas  
23 pouvoir répondre à cette question, je suis  
24 désolée.

25 Me DAVID : Ça va, d'accord.

1                   Regardons maintenant le prochain  
2 onglet, l'onglet 41. Nous devons donc revenir en  
3 arrière. Nous suivons simplement l'ordre  
4 chronologique.

5                   Cet article a été écrit le lundi à  
6 11 h 33 et concerne une conversation téléphonique  
7 avec Monia. Vous fournissez simplement des  
8 renseignements supplémentaires au sujet de la  
9 conversation.

10                  Mme GIRVAN : C'est la suite de  
11 quel onglet?

12                  Me DAVID : C'est l'onglet 41 qui  
13 est simplement la suite de l'onglet 44.

14                  Mme GIRVAN : 44.

15                  Me DAVID : Où vous parliez de  
16 votre conversation avec Mme Mazigh.

17                  Mme GIRVAN : C'est exact.

18                  Me DAVID : Vous souvenez-vous  
19 d'avoir eu une conversation ou plus d'une  
20 conversations?

21                  Mme GIRVAN : Vous faites allusion  
22 à la note 40 maintenant?

23                  Me DAVID : 41.

24                  Mme GIRVAN : Désolée.

25                  Me DAVID : Quarante-et-un.

1 Me McISSAC : Onglet 41, note 40.

2 Mme GIRVAN : C'est exact, onglet

3 41.

4 Me DAVID : Onglet 41.

5 Mme GIRVAN : Onglet 41. D'accord.

6 Me DAVID : Dans cet onglet, vous  
7 dites que vous avez dit à...

8 Mme GIRVAN : La femme de M. Arar.

9 Me DAVID : La femme de M. Arar,  
10 que si elle n'avait pas de nouvelles de son mari  
11 d'ici demain – cela doit fait référence aux notes  
12 du mardi 8 octobre, selon lesquelles le consul  
13 général aimerait encore communiquer avec  
14 l'établissement pour voir ce qui n'allait pas. Les  
15 fonds se trouvent à cet endroit, et  
16 l'établissement dit qu'il pourrait appeler lorsque  
17 les fonds arriveraient et qu'il fallait attendre  
18 jusqu'à demain, car obtenir de l'information  
19 administrative peut prendre beaucoup de temps la  
20 fin de semaine.

21 Alors est-ce cette même  
22 conversation téléphonique que vous avez eue avec  
23 Mme Mazigh le lundi?

24 Mme GIRVAN : Il est écrit, « Suite  
25 à 39 - Ob. Appels téléphoniques », qui est ... 39

1 est ...

2 Me DAVID : 39 à l'onglet 44.

3 ... Rires / Laughter

4 Mme GIRVAN : Un instant. « Appel  
5 de la femme, de l'avocate et de l'ami » et ensuite  
6 Mme Girvan », oui. Vous voyez, ces notes ont  
7 toutes été écrites le 7, exact?

8 Me DAVID : Exact.

9 Mme GIRVAN : J'ai pris beaucoup de  
10 notes.

11 Oui, ce serait la même  
12 conversation, je crois. Il me semble que j'ai  
13 parlé avec Mme Mazigh presque tous les jours, mais  
14 habituellement une seule fois par jour.

15 Me DAVID : D'accord.

16 Passons maintenant à l'onglet 42,  
17 lundi 13 h 13. Vous avez une conversation  
18 téléphonique avec une personne du MDC qui vous a  
19 appelée.

20 Mme GIRVAN : C'est encore lundi,  
21 oui.

22 Me DAVID : Cet appel a toujours  
23 lieu le lundi et c'est la remplaçante de Mme Ward.

24 Mme GIRVAN : Oui.

25 Me DAVID : Qui vous téléphone?

1                                   Mme GIRVAN : Oui.

2                                   Me DAVID : Et elle vous informe  
3 que les gens du CCR ont appelé et utilisé votre  
4 nom, qui est Maureen Girvan, pour obtenir un  
5 entretien avec M. Arar.

6                                   Vous dites que vous leur avez  
7 expliqué qu'ils pouvaient  
8 recommander un avocat à la  
9 famille, comme M. Arar n'avait  
10 pas retenu d'avocat, au meilleur  
11 de votre connaissance. Vous  
12 n'avez pas dit à l'agence de  
13 communiquer avec le MDC pour un  
14 entretien. Elle vous a  
15 remerciée.

16                                  Il s'agissait donc de leur  
17 préoccupation. Par « eux » je parle du MDC?

18                                  Mme GIRVAN : Oui.

19                                  Me DAVID : Ils voulaient  
20 simplement corroborer?

21                                  Mme GIRVAN : Ils sont peut-être  
22 contrariés, ou veulent en quelque sorte vérifier  
23 pourquoi le CCR est... et pourquoi je les ai  
24 envoyés?

25                                  Tout ce que j'ai à dire est que

1 j'ai ni du mal à les envoyer ni à les garder en  
2 dehors du coup, vous savez, car j'ai... je ne peux  
3 pas... je dois être prudente pour demeurer en bonne  
4 relation avec la prison et ils m'ont toujours dit  
5 que seulement l'avocate et moi pouvions venir.

6 Je suis donc prudente, mais en  
7 même temps, je dirais que, bien, ils peuvent  
8 recommander quelqu'un à la famille afin d'être  
9 gentils envers le CCR.

10 Me DAVID : Et vous avez reçu cet  
11 appel peu après la question de Mme Arar étant... ?

12 Mme GIRVAN : J'ai parlé avec sa  
13 femme, oui.

14 Me DAVID : Vous avez ainsi profité  
15 de l'occasion pour soulever la question concernant  
16 la capacité de M. Arar de téléphoner à sa femme?

17 Mme GIRVAN : C'est exact.

18 Me DAVID : ... de téléphoner à  
19 l'extérieur.

20 À ce sujet, cette assistante au  
21 MDC vous dit que des exigences particulières  
22 existent pour faire de tels appels et que chaque  
23 appel doit être fait en vertu de ce qu'elle  
24 appelle un « accord spécial »?

25 Mme GIRVAN : Oui.

1 Me DAVID : Vous rappelez ensuite à  
2 la personne du MDC que M. Arar a fait appel aux  
3 services consulaires canadiens et qu'il voyageait  
4 avec un passeport canadien.

5 Vous souvenez-vous pourquoi vous  
6 avez précisé cette information à cet individu à ce  
7 moment?

8 Mme GIRVAN : Oui, parce qu'elle  
9 n'est pas Mme Ward, et Mme Ward, je sais, en sait  
10 beaucoup. Mais je veux être très certaine que  
11 cette personne, et elle semble un peu bureaucrate,  
12 vous savez, pour ce qui est de faire des accords  
13 spéciaux, vous savez, et je veux donc être  
14 certaine qu'elle comprenne très bien que Mme Ward  
15 a consenti à ce que nous fassions l'appel et que...  
16 vous voyez comme elle dit, elle ne prenait pas les  
17 décisions mais transmettrait ma préoccupation à  
18 qui de droit, vous savez, c'est vraiment... c'est le  
19 type de bureaucratie... je me suis souvenue aussi  
20 de l'un de ses appels, c'est ce que c'est, ils  
21 l'ont laissé faire quelques appels, mais l'un de  
22 ses appels était perdu dans le sens que s'ils  
23 m'avaient mise au courant, vous savez, il n'aurait  
24 pas eu à essayer de nous informer qu'il était en  
25 prison. Je ne fais donc qu'en profiter.



1 Elle dit ensuite qu'il était de  
2 nationalité syrienne et canadienne et qu'ils lui  
3 ont demandé avec quel consulat il désirait  
4 communiquer. J'ai profité de l'occasion pour faire  
5 remarquer qu'il avait déjà exprimé ce désir à  
6 l'aéroport... je ne fais que porter cela au dossier  
7 et le fait qu'il voyageait avec son passeport  
8 canadien.

9 Je ne fais que lui rappeler que je  
10 suis la consule.

11 Me DAVID : Exact.

12 Puis ses derniers commentaires  
13 avaient trait au fait que les fonds n'avaient  
14 peut-être pas été acheminés durant la fin de  
15 semaine, c'est pourquoi M. Arar ne pouvait faire  
16 un appel...

17 Mme GIRVAN : Ce qui pourrait être  
18 logique étant donné qu'ils fonctionnent toujours  
19 au ralenti.

20 Me DAVID : Exact.

21 Passons maintenant à l'onglet 43,  
22 Madame, et je ne fais que souligner cet onglet  
23 pour les besoins de la Cour. Je sais que vous... je  
24 ne crois pas que vous ayez déjà vu ce document.

25 Mme GIRVAN : Je ne l'ai pas vu

1           avant probablement un an plus tard.

2                           Me DAVID : C'est simplement, pour  
3           la chronologie.

4                           Mme GIRVAN : Oui.

5                           Me DAVID : Le document est en date  
6           du lundi 7 octobre. C'est la décision du directeur  
7           régional du Immigration and Naturalization Service  
8           des États-Unis du ministère de la Justice, dans  
9           lequel il y a une ordonnance selon laquelle  
10          M. Arar sera expulsé des États-Unis et cette  
11          ordonnance est en date, comme je le dis, du  
12          7 octobre... donc c'est simplement une indication  
13          aux fins du dossier... et il y aussi une attestation  
14          de signification de cette ordonnance à propos de  
15          M. Arar sur laquelle est inscrit le 8 octobre. Ce  
16          serait mardi à 4 h. M. Arar aurait ainsi reçu la  
17          signification de cette ordonnance le mardi  
18          9 octobre à 4 h.

19                           On le confirme à la dernière page  
20          du document, qui est la page 9, qu'il a reçu la  
21          signification à l'intérieur du MDC.

22                           On confirme également que  
23          l'ordonnance a été signée et datée le 7 octobre, à  
24          la page 9 de l'ordonnance.

25                           Je désire seulement faire

1 remarquer, pour les besoins de la Cour, à la page  
2 4 de la décision, qu'on y lit, au milieu, que  
3 M. Arar n'a pas fait de déclaration écrite ni  
4 fourni de renseignements supplémentaires à la  
5 suite de l'accusation.

6 Passons maintenant à l'onglet 45,  
7 Madame Girvan, et maintenant nous sommes le mardi  
8 8 octobre. J'aimerais qu'on se penche sur ce  
9 document un moment.

10 Il date du 8 octobre... c'est mardi,  
11 il est 12 h 13, juste après midi. Vous avez écrit  
12 que vous avez reçu un appel de la femme de M. Arar  
13 en provenance de Tunis qui vous a informée que  
14 celui-ci n'avait pas appelé.

15 Le même thème revient.

16 Par la suite, vous notez que vous  
17 avez appelé au MDC et que vous avez appris que...

18 Vous répondez donc maintenant à  
19 Mme Mazigh?

20 Mme GIRVAN : C'est exact. Je lui  
21 avais dit de me rappeler s'il ne pouvait  
22 l'appeler.

23 Me DAVID : Vous faites ensuite  
24 allusion à un appel du MDC.

25 Mme GIRVAN : Oui.

1 Me DAVID : Vous écrivez alors que  
2 vous avez appris que M. Arar avait été transféré  
3 de leurs locaux par...

4 Vous notez entre 3 h et 4 h.

5 Mme GIRVAN : Oui.

6 Me DAVID : ...ce matin là par  
7 l'USINS.

8 Le Immigration and Naturalization  
9 Service. Et que la personne non identifiée ne  
10 pouvait vous dire où il avait été transféré, mais  
11 qu'elle vous suggère de vérifier auprès de l'USINS  
12 à Manhattan.

13 J'aimerais ainsi entendre vos  
14 commentaires au sujet de votre réaction à cette  
15 situation. Il a été transféré ou renvoyé aux  
16 petites heures du matin et une note laisse croire  
17 que vous devriez faire des vérifications auprès de  
18 l'USINS à Manhattan.

19 Comment expliquez-vous cette  
20 situation?

21 Mme GIRVAN : Pour ce qui est des  
22 petites heures du matin, on ne transfère  
23 habituellement pas les personnes au milieu de la  
24 nuit ou tôt le matin.

25 Les gens se plaignent fréquemment

1 d'avoir été transférés à des heures étranges et  
2 conduits par autobus ou conduits...

3 Môme s'ils doivent se rendre, par  
4 exemple, au tribunal à 9 h, ils peuvent commencer  
5 à 3 h ou 4 h du matin et attendre au fond d'une  
6 prison jusqu'à ce qu'on les appelle pour assister  
7 aux audiences du tribunal.

8 Ce n'est pas vraiment l'heure...  
9 l'heure ne m'intéresse pas particulièrement,  
10 quoique j'en sois contrariée parce qu'il est censé  
11 appeler sa femme et il était censé pouvoir le  
12 faire.

13 Puis, pour ce qui est de l'endroit  
14 où on le transférait, je réagis aussitôt. Je pense  
15 que c'est ce que je fais, ma réaction est  
16 d'appeler rapidement l'USINS à Manhattan pour  
17 apprendre que...

18 Me DAVID : Le fait que ce soit le  
19 MDC qui vous propose l'USINS à Manhattan a-t-il  
20 une signification particulière?

21 Mme GIRVAN : Je n'y ai vu aucune  
22 signification particulière mais l'USINS à  
23 Manhattan serait le bureau central... le bureau  
24 central chargé du traitement.

25 S'il est transféré vers un autre

1           établissement, ils seraient peut-être au courant.  
2           C'est ce que j'en déduisais du renvoi.

3                           Me DAVID : Maintenant, comme nous  
4           l'avons fait précédemment, J'aimerais que vous  
5           vous reportiez à vos commentaires écrits pour  
6           votre chronologie relativement à cet onglet.

7                           Mme GIRVAN : Je voudrais vous  
8           demander de consulter l'onglet à cet égard.

9                           Mme GIRVAN : Six six huit?

10                          Me DAVID : Oui.

11                          Là encore, ce sont les notes que  
12           vous prenez pour la chronologie une année après le  
13           fait, qui sont gardées en mémoire?

14                          Mme GIRVAN : Exact.

15                          Me DAVID : Et vous dites que vous  
16           avez reçu un appel de la femme de Mme Arar  
17           (sic)...

18                          Mme GIRVAN : La femme de M. Arar,  
19           oui.

20                          Me DAVID : Je suis désolé. La  
21           femme de M. Arar, le matin du 8, suivi d'un appel  
22           au MDC, qui ont premièrement affirmé que M. Arar  
23           avait été transféré par l'USINS...

24                          Mme GIRVAN : Oui.

25                          Me DAVID : Et ont suggéré de

1           garder contact avec l'USINS à Manhattan.

2                            Vous précisez ensuite que cet  
3           appel a été suivi d'un autre appel, et puis  
4           d'autres appels...

5                            Et vous continuez ainsi.

6                            Mme GIRVAN : Oui.

7                            Me DAVID : Pouvez-vous expliquer  
8           ce que vous avez fait ensuite?

9                            Mme GIRVAN : C'est exact.

10                           La suite y est également racontée.  
11           J'appelle la femme et ...

12                           Me DAVID : Non, c'était ?

13                           Mme GIRVAN : Non, je suis désolée,  
14           j'ai reçu un appel de l'épouse.

15                           Me DAVID : Oui.

16                           Donc, la seule nouveauté est que  
17           vous spécifiez que cet appel donne suite à ?

18                           Mme GIRVAN : À d'autres appels.

19                           Me DAVID : À d'autres appels.

20                           Mme GIRVAN : Ce qui nous amène à  
21           appeler le consulat de l'USINS.

22                           Me DAVID : D'accord.

23                           Je vous demande maintenant d'aller  
24           à l'onglet 46.

25                           Mme GIRVAN : Quarante-six, oui.

1 Me DAVID : C'est un article à..  
2 Concernant cette information que  
3 vous obtenez du MDC, qu'il a été transféré,  
4 communiquez-vous avec Me Oummih à ce propos, selon  
5 vos souvenirs?

6 Mme GIRVAN : Désolée, pouvez-vous  
7 répéter?

8 Me DAVID : Lorsque vous avez  
9 appris que M. Arar avait été transféré hors du  
10 MDC?

11 Mme GIRVAN : Oui, j'essaie de m'en  
12 souvenir. Je fais plusieurs appels, et l'un deux..  
13 plusieurs.

14 Je pense que je pourrais trouver  
15 la note où je dis faire plus d'un appel pendant  
16 cette journée. Je tente de communiquer avec  
17 l'avocate.

18 Me DAVID : D'accord.

19 Passons maintenant à l'onglet 46,  
20 on y trouve un article écrit à 12 h 26 où vous  
21 faites part d'une conversation téléphonique avec  
22 la famille et l'ami et vous dites que vous avez  
23 parlé avec... et...

24 Mme GIRVAN : Deux personnes  
25 différentes.



1 Me DAVID : Vraisemblablement un  
2 membre de la famille de M. Arar, et l'ami de  
3 M. Arar. Vous écrivez ensuite qu'ils ont été  
4 informés du transfert de M. Arar et que vous  
5 tentiez de déterminer à quel endroit. Ils ont  
6 accepté de vous informer de ce que l'avocate leur  
7 disait. Ils attendaient son appel. Elle avait été  
8 engagée pour défendre M. Arar.

9 Mme GIRVAN : Oui.

10 Me DAVID : Et puis vous avez  
11 appelé son épouse à Tunis, mais personne n'a  
12 répondu.

13 Et que vous vous êtes engagée à  
14 l'appeler.

15 Mme GIRVAN : C'est exact.

16 Parce que j'essayais également de  
17 joindre son épouse.

18 Me DAVID : Dans ce message, vous  
19 apprenez que...

20 Mme GIRVAN : Ils attendent  
21 l'appel... désolé.

22 Selon moi, vous voyez, j'essayais  
23 de l'appeler pour voir ce qui s'était peut-être  
24 passé à la réunion qui a eu lieu le soir  
25 précédent, et ils attendaient son appel à ce

1           sujet.

2                           Me DAVID : Parfait.

3                           Maintenant, 45 et 46, je veux  
4           dire, concernant les références, elles sont très,  
5           très rapprochées dans le temps. Elles se passent  
6           dans un intervalle de quelques minutes. J'imagine  
7           donc que cela a lieu au même moment.

8                           Mme GIRVAN : Oui, beaucoup de  
9           choses se produisent.

10                          Me DAVID : D'accord, passons à  
11           l'onglet 47. Il s'agit d'une note en date du mardi  
12           8 octobre, 14 h 22. Il est question d'une  
13           conversation téléphonique entre Mme Lefloch et les  
14           bureaux centraux de l'USINS à Washington. Le  
15           message se lit comme suit...

16                          Mme GIRVAN : Non. Lisiane n'a  
17           pas... désolée. Avez-vous dit ?

18                          Me DAVID : Je suis désolé,  
19           aiguillée. J'aurais dû dire « aiguillée ».

20                          Mme GIRVAN : Elle parle à  
21           quelqu'un à Manhattan.

22                          Me DAVID : Exact. Elle a donc  
23           parlé à quelqu'un, un interlocuteur qui vous a  
24           aidé à localiser M. Arar au MDC.

25                          C'est un individu qui avait déjà...

1                   Mme GIRVAN : C'est la même  
2 personne qui nous avait aidés antérieurement.

3                   Me DAVID : L'homme qui avait  
4 appelé JFK en votre nom.

5                   Mme GIRVAN : C'est exact, oui.

6                   Me DAVID : D'accord. On lit  
7 ensuite dans le message qu'il n'a pu trouver de  
8 dossier sur M. Arar dans les établissements de  
9 l'USINS du secteur...  
10 Lesquels sont spécifiés «...MCC, Varick Street,  
11 Airport de l'USINS ». Il a dit qu'il n'avait pas  
12 obtenu de renseignements, et vous a suggéré  
13 d'appeler les bureaux centraux de l'USINS à  
14 Washington et de vous adresser à M. Victor Cerda,  
15 conseiller juridique du commissaire (USINS).

16                   Mme GIRVAN : Exact.

17                   Me DAVID : Alors... Premièrement, la  
18 personne qui vous a aidé initialement et qui vous  
19 a par la suite donné un coup de main une seconde  
20 fois, qui a pris la décision de l'appeler?

21                   Mme GIRVAN : C'était notre  
22 initiative, la mienne, par l'intermédiaire de  
23 Lisiane.

24                   Me DAVID : D'accord.

25                   Mme GIRVAN : Puisque nous essayons

1 de savoir où il se trouve et nous croyons que ce  
2 serait le meilleur endroit où appeler, comme ils  
3 nous avaient déjà rendu service.

4 Me DAVID : D'accord.

5 Et le fait qu'il ne pouvait  
6 trouver aucun dossier sur M. Arar dans aucun  
7 établissement dans ce secteur, cela ne vous  
8 donnait pas lieu à croire que quelque chose  
9 d'anormal se produisait?

10 Mme GIRVAN : Non, cela me laissait  
11 croire qu'il n'était pas à cet endroit et que le  
12 MDC ne nous avait peut-être pas dit la vérité ou  
13 qu'il y était peut-être encore... il pouvait se  
14 trouver n'importe où, j'imagine.

15 Mais ce dont je me souviens est  
16 que nous avons été sans nouvelles de M. X pendant  
17 une journée lorsqu'il était au MDC et qu'on nous  
18 avait dit qu'il n'y était pas, et puis par la  
19 suite, finalement, nous apprenons qu'il est au  
20 tribunal. Mais le MDC avait dit qu'il avait été  
21 transféré et puis il est de retour.

22 Je ne suis donc pas tout à fait  
23 certaine. Je veux dire, c'est un peu comme la note  
24 antérieure dans laquelle ils disaient qu'il  
25 n'était pas dans un centre de détention, et que ce

1 n'était donc pas un cas d'expulsion.

2 Et on nous dit qu'il a été  
3 transféré par l'USINS, mais ce dernier ne sait pas  
4 où il se trouve. Je ne sais donc pas s'il a été  
5 transféré par l'USINS, vous savez.

6 Mais en deuxième lieu, bien sûr,  
7 c'est la deuxième partie, c'est lorsque j'ai cessé  
8 de penser à tout le reste...

9 Me DAVID : Avant de passer au  
10 deuxième paragraphe, j'aimerais savoir : vous  
11 a-t-on déjà dit de communiquer avec les bureaux  
12 centraux de l'USINS à Washington ?

13 Mme GIRVAN : Non.

14 Me DAVID : ... pour s'occuper d'une  
15 affaire?

16 Mme GIRVAN : Non.

17 Me DAVID : Cela vous indiquait-il  
18 quelque chose?

19 Mme GIRVAN : Oui.

20 Bien, ça voulait dire simplement...  
21 je ne tente habituellement pas... je n'ai pas  
22 cherché à savoir ce que c'était, vous savez, je  
23 pensais simplement, à réagir sur-le-champ. Je  
24 devais réagir immédiatement.

25 Me DAVID : Washington fait son

1 entrée dans le coup une seconde fois.

2 Mme GIRVAN : Oui, c'est exact. Et  
3 je... le fait que j'ai appelé immédiatement... je  
4 crois que j'ai agi de mon propre chef, et j'ai  
5 dit : regarde, je crois que je vais simplement les  
6 appeler parce qu'on me fait marcher, je vais  
7 simplement appeler. » C'est ce que je fais.

8 Me DAVID : Un tel scénario ne  
9 s'était jamais produit auparavant?

10 Mme GIRVAN : Non. Normalement je  
11 n'appelle pas Washington, en fait.

12 Cette fois, ça semblait la bonne  
13 chose à faire parce que je sais qu'on transfère  
14 les gens. Vous savez, je ne suis pas tout à fait  
15 certaine si je vais rejoindre Nancy ou Gar à  
16 temps, et je veux simplement agir.

17 Me DAVID : D'accord. On peut lire  
18 ensuite que Mme Girvan a appelé et a parlé à ...

19 La « secrétaire » de quelqu'un.

20 Mme GIRVAN : Oui.

21 Me DAVID : Et qu'on vous a  
22 expliqué que la famille vous avait demandé de  
23 localiser M. Arar qui avait été transféré la nuit  
24 précédente du MDC à Brooklyn. Elle a dit qu'elle  
25 ferait suivre... le message et lui demanderait de

1           vous appeler.

2                           Mme GIRVAN : Exact.

3                           Me DAVID : C'est là qu'en étaient  
4 alors les choses?

5                           Mme GIRVAN : C'est exact.

6                           Me DAVID : D'accord.

7                           Allons maintenant à l'onglet 48,  
8 Madame Girvan, c'est un article encore daté de  
9 mardi, à 16 h 34. Vous conversez par téléphone  
10 avec l'ami de la famille, et on peut lire dans vos  
11 notes que vous n'aviez alors reçu aucun appel de...

12                           Et j'imagine que c'est... nous  
13 n'avons pas le nom, mais ce serait...

14                           Mme GIRVAN : Le conseiller  
15 juridique.

16                           Me DAVID : ... la personne des  
17 bureaux centraux de l'USINS à Washington?

18                           Mme GIRVAN : Celui dont j'attends  
19 des nouvelles.

20                           Me DAVID : D'accord. Vous dites  
21 que vous avez parlé à la famille (par  
22 l'entremise...)

23                           Mme GIRVAN : D'un ami.

24                           Me DAVID : Et que vous les avez  
25 mis à jour.

1 Et j'imagine que c'est l'ami mais...

2 Mme GIRVAN : L'ami est inquiet,

3 oui.

4 Me DAVID : On lit qu'il s'inquiète  
5 du fait qu'ils puissent renvoyer M. Arar en Syrie...

6 Ce serait la troisième référence  
7 maintenant au scénario syrien. On y lit ensuite  
8 qu'il pourrait être emprisonné en tant que  
9 « criminel potentiel » selon l'ami. Vous le  
10 rassurez en lui disant que les autorités savent  
11 pertinemment qu'il est citoyen canadien et qu'il  
12 voyageait avec son passeport canadien. Selon vous,  
13 il était peu probable qu'une telle mesure soit  
14 prise à ce moment. Si l'USINS ne vous donnait pas  
15 de nouvelles cet après-midi-là, vous rappelleriez  
16 soit avant de partir, soit le lendemain matin.  
17 Vous auriez aimé informer la famille avant d'aller  
18 au congrès. Et c'est signé Maureen.

19 Là encore, l'idée ... vous dites  
20 qu'il est peu probable qu'il soit expulsé en Syrie  
21 et vous exprimez votre opinion à l'ami en  
22 question, comme vous l'avez exprimée à M. Arar le  
23 3 octobre ?

24 Mme GIRVAN : Je me rends compte  
25 que ça semble étonnant, compte tenu des



1 événements, mais c'était ce que je croyais, et  
2 rien ne me portait à croire qu'ils l'expulseraient  
3 ailleurs qu'au Canada, quoi qu'ils l'aient fait  
4 finalement.

5 Par-dessus tout, je ne croyais pas  
6 qu'ils l'expulseraient, car il était  
7 vraisemblablement membre d'al-Qaïda, et par  
8 expérience, les États-Unis retiennent les  
9 personnes le plus longtemps possible lorsqu'elles  
10 ont des liens avec des organisations terroristes.

11 Me DAVID : Il y a une référence au  
12 fait que vous alliez à un congrès. Pourriez-vous  
13 nous éclairer un peu à ce sujet.

14 Mme GIRVAN : Oui, cette même  
15 journée, on se préparait à aller à Washington le  
16 lendemain. Nous avons une... c'est une assemblée  
17 annuelle ou bisannuelle de tous les fonctionnaires  
18 consulaires des États-Unis qui se tient à  
19 Washington...

20 Me DAVID : Les fonctionnaires  
21 consulaires canadiens?

22 Mme GIRVAN : Les fonctionnaires  
23 consulaires canadiens qui sont sous la direction  
24 du directeur général Gar Pardy, avec des  
25 représentants du gouvernement des États-Unis.

1 C'est une occasion de comparer la  
2 politique d'un bout à l'autre des États-unis et de  
3 constater que tous fonctionnent au moyen de  
4 l'information la plus à jour.

5 Je sais donc que je devais partir  
6 pour ce congrès le matin.

7 Me DAVID : Ce congrès est prévu le  
8 mardi 10 octobre?

9 Mme GIRVAN : Oui, mais je dois  
10 partir le vendredi aux alentours de midi...

11 Me DAVID : Vous voyagez mercredi  
12 le 9?

13 Mme GIRVAN : Oui, c'est exact.

14 Me DAVID : Donc vous êtes censée  
15 être à Washington le 9?

16 Mme GIRVAN : Le 9 en fin de  
17 journée, le 10 et le 11.

18 Me DAVID : D'accord. Évidemment,  
19 vous voulez vous assurer que les choses sont...

20 Mme GIRVAN : Je veux tout régler  
21 avant de partir.

22 Me DAVID : Allons à l'onglet 49,  
23 où l'on trouve un article écrit à 16 h 47, encore  
24 mardi. Vous avez une conversation téléphonique  
25 avec le procureur.

1                                   Mme GIRVAN : Je l'ai encore  
2                                   appelé.

3                                   Me DAVID : Vous l'avez appelé de  
4                                   nouveau?

5                                   Mme GIRVAN : Oui.

6                                   Me DAVID : C'est la personne-  
7                                   ressource, pour être très clair, la personne-  
8                                   ressource aux bureaux centraux de l'USINS à  
9                                   Washington?

10                                  Mme GIRVAN : C'est exact. Cette  
11                                  fois, j'ai parlé à...

12                                  Me DAVID : Vous avez parlé à  
13                                  quelqu'un?

14                                  Mme GIRVAN :... à son bras droit.  
15                                  Elle s'est présentée ainsi.

16                                  Me DAVID : D'accord, et cette  
17                                  personne a promis de voir si elle pouvait obtenir  
18                                  l'information pour vous et a promis de vous  
19                                  appeler le matin suivant avant votre départ pour  
20                                  Washington.

21                                  Vous avez évidemment impressionné  
22                                  cette personne qui est très importante...

23                                  Mme GIRVAN : Oui, et je croyais  
24                                  fermement d'une façon ou d'une autre que... je me  
25                                  suis tant bien que mal sentie mieux parce que la

1 première personne n'était que secrétaire ou  
2 assistante, et maintenant je parle à un procureur  
3 qui au fond, me fait une promesse.

4 Me DAVID : D'accord.

5 Passons maintenant à l'onglet 52,  
6 nous sommes maintenant le jour suivant, le 9  
7 octobre. C'est mercredi.

8 Cet onglet fait allusion à deux  
9 conversations téléphoniques que vous avez eues.  
10 L'article a été écrit à 9 h 50. Une conversation  
11 se déroule avec Monia Mazigh, et l'autre avec Me  
12 Oummih, l'avocate. Concernant votre conversation  
13 avec Mme Mazigh, vous écrivez que vous lui avez  
14 parlé ce matin-là. Vous avez dit à toutes les deux  
15 que vous attendiez un appel de l'USINS de  
16 Washington.

17 Mme GIRVAN : J'ai parlé à Monia et  
18 peut-être également à l'ami.

19 Me DAVID : D'accord. Si vous  
20 sautez un paragraphe, on peut lire que deux choses  
21 préoccupaient Monia : la première est l'expulsion  
22 d'Arar en Syrie.

23 Il est écrit que le temps n'est pas à son avantage  
24 dans cette affaire. Elle s'inquiète du fait que  
25 plus il est détenu longtemps, plus ils auront de

1 temps pour « monter un dossier contre lui »  
2 a-t-elle dit.

3 Mme GIRVAN : Ce sont ces mots.

4 Me DAVID : Exact. Vous rassurez  
5 ensuite Monia Mazigh, autant que possible, et vous  
6 affirmez qu'il est peu probable qu'ils l'expulsent  
7 en Syrie, étant donné que les autorités savent  
8 qu'il est Canadien, qu'il voyage avec un passeport  
9 canadien, et que le consulat intervient et qu'il  
10 lui a rendu visite et tiré au clair son lieu de  
11 résidence.

12 Donc, là encore, vous donnez la  
13 même explication que celle que vous avez donnée à  
14 M. Arar et...

15 Mme GIRVAN : Ainsi qu'à l'ami et à  
16 la famille?

17 Me DAVID : ... à l'ami et maintenant  
18 à Monia. Vous dites ensuite que pour ce qui est du  
19 temps, on peut penser qu'ils ont le cadre légal  
20 pour le retenir longtemps.

21 Cela se rapporte, j'ai  
22 l'impression, Madame Girvan, au scénario de 6 à 8  
23 semaines?

24 Mme GIRVAN : Non, le temps qui  
25 n'est pas à son avantage. Vous savez, lorsqu'elle

1 dit que le temps ne l'avantage pas. Lorsque je dis  
2 qu'ils ont le cadre légal, je parle de la *Patriot*  
3 *Act*.

4 Me DAVID : Pour le retenir  
5 longtemps. Dans votre esprit, cela est un scénario  
6 de la *Patriot Act*.

7 Mme GIRVAN : Oui.

8 Me DAVID : D'accord. Vous écrivez  
9 ensuite que s'ils ne voulaient plus le retenir au  
10 9<sup>e</sup> étage du MDC, cela semblerait une bonne  
11 nouvelle. Là encore, vous lui rappelez que de tels  
12 transferts sont habituels dans le système  
13 américain.

14 Mme GIRVAN : Je sais que tout cela  
15 semble maintenant difficile à croire, mais c'est  
16 la vérité. Les transferts sont très courants. Nous  
17 n'étions pas informés des transferts. Nous  
18 l'apprenions la plupart du temps lorsqu'un membre  
19 de la famille recevait un appel du prisonnier pour  
20 l'informer qu'il n'était plus là, qu'il était dans  
21 une autre prison désormais. Les transferts sont  
22 donc possibles.

23 Me DAVID : D'accord. Et vous  
24 écrivez que vous avez dit à Monia qu'André Laporte  
25 serait son contact lorsque vous êtes absente et

1 vous lui avez laissé son numéro.

2 André Laporte est donc votre  
3 collègue?

4 Me GIRVAN : Il est mon supérieur.

5 Me DAVID : Il est votre supérieur  
6 à New York.

7 Mme GIRVAN : Il est au courant de  
8 tout parce que je lui ai fait un rapport complet  
9 sur le dossier.

10 Mais il ne va pas au congrès. Il  
11 reste à New York. Je peux donc aller au congrès et  
12 je pourrai y aller, car je serai avec M. Pardy et  
13 les autres, et je peux continuer de travailler  
14 activement au dossier.

15 Me DAVID : D'accord. Revenons  
16 maintenant plus haut dans le document où il est  
17 question de la conversation téléphonique que vous  
18 avez eue avec Me Oummih, l'avocate.

19 Mme GIRVAN : En haut ici.

20 Me DAVID : C'est le deuxième  
21 paragraphe, Mme Girvan.

22 Mme GIRVAN : Allons-nous faire une  
23 courte pause bientôt?

24 Me DAVID : D'accord. Nous allons  
25 prendre une pause à l'instant.

1                   Mme GIRVAN : Je veux simplement  
2 que vous sachiez que je commence à être fatiguée.

3                   Me DAVID : Non, ça va.

4                   LE COMMISSAIRE : Nous pourrions  
5 prendre une pause de quinze minutes?

6                   Me DAVID : Certainement.

7                   Mme GIRVAN : Merci.

8                   LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

9                   --- Upon recessing at 3 :27 p.m. /  
10                   Suspension à 15 h 27

11                   --- Upon resuming at 3 :42 p.m. /  
12                   Reprise à 15 h 42

13                   LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
14 asseoir.

15                   Me DAVID : Monsieur le  
16 Commissaire, je pense qu'il serait utile - c'est  
17 une étape de précaution, mais j'ai demandé à Mme  
18 Girvan si elle serait à l'aise de continuer une  
19 heure de plus pour que nous puissions...

20                   LE COMMISSAIRE : Continuer jusqu'à  
21 cinq heures moins quart?

22                   Me DAVID : Jusqu'à cinq heures  
23 moins quart.

24                   LE COMMISSAIRE : Bien.

25                   Me DAVID : D'accord. Nous étions à



1 l'onglet 52.

2 Si vous le permettez, pour le  
3 dossier, j'aimerais préciser deux questions.

4 Si vous pouviez aller - et cela  
5 n'a rien à voir avec ce que vous faisiez avant la  
6 pause.

7 Allez à l'onglet 25, Mme Girvan.

8 Mme GIRVAN : Oui.

9 Me DAVID : C'est intitulé  
10 « Arrest/Detention Report » et ça fait référence à  
11 M. Arar ainsi qu'à la date de l'arrestation, à la  
12 date d'entrée en communication, à la prison, etc.

13 Avez-vous ébauché ce rapport, et  
14 comment ce rapport a-t-il été utilisé?

15 Mme GIRVAN : C'est comme une page  
16 d'identification dans le système CAMANT pour les  
17 Canadiens détenus, donc le dossier du Canadien  
18 détenu dispose d'un dossier de détention séparé.

19 Ma collègue, Lisiane, l'aura  
20 rempli. Elle a donc simplement entré l'information  
21 dont nous disposions à ce moment. Je vois qu'elle  
22 a fait cela le 1<sup>er</sup> octobre, et qu'elle ne l'a pas  
23 mis à jour, de toute évidence, le 3 octobre, ce  
24 qui est relativement commun. Il fallait se  
25 rappeler de retourner dans le système et de

1           changer les dates.

2                               Fondamentalement, c'est un  
3 dossier, une référence rapide qui nous permet de  
4 trouver l'identité d'une personne.

5                               Me DAVID : Et ensuite mon deuxième  
6 commentaire sur le dossier, pouvez-vous aller à  
7 l'onglet 47. Nous l'avons déjà examiné.

8                               Mme GIRVAN : Oui.

9                               Me DAVID : Il s'agit de l'onglet  
10 auquel Mme Lefloch a été transférée à  
11 l'administration centrale de l'USINS à Washington.  
12 Le second paragraphe est celui sur lequel je veux  
13 attirer votre attention.

14                               Il stipule ceci :

15                                       Mme Girvan a appelé et parlé à  
16                                       ... la secrétaire.

17                               Lorsque vous faites référence à  
18 « Mme Girvan », vous semblez faire référence à  
19 vous-même à la troisième personne. Est-ce vous qui  
20 avez rédigé cela ou est-ce...

21                               Mme GIRVAN : Non, c'est moi,  
22 puisque je l'ai signé. C'est juste que... à  
23 l'occasion, on a tendance à faire un peu référence  
24 à la troisième personne. On dit des choses  
25 lorsqu'on écrit un rapport. Les choses sont ainsi.

1 Je dis que j'ai appelé.

2 Me DAVID : D'accord. Et ce n'est  
3 qu'une question de...

4 Mme GIRVAN : Oui, un détail  
5 technique.

6 Me DAVID : Maintenant revenons à  
7 notre onglet.

8 Mme GIRVAN : Désolée, puis-je  
9 ajouter quelque chose?

10 Me DAVID : Bien sûr.

11 Mme GIRVAN : Évidemment, au  
12 premier paragraphe, c'est Lisiane qui parle à  
13 cette personne.

14 Me DAVID : Bien.

15 Mme GIRVAN : Et, au second  
16 paragraphe, c'est Mme Girvan qui appelle au bureau  
17 du conseiller à l'USINS. Il faut faire la  
18 distinction.

19 Me DAVID : Oui, un usage cohérent  
20 aurait pu indiquer que vous auriez dit « Maureen a  
21 appelé », parce que vous dites Lisiane.

22 Mme GIRVAN : C'est ça. Je fais  
23 référence à moi-même en tant que « Mme Girvan » ;  
24 c'est vrai.

25 Me DAVID : C'est bien.

1                   Nous étions donc à l'onglet 52 et  
2 j'étais sur le point de traiter de l'appel  
3 téléphonique lors duquel vous avez parlé à Mme  
4 Oummih, l'avocate, et la référence à cet appel se  
5 trouve au second paragraphe.

6                   Il stipule ceci :

7                   Ai appelé l'avocate. Elle n'a  
8 pas vu la personne concernée  
9 dimanche soir. Elle fait  
10 également des appels pour  
11 voir si elle peut apprendre  
12 où il a été transféré.

13                   C'est donc une note concernant un  
14 appel téléphonique ayant eu lieu le mercredi  
15 9 octobre.

16                   Mme GIRVAN : Oui.

17                   Me DAVID : La référence à « Elle  
18 n'a pas vu le sujet dimanche soir », je vous  
19 rappelle qu'à l'onglet 44 - et nous avons déjà  
20 couvert cela - l'information qui vous a été  
21 transmise par Me Oummih voulait que l'USINS l'ait  
22 convoquée le lundi soir.

23                   Mme GIRVAN : C'est exact.

24                   Me DAVID : Et maintenant, on fait  
25 référence à dimanche soir.

1                   Je pourrais vous suggérer qu'il  
2 s'agit, en fait, de la même convocation.

3                   Mme GIRVAN : Cela devrait être  
4 lundi soir, selon moi, bien que... et je crois que  
5 c'est probablement ce qui... elle ne l'a pas vu le  
6 lundi soir.

7                   Il n'y a peu eu, vous savez... plus  
8 tard, dans une autre note... ce n'est pas dans cette  
9 note, n'est-ce pas, qu'elle a...

10                  Me DAVID : Si je peux vous amener  
11 à...

12                  Mme GIRVAN : C'est une autre note.

13                  Me DAVID : À cet égard, juste pour  
14 préciser la question, c'est à l'onglet 149. C'est  
15 dans le volume 2.

16                  Mme GIRVAN : Merci.

17                  Me DAVID : Cela vise simplement à  
18 tirer au clair la question permettant de savoir si  
19 c'est dimanche soir ou lundi que l'entrevue à  
20 l'USINS devait avoir lieu.

21                  Mme GIRVAN : Oui.

22                  Me DAVID : Je vous renvoie au  
23 second paragraphe de l'onglet 149, qui se lit  
24 ainsi :

25   Mme Girvan a aussi parlé à

1 Stephen Watts, avocat du  
2 Centre for Constitutional  
3 Rights. Il a réitéré (même  
4 s'ils avaient eu de la  
5 difficulté à communiquer avec  
6 l'avocat pour obtenir sa  
7 confirmation) que l'avocate  
8 de M. Arar à New York...  
9 Et voici la référence à Me Oummih.  
10 Mme GIRVAN : Oui.  
11 Me DAVID : ... lui avait dit  
12 qu'elle  
13 avait eu le message de  
14 l'USINS au sujet de  
15 l'audience du lundi  
16 7 octobre, mais qu'il avait  
17 probablement été laissé le  
18 jour précédent, le dimanche.  
19 Elle est allée au MDC, mais  
20 on lui a dit que l'audience  
21 avait eu lieu le dimanche et  
22 que M. Arar n'était pas là.  
23 Mme GIRVAN : Mm-hmm.  
24 Me DAVID : Donc l'information qui  
25 semble provenir de Me Watts, directement de

1 Me Oummih, est le fait que la référence à l'USINS  
2 se trouvait sur un répondeur.

3 Mme GIRVAN : Oui.

4 Me DAVID : Et qu'elle s'était  
5 méprise en pensant que c'était un message du  
6 lundi, alors que c'était un message laissé  
7 dimanche.

8 Mme GIRVAN : Oui.

9 Me DAVID : Et il semble que  
10 Me Watts indique que Me Oummih y est en fait allée  
11 le lundi soir.

12 Mme GIRVAN : Pas tant le lundi  
13 soir, nécessairement, mais certainement le lundi,  
14 elle... j'ai lu dans divers rapports qu'elle a  
15 essayé de le rejoindre le lundi. Je ne suis pas  
16 sûre si elle m'a dit au téléphone s'il s'agissait  
17 vraiment d'un message vocal, vous savez, aussi, le  
18 9...

19 Me DAVID : C'est ma prochaine  
20 question, parce que votre note dans CAMANT est  
21 datée du mercredi 9 octobre, et c'est certainement  
22 ce qu'elle vous a indiqué à l'onglet 44... et si  
23 vous voulez vous reporter à l'onglet 44... était-ce  
24 qu'elle devait y aller le lundi soir?

25 Mme GIRVAN : Définitivement. Elle

1           devait y aller le lundi soir et définitivement... je  
2           crois qu'il s'agit simplement d'une erreur, que je  
3           devrais dire qu'elle ne l'a pas vu le lundi soir.

4                        Me DAVID : D'accord. Donc vous  
5           dites, je veux juste m'assurer d'avoir compris  
6           correctement, à l'onglet 52, que ce n'est pas que  
7           vous saviez vraiment à ce moment, le mercredi, que  
8           cela représentait une fausse référence du point de  
9           vue de Me Oummih.

10                      Mme GIRVAN : Je ne le crois pas.  
11           Je ne me rappelle pas à quel moment j'ai vraiment  
12           appris la confusion du message vocal, mais je sais  
13           que, lorsqu'elle m'a parlé le 7, elle a dit  
14           qu'elle avait reçu - ça sonnait comme si elle  
15           avait eu un appel. C'est ce que j'ai compris et  
16           écrit. Et puis après, il s'avère qu'il s'agit d'un  
17           message vocal.

18                      Me DAVID : D'accord. Si vous  
19           pouviez maintenant aller à l'onglet 53, qui est  
20           une entrée du mercredi, à 10 h 02 le matin. C'est  
21           une référence à deux appels téléphoniques. La  
22           question est que vous tentez de localiser M. Arar.

23                      Et le premier appel dit ceci :

24                                Lisiane Lefloch a vérifié de  
25                                nouveau auprès de l'USINS ce



1                                    matin. Aucun dossier  
2                                    n'indiquait que M. Arar avait  
3                                    été transféré, et aucun  
4                                    dossier ne mentionnait qu'il  
5                                    était dans une installation  
6                                    de l'immigration.

7                                    Connaissez-vous l'USINS ici,  
8                                    auprès de quel établissement de l'USINS Mme  
9                                    Lefloch a-t-elle...

10                                   Mme GIRVAN : Je pense qu'il s'agit  
11                                   de son bureau de Manhattan.

12                                   Me DAVID : D'accord. Ensuite il y  
13                                   a une référence à vous, encore :

14                                   Mme Girvan a appelé le MDC de  
15                                   nouveau (pourrait-il être de  
16                                   retour là?), a parlé à sa  
17                                   secrétaire et laissé un  
18                                   message urgent à... qui  
19                                   traite ce dossier pour la  
20                                   semaine.

21                                   Mme GIRVAN : Oui, parce qu'en  
22                                   fait, je me renvoie de nouveau à mon expérience  
23                                   précédente lors de laquelle M. X s'était vraiment  
24                                   retrouvé de retour au MDC.

25                                   Me DAVID : D'accord. Nous avons vu

1 que Me Oummih - apparemment vous tenez cette  
2 information de la famille - participe aussi à  
3 retracer M. Arar.

4 Mme GIRVAN : Elle tente aussi de  
5 le trouver.

6 Me DAVID : Lui avez-vous déjà  
7 parlé personnellement des efforts déployés à cet  
8 égard?

9 Mme GIRVAN : Juste ce matin du 9.  
10 Elle a dit qu'elle tentait de le trouver, je  
11 crois.

12 Me DAVID : Avez-vous eu des  
13 indications précises concernant les étapes qu'elle  
14 franchissait, les mesures qu'elle prenait?

15 Mme GIRVAN : Non. Je crois, pour  
16 être honnête, que je ne comprenais pas bien rendu  
17 là. Et lorsque je comprends qu'elle n'a pas de  
18 contact avec lui, alors je fais de mon mieux -  
19 mais alors je pense en quelque sorte au-delà de  
20 l'information que je possède de l'USINS  
21 Washington; qu'elle va être ma source à l'avenir -  
22 je suis contente de la rejoindre finalement, et  
23 c'est moi qui l'ai appelée.

24 Me DAVID : Le mercredi 9 octobre,  
25 le prochain onglet est l'onglet 54, et il est

1 12 h 32. Ici encore, la question générale est que  
2 vous cherchez de l'information sur M. Arar, et je  
3 crois que c'est à ce moment que vous avez quitté  
4 New York?

5 Mme GIRVAN : J'avais quitté New  
6 York. Je suis à l'aéroport.

7 Me DAVID : Il provient de Helen  
8 Harris, à Ottawa, ce message?

9 Mme GIRVAN : Oui.

10 Me DAVID : Et elle a dit ceci :

11 Après qu'on m'ait appelée au  
12 sujet des questions et des  
13 réponses (mise à jour) et que  
14 j'aie vérifié le dossier, il  
15 faut noter que nous n'avions  
16 toujours pas de réponse  
17 concernant l'endroit où se  
18 trouvait la personne  
19 concernée depuis qu'il avait  
20 été renvoyé (ou du moins,  
21 c'est ce que nous avons  
22 compris) du MDC.

23 Ai communiqué avec Nancy  
24 Collins (JPO) à Washington  
25 sur son cellulaire et lui ai

1                    suggéré d'effectuer un appel  
2                    à... au bureau. Ce qui m'a  
3                    poussée à appeler est  
4                    probablement que nous  
5                    voulions profiter de  
6                    l'occasion d'être à  
7                    Washington pour faire le  
8                    suivi à l'égard de  
9                    l'information sur le sujet et  
10                    suggérer une réunion possible  
11                    cet après-midi avec Gar  
12                    Pardy. Sans commenter notre  
13                    chance d'obtenir cette  
14                    réunion, cela pouvait faire  
15                    bouger les choses pour qu'ils  
16                    nous fournissent de  
17                    l'information sur l'endroit  
18                    où il se trouve et son bien-  
19                    être.

20                    Sans révéler aucune identité, de  
21                    manière générale, où Mme Collins suggère-t-elle de  
22                    communiquer?

23                    Mme GIRVAN : Mme Harris suggère  
24                    que Mme Collins -

25                    Me DAVID : Oui, désolé.

1                                   Mme GIRVAN :... communique avec la  
2 même personne à Washington, D.C.

3                                   Me DAVID : D'accord. Il s'agirait  
4 du conseiller juridique à l'administration  
5 centrale de l'USINS.

6                                   Mme GIRVAN : Oui.

7                                   Me DAVID : Il semble donc y avoir  
8 convergence ici.

9                                   Mme GIRVAN : Elle suggère que,  
10 peut-être - si je ne l'ai pas rejoint, peut-être  
11 que Nancy pourrait le joindre. Il se peut qu'elle  
12 ait essayé avec moi aussi. Mais je pense que  
13 c'était une bonne possibilité, d'essayer cela.

14                                  Me DAVID : Puis Mme Harris note  
15 ceci :

16   Nancy a accepté d'appeler (on  
17 lui a donné le numéro de  
18 téléphone) au... bureau,  
19 ainsi que le nom de son  
20 assistant... qui a aussi été  
21 rejoint pour ce cas.

22                                  Est-ce une référence à la personne  
23 à laquelle vous avez parlé?

24                                  Mme GIRVAN : Le procureur, oui.

25                                  Me DAVID : Oui, d'accord.

1959

1 Nancy rencontre Gar à  
2 l'Ambassade à 14 h et, avec  
3 un peu d'espoir, aura  
4 communiqué avec Gar Pardy  
5 pour discuter davantage.

6 Et ensuite :

7 Harris des Services d'urgence  
8 a également vérifié de  
9 nouveau auprès de CNGNY  
10 qu'aucun appel n'avait été  
11 reçu de l'USINS depuis le  
12 départ de Girvan et de  
13 Lefloche. Louise Mulvihill a  
14 vérifié auprès de David  
15 Humphrey, et il n'avait reçu  
16 aucun appel de l'USINS ou du  
17 MDC.

18 Donc, une fois de plus, il s'agit  
19 vraiment d'un suivi concernant ce qui a été vu aux  
20 onglets 47 et 49 relativement au fait d'attirer  
21 votre attention à l'administration centrale de  
22 l'USINS, à Washington.

23 Mme GIRVAN : Je ne suis évidemment  
24 pas au courant de cette note puisque je voyage.

25 Me DAVID : On vous envoie

**StenoTran**

1 l'information par télécopie?

2 Mme GIRVAN : Oui, mais je ne la  
3 vois pas.

4 Me DAVID : Mais ce n'est pas en  
5 temps réel dans la mesure où cela vous concerne?

6 Mme GIRVAN : Mm-hmm.

7 Me DAVID : Allons maintenant à  
8 l'onglet 55, qui est vraiment un suivi de l'onglet  
9 54. C'est le message qui provient de Mme Collins,  
10 qui est à Washington à ce moment.

11 Mme GIRVAN : C'est correct.

12 Me DAVID : Le message est laissé à  
13 15 h 38 le mercredi et va comme suit :

14 Ai tenté d'appeler... mais  
15 puisque c'était l'heure du  
16 dîner, n'ai pas pu entrer en  
17 contact avec lui. Ai parlé à  
18 Gar au sujet de ce cas et lui  
19 ai fourni une mise à jour sur  
20 ce cas. Maureen a reçu un  
21 appel; elle était à  
22 l'aéroport et s'apprêtait à  
23 prendre son vol. Elle a  
24 indiqué qu'elle a parlé au  
25 téléphone avec... qui a







1 Me DAVID : Et il s'agit de  
2 l'onglet 55.

3 C'est le paragraphe du milieu, et  
4 il y a une entrée du 9 octobre?

5 Mme GIRVAN : Oui.

6 Me DAVID : Et il s'agit de vos  
7 commentaires au sujet de l'onglet 55.

8 Mme GIRVAN : Mm-hmm.

9 Me DAVID : J'aimerais vous les  
10 lire.

11 Il stipule ceci :

12 Le message CAMANT suivant  
13 (n° 51)...

14 Juste pour ajouter plus de  
15 confusion à la situation, qui est l'onglet 55.

16 ... indique que j'ai parlé  
17 à... à partir de l'aéroport  
18 de New York sur mon  
19 cellulaire. À noter que nous  
20 ne savons toujours pas si  
21 M. Arar est hors du pays.

22 Mme GIRVAN : Mm-hmm.

23 Me DAVID : Pouvez-vous commenter  
24 cela?

25 Mme GIRVAN : C'est juste que... je

1       veux dire, je parle alors, dans cette phrase, en  
2       ayant su plus tard que M. Arar est hors du pays,  
3       ou pourrait être hors du pays... je ne sais pas.  
4       J'imagine que non. Nous ne savons pas, en fait, à  
5       quelle heure il quitte le pays.

6                       Je dis donc... Je pense que je dis  
7       que, à ce moment, nous n'avions certainement  
8       aucune idée, et je pense que, peu importe sous  
9       quel angle on étudie les dossiers, il n'y a aucune  
10      information jusqu'à ce moment le 9 octobre  
11      indiquant que M. Arar n'est pas au pays.

12                      Me DAVID : Je m'intéresse aussi au  
13      fait que, relativement aux commentaires sur  
14      l'onglet 55, rien ne dit que vous avez parlé à la  
15      personne que vous essayez en fait de rejoindre à  
16      Washington.

17                      Mme GIRVAN : Oui. C'est la  
18      référence dans l'autre où Mme Collins dit que...  
19      lequel est-ce?

20                      Me DAVID : Je vais vous le lire.

21                      Cela va comme suit :

22                             Elle a indiqué qu'elle a  
23                             parlé au téléphone avec... qui  
24                             a promis de nous revenir  
25                             bientôt avec une réponse.



1 Me DAVID : Maintenant, si vous  
2 pouviez vous rendre au jour suivant, ce serait le  
3 jeudi 10 octobre. Je vous amène à l'onglet 56.

4 Très brièvement, il s'agit de  
5 l'appel en provenance du frère, et il s'adresse à  
6 Helen Harris des Services d'urgence.

7 Mme GIRVAN : Il est tard le soir.

8 Me DAVID : Il est donc tard le  
9 soir et, une fois de plus, on tente de retracer M.  
10 Arar.

11 Me DAVID : Allons à l'onglet 57,  
12 Madame Girvan. Il y a là une entrée à 13 h 41  
13 faite par Helen Harris à Ottawa.

14 L'entrée mentionne un appel entre  
15 elle et vous.

16 Mme GIRVAN : Hm-hmm.

17 Me DAVID : Il est dit que

18 CGCNY/Girvan a téléphoné à  
19 JPE/Harris l'informant que la  
20 personne concernée avait été  
21 renvoyée du pays et qu'il ne  
22 pouvait pas ne pas leur dire  
23 autre chose.

24 Donc, il s'agit d'un appel  
25 téléphonique qui fait référence à la personne qui

1           devait vous recontacter?

2                           Mme GIRVAN : C'est exact. Il  
3           s'agit là de l'appel de suivi du lendemain, qui  
4           n'a pas été fait plus tard dans la journée du 9.  
5           Il m'a téléphoné le 10.

6                           Me DAVID : Vous dites l'appel de  
7           suivi de la part de...

8                           Mme GIRVAN : Oui.

9                           Me DAVID :... de la personne qui  
10          devait vous recontacter, cela s'est passé le 10  
11          octobre?

12                           Mme GIRVAN : Oui. Sur mon  
13          téléphone cellulaire, que j'avais sur moi.

14                           Me DAVID : Et cette personne de  
15          l'administration centrale de l'USINS à Washington  
16          vous confirme que M. Arar ne se trouve plus aux  
17          États-Unis?

18                           Mme GIRVAN : Il m'en informe.  
19          Donc, c'est la première fois que j'entends parler  
20          du fait qu'il a été renvoyé du pays.

21                           Me DAVID : Poursuivons notre  
22          lecture.

23                           Il est dit que  
24                           vous avez demandé à  
25                           communiquer avec le DMCUS

1                                    puisqu' le sujet est né en  
2                                    Syrie et qu'il est possible  
3                                    qu'il y ait été envoyé en  
4                                    partance de New York.

5                                    Mme GIRVAN : Eh bien, apparemment  
6                                    dans l'intervalle, aussitôt que j'ai reçu l'appel,  
7                                    je suis allée dans la pièce à côté - parce que je  
8                                    suis dans la salle de conférence, et donc j'ai  
9                                    marché vers M. Pardy, lui ai transmis  
10                                   l'information et nous avons discuté de ce qu'il  
11                                   fallait faire.

12                                   Donc, j'agis fondamentalement pour  
13                                   M. Pardy en téléphonant à Helen Harris et en lui  
14                                   demandant d'entreprendre ces mesures de suivi.

15                                   Me DAVID : Donc, M. Pardy est  
16                                   maintenant impliqué et vous donne des  
17                                   instructions.

18                                   Mme GIRVAN : Oui.

19                                   Me DAVID : Et le Damas faisait  
20                                   partie de ses instructions.

21                                   Mme GIRVAN : C'est exact.

22                                   Me DAVID : La suite dit que

23                                   Harris a communiqué avec Léo  
24                                   Martel, lui a transmis de  
25                                   l'information de base sur ce

1                   sujet, sa citoyenneté et son  
2                   passeport, et demandé à ce  
3                   qu'ils présentent une demande  
4                   officielle auprès du MFA, le  
5                   ministère des Affaires  
6                   étrangères, le lendemain  
7                   quant à ses allées et venues  
8                   et sa santé tout en se  
9                   servant des contacts auprès  
10                  de l'ACI pour tenter de  
11                  déterminer si le sujet était  
12                  entré en Syrie au cours des  
13                  24 dernières heures.

14                   Léo Martel est le fonctionnaire  
15                  consulaire à Damas?

16                   Mme GIRVAN : Il est le consul,  
17                  oui.

18                   Me DAVID : Consul à l'ambassade du  
19                  Canada à Damas, en Syrie?

20                   Mme GIRVAN : C'est exact.

21                   Me DAVID : Et savez-vous ce que la  
22                  référence à l'ACI signifie?

23                   Mme GIRVAN : Non, en fait, je ne  
24                  sais pas. Je ne suis pas certaine de ce que cela  
25                  signifie.



1 Me DAVID : Il est ensuite dit

2 que :

3 Harris a également consulté  
4 ISI/Solomon, qui préparera un  
5 message C4 pour le HOM.

6 Et Solomon/ISI est une unité du  
7 MAECI qui traite de la sécurité et du  
8 renseignement?

9 Mme GIRVAN : Je l'ai appris plus  
10 tard, oui.

11 Me DAVID : Vous n'étiez pas au  
12 courant à ce moment-là.

13 Mme GIRVAN : Et je ne lisais pas  
14 ces notes non plus, bien sûr. Mais qui préparera  
15 un message C4.

16 Me DAVID : Et un message C4 n'est  
17 simplement qu'une référence à une transmission  
18 protégée?

19 Mme GIRVAN : C'est exact.

20 Me DAVID : Et HOM fait référence  
21 au chef de mission?

22 Mme GIRVAN : C'est exact.

23 Me DAVID : L'ambassadeur.

24 Mme GIRVAN : Oui.

25 Me DAVID : En Syrie.

1 Mme GIRVAN : Oui.

2 Me DAVID : D'accord.

3 Il est dit que le message  
4 indiquera que vous tentez,  
5 par l'intermédiaire des  
6 niveaux inférieurs et des  
7 voies officielles, de  
8 déterminer les allées et  
9 venues du sujet.

10 Mme GIRVAN : Exact.

11 Me DAVID : Il s'agit donc des  
12 conséquences directes de votre découverte, grâce à  
13 votre contact à l'administration centrale de  
14 l'USINS que M. Arar avait été transporté hors du  
15 pays?

16 Mme GIRVAN : C'est exact.

17 Me DAVID : Et en avez-vous  
18 conclu, Madame Girvan, que lorsqu'il vous a été  
19 confirmé que M. Arar n'était plus aux États-Unis  
20 qu'il ne se trouvait pas non plus au Canada?

21 Mme GIRVAN : C'est ce que j'ai cru  
22 simplement parce que j'imagine qu'il me l'aurait  
23 dit s'il s'était trouvé au Canada. Et puisqu'il ne  
24 voulait rien me dire de plus, l'hypothèse de  
25 travail était donc que nous devions vérifier en

1 Syrie.

2 Me DAVID : Après avoir découvert  
3 grâce à ce contact que M. Arar n'était plus aux  
4 États-Unis, quelle a été votre réaction?

5 Mme GIRVAN : Déprimée.

6 Me DAVID : D'accord.

7 Mme GIRVAN : J'étais très surprise  
8 également parce que, à ce que je sache, c'était la  
9 première fois que cela arrivait.

10 Me DAVID : Et avez-vous tenté de  
11 faire pression sur M. -

12 Mme GIRVAN : Hm-hmm.

13 Me DAVID : Le contact au sein de  
14 l'administration centrale de l'USINS.

15 Mme GIRVAN : Oui, j'ai tenté de le  
16 faire, mais je n'avais pas le pouvoir de faire  
17 pression sur lui. Il était très, très poli et très  
18 courtois, mais absolument indifférent.

19 Je lui ai demandé si je pouvais  
20 communiquer avec lui ultérieurement et il a  
21 acquiescé.

22 Me DAVID : D'accord. Je vais  
23 maintenant vous faire voir une ébauche de la  
24 chronologie préparée un an plus tard, soit en  
25 novembre. Il ne s'agit pas de la chronologie

1 finale et cette référence ne se trouve pas dans la  
2 chronologie finale. J'aimerais simplement que vous  
3 me fassiez part de vos commentaires sur cette  
4 référence qui se trouvait dans l'ébauche.

5 Il s'agit de l'onglet 691.

6 Si vous voulez bien vous rendre à  
7 la page 2 de cet onglet et vous rendre à l'entrée  
8 de la journée du 9 octobre 2002.

9 Rendez-vous au premier alinéa,  
10 soit l'alinéa (a), pour cette date.

11 Vous me suivez?

12 Mme GIRVAN : Oui, je vous suis.

13 Me DAVID : Il est dit que :

14 ... vous a dit que M. Arar  
15 avait été renvoyé du pays. Il  
16 dit qu'il ne peut en dire  
17 davantage. Lors de cet appel  
18 ou d'un appel subséquent,  
19 vous lui demandez si le  
20 Moyen-Orient serait une  
21 hypothèse de travail, et il  
22 répond que oui. Vous avez  
23 ensuite demandé si la Syrie  
24 serait une hypothèse de  
25 travail, et il est dit que

1                                   vous vous souvenez qu'il a  
2                                   répondu par l'affirmative.  
3                                   Plus tard, JPD/Pardy a parlé  
4                                   à... qui confirme que M. Arar  
5                                   pourrait très bien se trouver  
6                                   en Syrie.

7                                   Encore une fois, cette référence  
8                                   ne se trouve pas dans la chronologie finale. Elle  
9                                   fait partie de l'ébauche de chronologie.

10                                  Mme GIRVAN : Oui, et je ne me  
11                                  souviens plus du moment exact. Je me souviens de  
12                                  lui avoir demandé s'il s'agissait d'une hypothèse  
13                                  de travail. Par contre, je ne me souviens pas si  
14                                  je l'ai fait à ce moment-là ou lors d'un appel  
15                                  ultérieur. Mais je me souviens d'avoir tenté d'en  
16                                  savoir plus en lui demandant s'il s'agissait d'une  
17                                  hypothèse de travail et lui de répondre qu'il  
18                                  s'agirait d'une hypothèse de travail raisonnable.

19                                  Il ne s'engageait pas, mais vous  
20                                  savez...

21                                  Me DAVID : Il ne confirmait pas.

22                                  Mme GIRVAN : Il ne confirmait pas.

23                                  Me DAVID : Mais il ne niait pas.

24                                  Mme GIRVAN : Exactement.

25                                  Me DAVID : Mais vous vous rappelez

1           pertinemment, Madame Girvan, que cet individu -

2                           Mme GIRVAN : Je me rappelle avoir  
3           utilisé ces mots.

4                           Me DAVID : Et vous rappelez-vous  
5           avoir reçu cette confirmation de cet individu?

6                           Mme GIRVAN : Une confirmation?

7                           Me DAVID : Le mot confirmation est  
8           peut-être un peu fort. Mais cette reconnaissance,  
9           disons plutôt, voulant que vos scénarios, vos  
10          hypothèses de travail, étaient fondés?

11                          Mme GIRVAN : Je ne m'en souviens  
12          plus exactement. Je me souviens seulement d'avoir  
13          demandé s'il s'agissait d'une hypothèse de  
14          travail. C'est vraiment tout ce dont je me  
15          rappelle clairement.

16                          Me DAVID : Vous rappelez-vous, tel  
17          que reflété dans cette ébauche de chronologie,  
18          qu'il s'agissait de ses réponses?

19                          Mme GIRVAN : C'est ce dont je ne  
20          suis pas certaine. Je ne suis absolument pas  
21          certaine.

22                          Me DAVID : Donc, vous êtes  
23          certaine...

24                          Mme GIRVAN : Il s'agissait  
25          certainement de mon hypothèse de travail à partir

1 de ce moment-là.

2 Me DAVID : Aux fins du dossier, la  
3 chronologie finale se trouve à l'onglet 709.

4 Mme GIRVAN : Je viens juste de  
5 constater qu'à l'article (b) de la journée du 9...

6 Me DAVID : Oui.

7 Mme GIRVAN : Nous avons rectifié  
8 la référence de mon appel à Me Oummi, qui a dit  
9 qu'elle n'avait pas vu M. Arar la journée de  
10 lundi, ce qui laisse croire que j'avais  
11 certainement cru, comme nous le croyons, qu'il  
12 s'agissait du lundi soir.

13 Me DAVID : Donc, la note du CAMANT  
14 de l'onglet 57, quand l'auriez-vous lu Madame  
15 Girvan?

16 Vous étiez donc à Washington. J'ai  
17 également cru comprendre qu'après la conférence de  
18 Washington, vous êtes partie en vacances?

19 Mme GIRVAN : C'est exact.

20 Me DAVID : Et que vous étiez en  
21 vacances du 12 au 22 octobre?

22 Mme GIRVAN : Le 21 ou le 22. Je  
23 crois que j'étais de retour au bureau le 22.

24 Me DAVID : Vous êtes revenue au  
25 bureau la journée du 22. Donc, vous auriez donc lu

1 ce type de note à quel moment?

2 Mme GIRVAN : Si je l'ai lu, je  
3 l'ai fait après le 22 octobre. Mais je ne l'ai pas  
4 nécessairement fait à ce moment-là puisque - cela  
5 fait partie de notre travail, mais maintenant que  
6 l'attention porte vers le Moyen-Orient, je ne suis  
7 plus réellement active dans le dossier. Donc, je  
8 serais - je crois que la journée où je suis  
9 revenue, j'ai dû me concentrer sur le présent, sur  
10 les événements qui se déroulaient alors à New  
11 York. Et c'est si j'avais eu le temps, j'y aurais  
12 peut-être jeté un coup d'œil.

13 Me DAVID : D'accord. Examinons de  
14 nouveau les événements du 10 octobre, soit  
15 l'onglet 59.

16 Mme GIRVAN : 59?

17 Me DAVID : Oui, 59. Et ici,  
18 M. Pardy, dans une note de Helen Harris, indique,  
19 à 14 h 22, que

20 JPD/Pardy a confirmé par  
21 l'intermédiaire de sources  
22 canadiennes que M. Arar avait  
23 été transporté en Syrie et  
24 que le DMCUS continuerait de  
25 surveiller ses allées et



1                                   venues et sa santé  
2                                   conformément à la note 53.  
3                                   C'est ce qui se trouve à l'onglet  
4                                   57, que nous avons examiné.  
5                                   Connaissez-vous les sources  
6                                   canadiennes en question?  
7                                   Mme GIRVAN : Non.  
8                                   Me DAVID : Traitons maintenant des  
9                                   événements de la journée du vendredi, soit le  
10                                   11 octobre. Allez à l'onglet 70.  
11                                   On réfère ici à une conversation  
12                                   téléphonique que vous avez eue avec Mme Mazigh et  
13                                   le frère de M. Arar, et M. Pardy en prend note la  
14                                   journée de lundi. Mais on réfère en fait à une  
15                                   conversation du vendredi entre vous-même et la  
16                                   famille.  
17                                   Mme GIRVAN : Exact.  
18                                   Me DAVID : Vous leur avez  
19                                   communiqué l'information que vous aviez à ce  
20                                   moment-là. Donc, en fait, vous informiez Mme  
21                                   Mazigh que son mari se trouvait en Syrie.  
22                                   Mme GIRVAN : Je ne me souviens pas  
23                                   réellement de ce que je lui ai dit. Je suis très  
24                                   contente que M. Pardy en ait pris note dans le  
25                                   dossier parce que je ne m'en serais pas rappelée.

1                   Mais, certainement, je leur aurais  
2 dit tout ce que nous savions jusqu'à ce moment-là.

3                   Me DAVID : Et vous rappelez-vous  
4 des réactions à ce sujet?

5                   Mme GIRVAN : Je ne me rappelle pas  
6 du tout des conversations en réalité.

7                   Me DAVID : Et comme je l'ai dit,  
8 vous étiez absente du 12 au 22 octobre.

9                   Rendons-nous à l'onglet 117. Nous  
10 allons tout de suite passer à une entrée faite par  
11 Mme Mulvihill de votre bureau le 21 octobre qui  
12 réfère simplement au fait que Steve Watt du Centre  
13 for Constitutional Rights a téléphoné pour vous  
14 parler et que vous étiez absente.

15                   Et si nous passons au prochain  
16 onglet, nous pourrions aborder le prochain suivi de  
17 cet appel téléphonique.

18                   Mme GIRVAN : Exact.

19                   Me DAVID : Il s'agit de l'onglet  
20 126. Nous allons devoir changer de cartable.

21                   Juste avant, traitons du dernier  
22 onglet de ce volume, soit l'onglet 119.

23                   Mme GIRVAN : Hm-hmm.

24                   Me DAVID : Il s'agit de nouveau  
25 d'une entrée en date du 21 octobre.

1                                   Pour le dossier, Monsieur le  
2                                   Commissaire, il s'agit d'une référence au fait que  
3                                   les autorités de la Syrie ont confirmé, à cette  
4                                   date, que M. Arar était en réalité en détention en  
5                                   Syrie. Et cette confirmation provient du  
6                                   sous-ministre du ministère des Affaires étrangères  
7                                   de la Syrie.

8                                   Nous pouvons maintenant passer au  
9                                   volume 2, ce qui est bon signe.

10                                  Nous avons neuf volumes en tout,  
11                                  Madame Girvan.

12                                  Le Commissaire : Un neuvième de  
13                                  fait donc?

14                                  Me DAVID : C'est exact.

15                                  Comme je le disais, l'onglet 126  
16                                  est en fait votre suivi au message que Steve Watt  
17                                  avait laissé la veille, soit la journée du 21.  
18                                  Donc, il s'agit de votre premier jour de retour au  
19                                  travail, et on fait référence à deux appels, l'un  
20                                  à Steve Watt et l'autre à Myra Pastyr-Lupul.

21                                  Voyons d'abord celui de Steve  
22                                  Watt. Il est dit que

23   Steven Watt, avocat, a  
24   téléphoné ce matin pour vous  
25   mettre à jour au sujet du

1 contact avec la famille et  
2 des mesures prises par  
3 l'organisation. Steven Watt a  
4 dit que son contact principal  
5 était Bassam, le frère de  
6 M. Arar, et que Bassam s'est  
7 également mis d'accord avec  
8 Monia, la femme de M. Arar,  
9 avant de demander au Centre  
10 d'intervenir au nom de la  
11 famille. Le Centre a envoyé  
12 une lettre officielle au  
13 ministère de la Justice en  
14 posant des questions sur les  
15 allées et venues de M. Arar.  
16 Cela s'est passé avant d'être  
17 mis au courant des derniers  
18 développements en tant que  
19 précurseur à la demande  
20 d'ordonnance d'*habeas corpus*.  
21 Steven Watt a dit que si,  
22 selon toute vraisemblance, le  
23 ministère de la Justice  
24 indiquait que M. Arar se  
25 trouvait en Syrie, qu'aucune

1                                    demande ne serait faite.  
2                                    M. Watt a dit qu'il enverrait  
3                                    un courrier électronique  
4                                    contenant davantage de  
5                                    détails s'il en reçoit un  
6                                    également. New York devait en  
7                                    faire une copie dans le  
8                                    CAMANT.

9                                    Donc, c'est ce dont vous vous  
10                                   rappellez ou ce sont vos notes concernant la  
11                                   conversation téléphonique que vous avez avec...

12                                   Mme GIRVAN : Oui, et  
13                                   vraisemblablement, très tôt après l'appel.

14                                   Me DAVID : Donc, en réalité, on  
15                                   vous informe maintenant que le CCR agit dans le  
16                                   dossier?

17                                   Mme GIRVAN : Oui.

18                                   Me DAVID : Et ils envisagent  
19                                   maintenant de possibles actions en justice.

20                                   Mme GIRVAN : Et vraisemblablement  
21                                   qu'ils avaient déjà pris des mesures avant que la  
22                                   nouvelle ne soit connue quant à la confirmation de  
23                                   l'endroit, parce que M. Arar était absent dans  
24                                   l'intervalle.

25                                   Me DAVID : Il y a également une

1           référence à un appel avec Janice du CCR qui :

2                                   ...a téléphoné pour demander si

3                                   davantage de détails étaient

4                                   disponibles et s'il y avait

5                                   des numéros en Syrie qu'elle

6                                   pouvait utiliser pour

7                                   communiquer avec quelqu'un.

8                                   Vous lui avez recommandé de

9                                   ne pas communiquer avec

10                                  l'ambassade en Syrie, mais

11                                  lui avez donné le nom et le

12                                  numéro de téléphone de Myra.

13                                  Donc, Myra est bien Myra Pastyr-

14           Lupul?

15                                  Mme GIRVAN : C'est exact.

16                                  Me DAVID : Et Myra Pastyr-Lupul

17           est la collègue de Nancy Collins?

18                                  Mme GIRVAN : Oui.

19                                  Me DAVID : Donc, le dossier est

20           maintenant transféré dans un autre bureau

21           géographique de la juridiction de Nancy Collins..

22                                  Mme GIRVAN : Des États-Unis au

23           Moyen-Orient.

24                                  Me DAVID : Au Moyen-Orient. Donc,

25           c'est maintenant Myra Pastyr-Lupul qui s'occupe du

1 dossier?

2 Mme GIRVAN : Oui.

3 Me DAVID : D'accord. Il y a  
4 ensuite une référence à votre conversation avec  
5 Myra, qui confirme qu'elle communiquera  
6 directement avec la famille concernant tous les  
7 développements et que la famille pourra ensuite  
8 faire savoir au centre - le CCR - ce que ce  
9 dernier désire savoir.

10 Donc, visiblement, Myra préférerait  
11 que ce soit la famille qui fasse affaire  
12 directement avec le CCR et non elle.

13 Mme GIRVAN : Et je préférerais  
14 également que la famille fasse affaire directement  
15 avec le CCR plutôt que ce soit moi.

16 Me DAVID : Et très brièvement, le  
17 prochain onglet concerne de nouveau la journée du  
18 22 et vous donnez des détails supplémentaires en  
19 ce qui concerne cet appel avec Janice et il est  
20 maintenant confirmé qu'ils ont été retenus par la  
21 famille Arar pour agir en leur nom?

22 Mme GIRVAN : Oui.

23 Me DAVID : Et vous ne faites qu'en  
24 prendre note aux fins du dossier.

25 Passons maintenant à la journée du

1 23 octobre de l'onglet 133. Il y a trois messages  
2 électroniques, en fait il y a en a quatre cette  
3 journée-là, et si je vous ramène au troisième  
4 message, c'est simplement que vous informez Myra  
5 Pastyr-Lupul à Ottawa du fait que le centre, le  
6 CCR, a rédigé un lettre au procureur général des  
7 États-Unis, John Ashcroft.

8 Mme GIRVAN : Hm-hmm.

9 Me DAVID : En ce qui concerne  
10 M. Arar.

11 Mme GIRVAN : C'est exact.

12 Me DAVID : Allons maintenant à  
13 l'onglet 139. Il y a là une entrée le 23 octobre -

14 Mme GIRVAN : Désolée, quel onglet?

15 Me DAVID : Un trois neuf.

16 Mme GIRVAN : Hm-hmm.

17 Me DAVID : Comme je disais, il y a  
18 là une entrée le 23 octobre. C'est Steve Watt du  
19 CCR qui vous donne de l'information sur la  
20 structure législative américaine afin d'essayer de  
21 comprendre comment ce qui est arrivé à M. Arar a  
22 pu se produire.

23 Mme GIRVAN : Oui.

24 Me DAVID : Si vous allez au verso  
25 de cet onglet, vous verrez où cette chaîne



1 commence. Comme je le disais, il s'agit du 23  
2 octobre.

3 C'est à l'avant-dernière page,  
4 Madame Girvan. Désolé.

5 Vous verrez qu'un courrier  
6 électronique provient d'un individu, vous est  
7 adressé, en date du 23 octobre, et contient une  
8 pièce jointe. Le message se trouve à la prochaine  
9 page, et est signé « Steven », et je crois qu'il  
10 s'agit de Steven Watt.

11 Il est dit que :

12 l'adresse Web ci-dessus  
13 réfère au Immigration and  
14 Nationality Act (1996) et que  
15 l'article pertinent sur le  
16 renvoi est l'article 241.

17 Et

18 il dit de lire l'article 501  
19 également.

20 Mme GIRVAN : Oui.

21 Me DAVID : Donc, cet onglet  
22 reflète l'article 501?

23 Mme GIRVAN : Hm-hmm.

24 Mr DAVID : Dont le titre est  
25 « Title V-Alien Terrorist Removal Procedures ». Ce

1 titre semble très menaçant.

2 Mme GIRVAN : Hm-hmm.

3 Me DAVID : Et vous mettez donc Gar  
4 Pardy au courant le 25 octobre?

5 Mme GIRVAN : Oui. Je crois que Gar  
6 m'avait demandé de demander à Steven Watt s'il  
7 pouvait nous donner des références afin que  
8 puissions jeter un coup d'œil sur les articles  
9 spécifiques.

10 Me DAVID : Et est-ce  
11 essentiellement parce qu'il s'agit d'un nouveau  
12 phénomène auquel vous êtes maintenant confrontée?

13 Mme GIRVAN : Nous essayons de  
14 découvrir ce qu'ils ont pu utiliser - ce que les  
15 autorités américaines ont pu utiliser pour  
16 déporter M. Arar en Syrie.

17 Me DAVID : Passons maintenant à  
18 l'onglet 140.

19 C'est un peu confus, mais je vais  
20 tenter d'éclaircir les choses pour vous.

21 Allez à la dernière page. À la  
22 dernière page, nous avons le même message que  
23 celui figurant à l'onglet 139, c'est-à-dire le  
24 message de Steven. En pièce jointe, l'article 241,  
25 intitulée « Detention and Removal of Aliens

1 Ordered Removed »

2 Votre message figure au haut de la  
3 première page, Madame Girvan, et une fois de plus  
4 vous faites suivre cet article, alors l'article  
5 241 maintenant, adressé à M. Pardy, le même jour,  
6 le 25 octobre.

7 Mme GIRVAN : Oui.

8 Me DAVID : D'accord ?

9 Mme GIRVAN : Oui.

10 Me DAVID : Vous êtes vous déjà  
11 entretenu avec Me Oummih à propos des lois ayant  
12 permis aux autorités américaines de traiter  
13 M. Arar comme elles l'ont fait lors de sa  
14 déportation en Syrie ?

15 Mme GIRVAN : Non, je ne crois pas  
16 avoir parlé à Me Oummih après le 9.

17 Me DAVID : Voyons maintenant une  
18 inscription datant du 29 octobre, à l'onglet 149.  
19 Il est fait référence, ici, à trois conversations  
20 téléphoniques auxquelles vous avez pris part.

21 La première conversation est avec  
22 Bashar, qui est le frère de Maher Arar. La  
23 deuxième avec Steve Watt du Center for  
24 Constitutional Rights à propos de Me Oummih, dont  
25 il a déjà été question en partie. Et la troisième

1 avec quelqu'un d'autre au sujet des procédures de  
2 renvoi.

3 Passons rapidement chacune d'entre  
4 elles en revue.

5 La première est - et simplement  
6 pour remettre les choses dans leur contexte, à  
7 l'onglet 140, Madame Girvan, si vous allez au  
8 message que vous avez envoyé à Gar, le deuxième  
9 paragraphe.

10 Mme GIRVAN : Oui.

11 Me DAVID : Vous dites ce qui  
12 suit : en ce qui concerne le  
13 droit d'être représenté par  
14 un avocat, ils disent que si  
15 l'avocat a informé la cour  
16 qu'il représentait la  
17 personne, l'USINS doit  
18 informer l'avocat de toute  
19 audience prévue. Nous ne  
20 sommes pas encore certain si,  
21 dans cette affaire, l'avocate  
22 a informé la cour (nous  
23 vérifions auprès de  
24 l'avocate)...

25 S'agit-il d'une allusion à Me

1 Oummih ?

2 Mme GIRVAN : Alors je dois avoir  
3 tenté... non, juste une seconde.

4 Me DAVID : La suite de  
5 votre message :  
6 mais nous savons que l'USINS  
7 l'a informée (quoiqu'un  
8 dimanche). Je le répète, nous  
9 vérifions les détails de  
10 l'avis pour voir si les  
11 choses ont été faites  
12 convenablement et en temps  
13 opportun.

14 Ici, c'est vous qui tentez de  
15 régler la question auprès de Me Oummih.

16 Mme GIRVAN : Je ne suis pas  
17 certaine si c'est moi ou Steve Watt, par contre.  
18 Il me semble que c'est Steve Watt.

19 Me DAVID : D'accord.

20 Mme GIRVAN : Parce que « nous  
21 vérifions les détails de l'avis pour voir si les  
22 choses ont été faites convenablement et en temps  
23 opportun », me semble davantage être quelque chose  
24 que M. Watt aurait dit.

25 Me DAVID : Ce qui ferait suite

1           donc, si nous retournons à l'onglet 149, à votre  
2           conversation avec M. Watt.

3                       Mais, voyons d'abord votre  
4           conversation avec Bashar.

5                       Il est dit :

6                               Tel que mentionné à la JPD  
7                               hier...

8                       Qui aurait eu lieu le 28 octobre.

9                               ... Mme Girvan a reçu un appel  
10                              de Bashar, le frère du sujet.  
11                              Il cherchait à obtenir de  
12                              l'information. Il a répété ce  
13                              que nous lui avons déjà dit  
14                              et a souligné les aspects  
15                              positifs, à savoir que la  
16                              Syrie a reconnu M. Arar et  
17                              qu'ils nous autorisent  
18                              l'entrée.

19                             Donc, il ne tentait, une fois de  
20           plus, que d'obtenir des renseignements généraux?

21                             Mme GIRVAN : Oui.

22                             Me DAVID : Et maintenant votre  
23           conversation avec M. Watt.

24                             Ce qui nous amène à la question de  
25           la date, que M. Watt a clarifiée auprès de

1 Me Oummih, et au fait qu'il s'agissait bien d'un  
2 dimanche et non d'un lundi...

3 Mme GIRVAN : Oui.

4 Me DAVID : ...en ce qui concerne  
5 l'avis de demande d'entrevue?

6 Mme GIRVAN : Oui.

7 Me DAVID : Maintenant, passons à  
8 la dernière partie de ce paragraphe, qui va comme  
9 suit :

10 Mme Girvan a alors tenté de  
11 joindre l'avocate,  
12 lorsqu'elle y est parvenue,  
13 on lui a répondu que  
14 désormais l'avocate ne  
15 représentait plus M. Arar  
16 parce que la famille n'avait  
17 pas tenu sa promesse de lui  
18 envoyer un chèque le lundi.  
19 L'avocate aurait communiqué  
20 avec... ce matin-là (mardi) et  
21 se serait fait dire que la  
22 secrétaire avait oublié  
23 d'envoyer le chèque le lundi.  
24 Elle n'y a pas cru. Steven  
25 Watts a dit qu'il demanderait

1                                   à Janis, aussi du Center for  
2                                   Constitutional Rights, de  
3                                   tenter de joindre l'avocate  
4                                   pour confirmer ces  
5                                   renseignements.

6                                   Vous rappelez-vous de cette  
7                                   conversation?

8                                   Mme GIRVAN : Je veux simplement  
9                                   lire les passages qui précèdent, parce qu'il est  
10                                   dit que... Je suis un peu perdue à savoir qui est  
11                                   qui dans cette histoire, mais Steven Watts a  
12                                   répété qu'il avait eu de la difficulté à joindre  
13                                   l'avocate, que l'avocate de M. Arar lui a dit  
14                                   avoir reçu le message de l'USINS voulant que les  
15                                   procédures soient abandonnées.

16                                   Elle s'est rendue au MDC, où  
17                                   on lui a dit que l'audience  
18                                   aurait lieu le dimanche. Le  
19                                   mardi matin, Mme Girvan a reçu  
20                                   un appel de Monia, l'épouse  
21                                   de M. Arar, qui lui a dit  
22                                   qu'il n'avait pas appelé.

23                                   C'est exact.

24                                   ... et a communiqué avec le MDC  
25                                   pour savoir ce qui n'allait



1 pas. Le MDC a informé Mme  
2 Girvan que M. Arar avait été  
3 déporté. Mme Girvan a alors  
4 tenté de joindre l'avocate,  
5 lorsqu'elle y est parvenue,  
6 on lui a répondu que  
7 désormais l'avocate ne  
8 représentait plus M. Arar  
9 parce que la famille n'avait  
10 pas tenu sa promesse..

11 Je ne peux pas l'affirmer avec  
12 certitude, mais il est possible que le 9... je me  
13 rappelle lui avoir parlé, avoir vérifié auprès  
14 d'elle qu'elle ne savait pas où il se trouvait... il  
15 est possible, à ce moment, qu'elle ait mentionné  
16 qu'elle ne représenterait plus M. Arar.

17 Selon moi, la raison qui fait que  
18 je ne peux l'affirmer avec certitude est que c'est  
19 moins important pour moi en ce moment car la seule  
20 chose qui m'intéresse maintenant c'est de savoir  
21 où il se trouve.

22 Ça s'est passé un peu plus tard,  
23 et ce pourrait très bien être le cas, mais je  
24 n'arrive pas à me souvenir exactement.

25 Me DAVID : Voyons maintenant le

1           troisième appel, dans le dernier paragraphe, qui  
2           se lit comme suit :

3                           Mme Girvan s'est ensuite  
4                           entretenu avec... pour obtenir  
5                           le nom d'une  
6                           personne-ressource avec qui  
7                           discuter des procédures de  
8                           renvoi des ressortissants  
9                           étrangers, y compris les  
10                          personnes ayant une double  
11                          nationalité. (...) a dit qu'il  
12                          tenterait de nous dénicher un  
13                          expert. Il a dit que les deux  
14                          endroits où trouver les  
15                          meilleurs conseils étaient  
16                          1) le bureau de l'avocat  
17                          général, et au privé,  
18                          2) l'association des avocats  
19                          spécialistes de  
20                          l'immigration. Nous l'avons  
21                          informé... des derniers détails  
22                          de notre communication avec  
23                          M. Arar et lui avons dit que  
24                          nous serions reconnaissants  
25                          de tout renseignement

1                   supplémentaire qu'il pourrait  
2                   nous fournir. Il a dit qu'il  
3                   communiquerait de nouveau  
4                   avec moi et qu'il ferait  
5                   suivre la demande.

6                   Ce que vous avez fait, était-ce,  
7                   une fois de plus, à la demande de M. Pardy?

8                   Mme GIRVAN : Oui.

9                   Me DAVID : ...dans le but de, afin  
10                  de mieux comprendre le cadre législatif...

11                  Mme GIRVAN : Oui. Il m'a conseillé  
12                  d'appeler cet homme parce que j'étais déjà entré  
13                  en contact avec lui, alors je lui ai demandé de me  
14                  suggérer quelqu'un avec qui discuter des  
15                  procédures.

16                  M. Pardy m'a également suggéré de  
17                  remarquer, lors de mes conversations avec lui sur  
18                  le sujet, s'il semblait vouloir faire preuve de  
19                  plus d'ouverture et pourrait nous fournir  
20                  davantage de renseignements sur ce qui s'est  
21                  passé.

22                  C'est pourquoi je lui ai dit que  
23                  nous serions reconnaissants de tout renseignement  
24                  supplémentaire. Nous entendions par là des  
25                  renseignements sur ce qui s'est passé. Il a dit,

1           alors, qu'il ferait suivre la demande.

2                           Je pense qu'il s'est engagé à ce  
3           que quelqu'un du bureau de l'avocat général me  
4           téléphone.

5                           Me DAVID : Est-ce cette personne à  
6           qui vous avez parlé dont il a été question dans  
7           notre...

8                           Mme GIRVAN : Oui.

9                           Me DAVID : Et, est-ce qu'il s'agit  
10          de quelqu'un au siège social de l'USINS?

11                          Mme GIRVAN : Il pourrait s'agir du  
12          dirigeant principal de l'USINS, oui.

13                          Me DAVID : D'accord.

14                          Poursuivons en ce sens, Madame  
15          Girvan, passons à l'onglet 184.

16                          Me EDWARDH : Monsieur le  
17          Commissaire, excusez-moi, si vous pouviez me  
18          permettre de faire une remarque.

19                          Le nom du gentleman en question  
20          figure partout dans les documents. Pour cette  
21          raison, il est très difficile pour les  
22          journalistes, ou qui que ce soit, de suivre cette  
23          circonlocution, alors que nous tentons d'établir  
24          qui est M. Certa, compte tenu que son nom a été  
25          divulgué publiquement. Et, donc j'aurais cru qu'il

1 n'y aurait pas d'objection à ce que son nom et son  
2 rôle soient révélés, comme c'est le cas pour  
3 M. Alan Atkinson, dont le nom apparaît dans ces  
4 documents.

5 Me DAVID : Mon seul commentaire, à  
6 cet égard, Monsieur le Commissaire, et Me Edwardh  
7 a absolument raison lorsqu'il dit que le nom en  
8 question, M. Certa, n'est pas mentionné dans bon  
9 nombre de documents.

10 Par contre, son nom figure dans  
11 plusieurs documents. Nous sommes donc en présence  
12 d'un manque de cohérence en ce qui concerne la  
13 confidentialité des documents et leur rapport à  
14 l'identification. Je penchais donc davantage du  
15 côté... j'aurais tendance à préconiser la prudence.

16 LE COMMISSAIRE : Je vous  
17 l'accorde, son nom est mentionné ici. Y a-t-il une  
18 raison pour laquelle je devrais m'adresser à la  
19 personne du gouvernement qui a rédigé les  
20 documents pour lui dire que nous devons mentionner  
21 ces noms qui ont été divulgué publiquement partout  
22 ailleurs?

23 Me McISAAC : Plus maintenant,  
24 Monsieur.

25 LE COMMISSAIRE : Prétendez-vous,

1           donc, que les noms ont été mentionnés ici ?

2                           Me McISAAC : Je pense que la  
3           préoccupation principale en ce qui concerne tous  
4           ces noms était a) de veiller à demeurer conséquent  
5           avec les documents ayant été émis conformément à  
6           la *Loi sur l'accès à l'information*, mais surtout à  
7           ne pas publiciser les noms, s'il était possible de  
8           l'éviter au cas où ces gens ne seraient,  
9           éventuellement, pas en mesure de seconder - ou ne  
10          souhaiterait pas le faire - les personnes dans la  
11          position de Mme Girvan qui solliciteraient des  
12          renseignements auprès d'eux.

13                           Mais je pense qu'il est maintenant  
14          inutile de s'en inquiéter.

15                           LE COMMISSAIRE : Mais les noms  
16          sont - c'est exact, les noms ne sont pas passés  
17          sous silence -

18                           Me McISAAC : Ils ne sont pas  
19          retirés de tous les documents parce qu'il y a eu  
20          des erreurs lors du travail relatif à l'accès.

21                           LE COMMISSAIRE : D'accord.  
22          Maintenant, procédons.

23                           Me DAVID : D'accord.

24                           Mme GIRVAN : Le seule chose qui me  
25          rende mal à l'aise quant au fait de mentionner les

1 noms, c'est que si on me citait et que j'étais le  
2 consul à New York, alors la personne occupant mon  
3 poste à New York - il est excusable qu'il y ait eu  
4 des erreurs, mais si je mentionne expressément les  
5 noms, c'est moi qui divulgue les noms, alors que  
6 je me suis engagée à ne pas le faire.

7 LE COMMISSAIRE : C'est différent.  
8 Si les noms n'étaient pas tus ailleurs, vous me  
9 dites, Maître McIsaac, que si ces noms n'ont pas  
10 été retirés, c'est par mégarde et non  
11 intentionnellement. Est-ce bien ce que vous me  
12 dites?

13 Me McISAAC : Non, selon moi,  
14 Monsieur, il est plus probable qu'une faute  
15 d'attention se soit produite lorsque les documents  
16 antérieurs ont été émis en vertu de la *Loi sur*  
17 *l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la*  
18 *protection des renseignements personnels*, et  
19 franchement, avec le recul, nous aurions tout  
20 simplement dû retirer les noms de tous les  
21 documents.

22 Mais comme nous voulions être  
23 conséquents avec ce qui avait été émis  
24 conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*  
25 et tout de même éviter l'utilisation massive des

1           noms précisément pour les raisons données par Mme  
2           Girvan, nous avons tenté d'être aussi conséquents  
3           que possible avec ce qui avait été fait dans le  
4           passé en ce qui concerne les documents émis en  
5           vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou la  
6           *Loi sur la protection des renseignements*  
7           *personnels*.

8                           LE COMMISSAIRE : Ce que vous me  
9           dites, c'est qu'au moment où les documents ont été  
10          émis conformément à la *Loi sur l'accès à*  
11          *l'information*, vous affirmez que les noms n'ont  
12          pas été mentionnés à la suite d'une décision qui  
13          aurait été prise en ce sens, mais en raison d'une  
14          erreur que quelqu'un aurait faite?

15                          Me McISAAC : Je l'espère,  
16          Monsieur.

17                          LE COMMISSAIRE : En sommes-nous  
18          certains?

19                          Me McISAAC : Je n'en suis pas sûr,  
20          Monsieur. Plus de 200 documents ont été émis en  
21          vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et je  
22          ne peux tout simplement pas répondre à cette  
23          question.

24                          LE COMMISSAIRE : J'ai cru vous  
25          entendre dire qu'il s'agissait d'une erreur et je



1           veux simplement clarifier les choses. Si vous ne  
2           savez pas, c'est correct.

3                           Pourquoi ne faisons-nous pas, vu  
4           cette préoccupation... Je reconnais l'importance du  
5           problème soulevé par Me Edwardh, mais ça ne nous  
6           mènera pas loin, si nous ne pouvons nommer les  
7           gens en cause.

8                           Me DAVID : Certainement. Merci,  
9           Monsieur le Commissaire.

10                           J'aurai bientôt terminé mon  
11           interrogatoire.

12                           Je veux simplement conclure en ce  
13           qui concerne l'obtention de renseignements de base  
14           sur le cadre législatif des États-Unis aux fins du  
15           MAECI -

16                           Mme GIRVAN : Oui.

17                           Me DAVID : ... et comment le MAECI  
18           gèrera les cas semblables à l'avenir. C'est ce qui  
19           nous intéresse avant tout.

20                           Donc, je vous renvoie à l'onglet  
21           184.

22                           Pour donner suite à la  
23           conversation que vous avez eue avec votre contact  
24           à Washington...

25                           Mme GIRVAN : D'accord.

1 Me DAVID : ...à laquelle vous faites  
2 référence à l'onglet 149. Il y a deux messages,  
3 ici, tous deux de vous et tous deux adressés à Gar  
4 Pardy.

5 Mme GIRVAN : Exact.

6 Me DAVID : Et ils sont  
7 respectivement datés du 5 novembre et du 6  
8 novembre de l'année 2002.

9 Dans le premier message vous  
10 dites ce qui suit :

11 J'ai reçu un appel de... ce  
12 matin. Malheureusement,  
13 j'étais sur une autre ligne,  
14 alors Lisiane a pris l'appel.  
15 ... lui a dit qu'il s'était  
16 débrouillé pour que quelqu'un  
17 du bureau de l'avocat général  
18 me téléphone et me donne un  
19 cours en face à face (ou  
20 était-ce un cours 101) sur  
21 les procédures à suivre en  
22 matière juridique  
23 (vraisemblablement sur les  
24 renvois). Si vous avez des  
25 questions dont vous aimeriez

1                                   que je fasse part à cet  
2                                   expert, faites-le moi savoir.  
3                                   Alors vous attendez de Gar qu'il  
4 vous donne des directives?

5                                   Mme GIRVAN : Oui.

6                                   Me DAVID : Et vous souhaitez  
7 certainement lui parler vous-même...

8                                   Mme GIRVAN : Parce que je suis sur  
9 le point de... il m'a demandé d'essayer de suivre  
10 quelqu'un qui pourrait nous en dire plus et je  
11 suis sur le point de parler à cette personne et  
12 comme je veux savoir comment il souhaite que je  
13 l'aborde, je lui suggère des possibilités.

14                                  Me DAVID : D'accord

15                                  Votre second message adressé à  
16 Gar, le jour suivant, dit ceci :

17                                  ... je ne sais pas si vous  
18 lisez vos courriels ces  
19 temps-ci, mais j'ai reçu un  
20 retour d'appel de... puis  
21 aujourd'hui un appel de...  
22 l'avocat à l'USINS, à  
23 Washington. Je me demandais  
24 simplement si je devais  
25 communiquer avec lui par

1                                   téléphone ou si vous  
2                                   préfériez que quelqu'un de  
3                                   Washington le rencontre.

4                                   Alors, une fois de plus, vous  
5           demandez à Gar Pardy qu'il vous indique comment il  
6           veut que vous ou comment il entend procéder en  
7           fait.

8                                   Mme GIRVAN : C'est exact.

9                                   Me DAVID : ... en ce qui concerne la  
10           collecte des renseignements en question?

11                                  Mme GIRVAN : Oui.

12                                  Me DAVID : Je pense que ça suffit  
13           pour aujourd'hui. Madame Girvan, je vous remercie  
14           de votre collaboration.

15                                  LE COMMISSAIRE : À quelle heure  
16           voulez-vous commencer demain matin, Maître David?

17                                  ME DAVID : Est-ce qu'il  
18           conviendrait à tous que nous commencions à 9 h 30?  
19           L'heure d'ouverture habituelle est 10 h. Je veux  
20           simplement m'assurer que nous...

21                                  LE COMMISSAIRE : Savons-nous de  
22           quoi nous allons traiter?

23                                  Me DAVID : Si tout va bien et si  
24           nous maintenons un bon rythme, je prévois terminer  
25           dans la matinée de demain.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord. Dans ce  
2 cas, si nous terminons avant le dîner, nous  
3 recommencerons vers 14 h. Qu'avons-nous au  
4 programme en matière de contre-interrogatoire,  
5 simplement pour que...

6 Me BAXTER : Environ 45 minutes  
7 tout au plus.

8 LE COMMISSAIRE : Maître Edwardh,  
9 le savez-vous, ou est-ce trop tôt pour le dire?

10 Me EDWARDH : Pardon, Monsieur le  
11 Commissaire, mais je pense que j'arriverai entre  
12 14 h et 15 h.

13 LE COMMISSAIRE : Ça va. Qui  
14 d'autre sera présent? Maître Roussel?

15 Me ROUSSEL : Cela dépendra  
16 évidemment des questions qui seront abordées  
17 demain.

18 Me DAVID : Je pense que les choses  
19 progressent à un bon rythme et que nous pourrions  
20 probablement commencer vers 10 h.

21 LE COMMISSAIRE : Nous commencerons  
22 à 10 h. La séance est levée jusqu'à demain.

23 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.  
24 --- L'audience est ajournée à 16 h 42, pour  
25 reprendre le jeudi 12 mai 2005 à 10 h/ Whereupon

1           the hearing adjourned at 4 :42 p.m.,  
2                   to resume on Thursday, May 12, 2005, at  
3                   10 :00 a.m.  
4